

Les problèmes de la
colonisation / J. Valmor

Valmor, Joseph. Auteur du texte. Les problèmes de la colonisation / J. Valmor. 1909.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

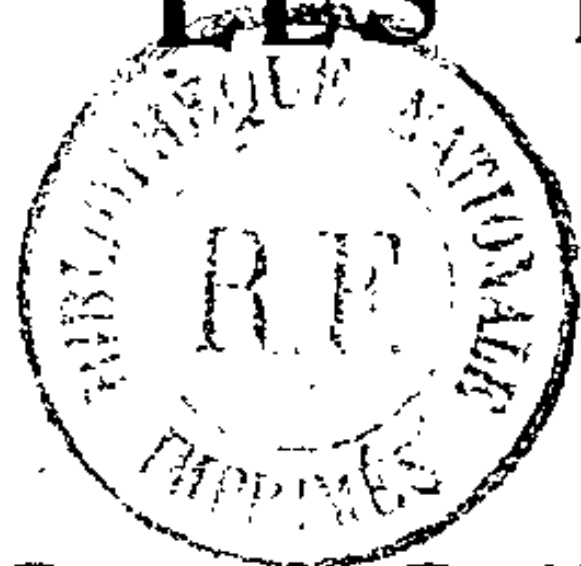
6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

24
J. VALMOR

394

LES PROBLÈMES



DE LA

COLONISATION



PARIS

LIBRAIRIE DES SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES

MARCEL RIVIÈRE

31, rue Jacob et 1, rue Saint-Benoît

—
1909

Les Problèmes



de la Colonisation

8° Lk⁹

1012

DU MÊME AUTEUR

Conditions et Limites du Gouvernement
par la majorité, un vol. in-16, 3 fr. 50.

La Loi du Nombre, un vol. in-16, 1 fr. 50.

J. VALMOR



LES PROBLÈMES

DE LA

COLONISATION



PARIS

LIBRAIRIE DES SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES

MARCEL RIVIÈRE

31, rue Jacob et 1, rue Saint-Benoît

1909

AVANT-PROPOS



Les difficultés et les graves mécomptes que nous avons de différents côtés, dans notre domaine colonial, sont faits pour attirer l'attention de nos gouvernants et les amener à se demander si notre façon d'administrer nos colonies n'est pas défectueuse, si, en cas de complication en Europe, nous ne serions pas exposés à voir se révolter contre nous les peuples que nous croyons avoir soumis.

Aux *Antilles*, ce sont les interminables luttes politiques qui sèment la division et la ruine, parce que nous avons donné le droit de vote à des gens indignes ; au *Tonkin*, en *Annam*, la situation est si compromise qu'on peut envisager la nécessité de tout refaire ; en *Mauritanie*, et même en *Algérie*, sur la frontière marocaine, c'est la guerre incessante ; l'âme arabe toute frémissante semble invinciblement rebelle à notre domination : les récents incidents de Rovigo et de Tiaret nous le prouvent clairement.

C'est que nous n'avons, en matière de colonisation, ni principes, ni méthode, ni esprit de suite, ni expérience, ni assez d'hommes compétents.

Puis, le grand mal est, qu'en France, l'on est trop sottement égalitaire, « assimilationniste », et porté à croire qu'on peut s'imposer aux primitifs par des institutions libérales, démocratiques ; on ne comprend pas que la seule façon de les tenir est de leur suggérer le sentiment de leur infériorité et la vive impression de notre force.

Nous avons la naïveté de nous figurer que nous pouvons « pénétrer » par la persuasion, « pacifiquement », l'âme des primitifs et l'amener à nous sans difficulté, rapidement !... Avons-nous pu, jusqu'ici, pénétrer l'âme arabe, l'âme annamite, l'âme nègre ?...

La pénétration, dont il est ici question, ne peut être que l'union plus ou moins intime des éléments mis en présence ; et cette union n'est possible qu'entre éléments de même nature. Or, l'âme primitive est par nature différente de l'âme civilisée ; et il ne peut pas y avoir entre elles d'union spontanée, consentie, aimée ; le seul lien qui puisse exister, ici, est le respect.

C'est dire qu'il faut avant tout imposer à l'âme primitive, par la force juste et humaine ; après, l'on peut travailler à la calmer, à la pacifier, à vaincre sans faiblesse ni abandon la résistance venant des particularités de race et de pays, de traditions et de mœurs, de religion.

On domine l'âme des primitifs, on l'attire, on

peut la rapprocher lentement de celle des civilisés ; mais on ne la pénètre pas ; et, penser qu'on le peut, c'est tomber dans l'erreur de l'assimilation qui est en opposition avec l'expérience.

.

A ceux qui s'intéressent à l'avenir de notre colonisation, et, partant, au développement économique de la France ; à ceux qui ne voient pas seulement dans les indigènes des machines à production, et dans les colonies de simples centres d'importation et d'exportation ; à ceux qui veulent connaître nos territoires d'outre-mer autrement que par les statistiques et la géographie, j'apporte ce livre écrit avec bonne foi, désintéressement, en dehors de tout esprit de parti, et sous l'impression des choses vues, vécues.

J. VALMOR



LIVRE PREMIER

CHAPITRE PREMIER

Le Principe

Le besoin, qui porte les individus et les nations à chercher hors de la Métropole l'emploi de leur activité, a acquis, depuis un demi-siècle environ, une intensité parfois malade, accompagnée de violentes secousses dans les relations internationales.

Dans ces vingt dernières années, à côté des peuples depuis longtemps déjà colonisateurs, d'autres se sont levés, qui ont voulu avoir leur part des territoires lointains, soit pour des nécessités économiques, soit pour des raisons d'influence dans le monde, soit tout simplement par amour-propre.

Les nations avides d'expansion se sont ruées sur tout ce qui pouvait être pris facilement ; et les compétitions de l'avenir n'en seront que plus rudes, plus dangereuses.

Les peuples de l'Europe, à l'étroit chez eux, se surveillant de près les uns les autres, et ne pouvant guère, pour le moment du moins, s'agrandir par l'annexion de territoires voisins, à cause de l'intérêt que chacun trouve dans le maintien de la situation présente, ont actuellement les yeux sur les pays lointains et se plaisent à y voir le prix de leurs luttes futures, ou de leur habileté à conquérir par les moyens pacifiques.

Ausi bien, c'est dans les colonies que la plupart des grands peuples modernes peuvent trouver : (A) des centres d'écoulement pour le trop-plein de leur population ; — (B) l'emploi des activités que l'inaction au sein de la Patrie rend inutiles, encombrantes et même dangereuses ; — (C) un remède contre la diminution des naissances qui se produit fatalement dans les pays où la population a atteint une certaine densité et où les individus ne veulent pas s'expatrier, ou bien se trouvent dans l'impossibilité de le faire par suite de la difficulté d'émigrer ; — (D) des débouchés pour le surplus de leur production ainsi que les moyens d'empêcher le malaise provoqué par la grande activité industrielle moderne et par la diminution progressive de l'emploi de la main-d'œuvre ; de sorte que les crises économiques deviendront moins intenses et la misère des prolétaires moins grande, dès que l'on saura tirer des colonies de plus grands avantages grâce à un mode d'administration plus méthodique, plus coordonné et plus scientifique ; — (E) les matières premières de certaines industries existantes, ou à créer, et

qui feront vivre un plus grand nombre d'individus, accroîtront la richesse nationale ; — (F) des débouchés pour les capitaux sans emploi et les moyens de les accroître ; — (G) en résumé, la richesse, la puissance, les raisons de vivre et de se développer librement.

C'est donc dans les colonies que se trouve l'avenir pour les pays producteurs, riches, et, d'une façon générale, pour les nations vivaces. De nos jours, les peuples qui se renferment chez eux sont condamnés à la misère et aux luttes intestines, aux basses passions et à la décadence.

Certes, ce ne peut pas être le sort de tous les pays de vivre de leurs colonies, comme l'Angleterre ; cependant, tous peuvent trouver profit à avoir des centres de commerce et d'approvisionnements assurés, bien connus, sagement appropriés aux besoins de la Métropole.

.

Mais, avant de nous occuper des moyens généraux d'appropriation (ce qui fera l'objet du livre II), voyons ce qui légitime les conquêtes ; recherchons le principe au nom duquel les peuples, dits civilisés, peuvent ou doivent soumettre à leur autorité les peuples inférieurs, les pays barbares.

.

Est-ce au nom de la *supériorité* ?

C'est une idée bien vague, bien relative, considérée en elle-même. Ses éléments constitutifs ont une valeur qui ne se reconnaît pas *a priori*, et qui

en outre subit l'influence des temps, des préjugés, de l'ignorance, de l'amour-propre. Voilà pourquoi les Hovas, par exemple, se regardaient comme supérieurs aux Français, avant qu'ils fussent réduits par la force des choses à admettre leur infériorité. Chez les peuples, ainsi que chez les individus, l'orgueil, comme un prisme, déforme les choses et dénature la vérité.

De fait, c'est *a posteriori* que se reconnaît la *supériorité*, à ses manifestations ; et, aussi longtemps qu'elle reste inactive, renfermée en elle-même, elle est l'inconnu ; elle est contestable.

Mais, il faut une raison à ses manifestations ; et c'est précisément cette cause qui leur donne une valeur, qui les légitime.

Cette raison ne peut être que le droit, la justice. La science n'autorise rien, ici ; elle ne peut engendrer qu'injustices et lâchetés.

La « supériorité » ne possède donc en soi ni le principe ni la légitimité de ses manifestations ; et, dans le cas où elle se déploie tout simplement pour voir ses effets, elle est insensée, lâche.

Nous sommes alors ramenés à cette maxime dangereuse, flétrie par toute conscience éclairée, marquée d'infamie par toutes les civilisations : *la force, c'est le droit*.

Non, les peuples civilisés ne doivent pas se déshonorer par l'emploi, envers les faibles, de la force plus grande que leur donne la science.

D'ailleurs, remarquez-le bien, tel, qui est plus fort aujourd'hui et opprime un autre, peut être plus faible demain et opprimé à son tour. Une

simple ruse, ou l'emploi d'une arme plus perfectionnée, ou une aide étrangère suffit à modifier la situation.

On n'édifie rien de stable, rien de grand sur la force seule, qui est méprisable dès qu'elle n'a plus pour elle le droit et la justice, et engendre luttes et haines sans trêve.

Enfin, au nom de ce principe, chaque peuple, se regardant à tort ou à raison comme supérieur à un autre, chercherait à lui imposer sa loi, à l'asservir. D'où, guerres incessantes dans le monde ; et dès lors, plus de droit, plus de justice, plus de bonheur pour l'individu.

Ce serait le retour aux temps primitifs, à la barbarie. La « supériorité » ne saurait donc justifier les conquêtes, quelles qu'elles soient.

.
Par un raisonnement semblable, on peut établir qu'on ne doit pas se réclamer de la *civilisation* pour combattre des peuples et annexer des territoires.

Certes, il s'agit, ici, d'un principe plus élevé que le précédent, plus estimable à certains égards, surtout quand il est ennobli par un certain sentiment de pitié généreuse pour les « primitifs », par le désir sincère de les faire participer aux bienfaits d'un état social rendu agréable par une plus grande somme de bien-être, par plus de justice et plus d'humanité. Néanmoins, les injustices et les dangers reconnus au principe précédent se retrouvent, ici, aussi grands et aussi répugnants.

Puis, nous voici encore en face d'un concept à

éléments variables, relatifs, au point que des peuples inférieurs comme les Chinois, les Siamois et les Annamites peuvent se croire aussi civilisés, et même plus, que les peuples de l'Europe occidentale. C'est qu'en effet la présence, dans un état social, de quelques-uns seulement des éléments de la « civilisation » suffit à donner le change et à satisfaire, surtout quand la connaissance des autres éléments n'est pas donnée.

Au surplus, ces éléments ont-ils tous la même valeur ? — Non, assurément. Personne ne niera que la « civilisation » apporte avec soi tout un cortège de maux parasites à travers lesquels on la voit souvent — à tort sans doute — mais qui n'en sont pas moins réels, et qu'il faudrait supprimer. Pour ceux qui la considèrent par ces côtés, elle est un mal ; et, par conséquent, elle ne vaut pas mieux qu'un état social de moindre perfection.

Enfin, étant donné qu'elle n'apporte pas nécessairement à tous une plus grande somme de bonheur positif, qu'elle élimine au contraire certaines conditions psychologiques du plaisir, les plus indispensables, les plus sûres, et qu'elle fait naître des besoins et des sentiments dont la satisfaction n'est pas toujours possible, et qui rendent la vie plus complexe, plus difficile ; étant donné, d'autre part, que le bonheur est la fin légitime de l'être, tant qu'il est recherché dans les limites de la justice et du droit, les peuples, pour ces raisons, ne doivent pas se réclamer de leur civilisation pour soumettre les races inférieures.

Les peuples et les individus conçoivent le bon-

heur à leur façon, le réalisent comme ils peuvent ; et nul n'a le droit d'imposer une forme qu'il regarde comme meilleure.

L'oser est une violation du droit, un acte injustifiable.

.

Pour des raisons analogues, l'on n'a pas le droit de travailler à amener par intimidation, ou par ruse, ou par intérêt, les nations païennes à embrasser une *religion*, sous prétexte d'assurer leur bonheur en ce monde et dans l'autre.

D'abord, est-ce sûr que telle religion soit plus apte que telle autre à faire le bonheur de l'individu en ce monde, pour ne pas parler de l'autre, dont on ne sait rien, dont on ne saura jamais rien ?

Tout ce qu'on peut affirmer, c'est que la religion dans laquelle l'on a été élevé occupe, quoiqu'on ne le remarque pas toujours, une large place dans la pensée et dans l'existence, et que, de tous les éléments de la conscience morale, elle est celui qui contribue le plus puissamment à donner une bonne orientation à l'activité de la plupart des hommes, parce que le sentiment religieux est en général fait d'habitudes sages qui remontent à l'origine de la vie intellectuelle et constituent partant des formes mentales stables, des « directions » nettes et impérieuses. Et voilà pourquoi les « convertis » ne se débarrassent jamais complètement de leur première religion, et voient la nouvelle à travers l'ancienne ; voilà pourquoi

aussi il est stupide de faire des prosélytes, d'amener au christianisme, par exemple, des Chinois ou des Annamites — ce qui ne les empêche pas de conserver les longs cheveux tressés, ou relevés en chignon, et d'aller à la pagode adorer leurs idoles. — Mais, prétendre que par telle religion on peut atteindre le bonheur plutôt que par telle autre, c'est perdre de vue les nécessités positives de l'existence ; c'est perdre de vue les autres éléments de la vie psychologique ; c'est croire que la résignation dans les épreuves et les consolations ne peuvent venir que de la religion, et d'une certaine religion.

Naïveté et intolérance !

Le droit et la justice, du reste, imposent la stricte obligation de respecter l'individu dans ses croyances, religieuses et autres, dans la recherche du bonheur librement conçu : agir autrement, c'est se comporter en oppresseur, c'est abuser de sa supériorité.

Aussi, le prosélytisme religieux suscite-t-il toujours des haines, de brusques réveils de la conscience nationale outragée, et des représailles terribles.

Ces religieux, qui s'en vont chez les païens répandre leur foi, font donc œuvre injuste, impie, et sont responsables des massacres qu'ils provoquent, des guerres et des calamités qui suivent ces masacres, car la Mère Patrie ne peut pas fermer les yeux sur l'égorgement de ses enfants, obligée qu'elle est de les défendre.

Leur Dieu ne peut pas leur demander de pro-

mener par le monde, dans le sang et dans le feu, une des religions par lesquelles il est adoré.

Ces partisans de la « propagande », mauvais apôtres et mauvais théologiens, donnent leurs mauvais sentiments à l'Etre suprême qui, par définition, est souverainement intelligent, souverainement bon et généreux.

Il est évident que les conquêtes faites au nom de ces raisons ne se recommandent d'aucun principe conforme à la justice, au droit des gens, puisqu'elles résultent de violations de la liberté de conscience, de profanations de croyances religieuses. Or, les croyances religieuses sont les plus respectables de toutes, en raison de l'impossibilité d'y établir une vérité positive, et à cause du trouble profond que peut provoquer dans la vie de l'individu ou d'un peuple un bouleversement dans cet ordre d'idées. Enfin l'on n'a pas le droit d'aller chez les gens pour les offenser dans les sentiments auxquels se mêlent le culte des aïeux et les souvenirs captivants de l'enfance. Et, si ces « primitifs », qui n'ont pas pour la vie humaine autant de respect que nous, et qui prêtent à leurs dieux des colères farouches capables de faire naître en leur cœur des terreurs insensées, cherchent à échapper aux vengeances divines par le massacre des renégats, ils ont pour excuse l'intensité du sentiment religieux irrité, menacé.

Mais souvent, en réalité, les massacres de chrétiens ne sont qu'un prétexte à l'intervention étrangère : au fond, ce sont des ambitions, des convoitises qui incitent les peuples civilisés à faire la

conquête des pays barbares où les missions ne sont pas respectées, et où les chrétiens sont égorgés.

Après les traités de 1842 et de 1860 qui ouvraient violemment la *Chine* aux étrangers, et après ceux par lesquels le *Japon*, lui aussi, s'ouvrait aux étrangers (1858-1865), n'est-ce pas le désir de se rapprocher de ces pays — par intérêt — qui amena la France à intervenir dans l'empire d'Annam, sous prétexte de « protéger les missions » et à imposer à *Tu-Duc* un traité assurant la liberté de culte aux chrétiens, et nous accordant en même temps la basse Cochinchine (1862-1867) ? Ce fut le point de départ de la conquête de l'Indo-Chine.

Est-ce autre chose que l'injuste loi du plus fort ? Inutile d'insister, n'est-ce pas ?

.
De même, les conquêtes faites au nom des *intérêts nationaux*, purement et simplement, sont injustes, lâches, blâmables, et se ramènent à la loi barbare de la force.

C'est alors un triste exemple de « civilisation » qu'on donne aux « sauvages » ! Et l'on est bien mal placé ensuite pour leur parler de justice, de droits, de liberté. Et l'on n'a pas à trouver mauvais qu'ils emploient des moyens analogues pour se débarrasser de l'envahisseur perfide et cruel, de l'ennemi dangereux, du « diable blanc ».

N'est-ce pas au nom de ce principe déshonorant que les Anglais se sont emparés de l'Hindoustan,

que les Russes se sont étendus au delà du Caucase et du côté de Khiva (1), que les Anglais ont imposé aux Chinois l'achat de leur opium et la cession de Hong-Kong, etc..., et ont envoyé en 1858 trois navires de guerre arracher un traité au Japon ? N'est-ce pas ce principe injuste qui a incité les Français à conquérir la Cochinchine et le Tonkin (2), les Anglais à annexer le Transvaal en 1877 et en 1902, et à mettre la main sur l'Egypte par des moyens hypocrites et peu scrupuleux ? N'est-ce pas ce qui poussa l'Allemagne à envoyer, en 1885, des navires de guerre imposer au sultan de Zanzibar la sanction des traités par lesquels des chefs nègres avaient cédé sur le littoral des territoires, dont le sultan était le suzerain, à des négociants allemands qui avaient débarqué à *Sadani*, en face de l'île, en 1884, déguisés en mendiants, puis, à partager le Sultanat avec les Anglais, en 1890 ?

(1) « Si nous possédions Khiva, disait Mouravief, les nomades du centre de l'Asie redouteraient notre puissance..., beaucoup d'autres Etats se seraient trouvés sous notre dépendance... Sous notre dépendance, cette oasis aurait ébranlé, jusqu'au centre de l'Inde, l'énorme supériorité commerciale des dominateurs de la mer. »

(2) L'empereur d'Annam avait déjà subi, en 1874-75, le protectorat Français et ouvert aux étrangers les ports de Haïphong et Hanoï ; mais, cela ne pouvait pas suffire aux Français qui voulaient l'accès en Chine par le Song-Koï, et qui, une fois établis dans ces pays, devaient être fatalement poussés à la conquête définitive par la mauvaise foi des indigènes.

Si l'intérêt national était une raison suffisante pour justifier des conquêtes, les plus grands crimes pourraient se commettre dans le monde ; les peuples forts pourraient tyranniser les faibles ; il n'y aurait aucune justice dans les rapports internationaux, aucune sécurité.

Les nations civilisées sont tenues de respecter, non seulement entre elles, mais aussi chez les « primitifs », *le droit* qui est absolument distinct de la force et de l'intérêt. Ceci du reste se ramène à cela. Les « primitifs » ont, eux aussi, des droits, ne l'oublions pas. Et, mettons-nous bien dans l'esprit qu'une injustice n'est jamais sans conséquences fâcheuses pour celui qui l'a commise, qu'elle constitue toujours un mauvais exemple, d'influence dangereuse.

Les peuples honnêtes ont donc le devoir de faire sentir l'injustice à ceux qui abusent de leur force ; ils le doivent au nom de leur propre intérêt, car ils peuvent être eux-mêmes victimes, demain, d'une injustice semblable à celle qu'ils tolèrent aujourd'hui par lâcheté. Aussi bien, l'honneur le leur commande.

Il y a lâcheté à voir opprimer un faible sans prendre sa défense. Et voilà pourquoi les peuples civilisés se sont déshonorés en laissant la puissante Angleterre, pour satisfaire ses rêves de grandeur et sa soif d'or, écraser les deux toutes petites Républiques du *Transvaal* et d'*Orange*, à l'aube du vingtième siècle !

L'Europe entière en est déjà punie. Guillaume II, par exemple, pour n'avoir pas réalisé les espé-

rances que sa dépêche du 3 janvier 1896 avait fait naître dans l'esprit des Boërs, a dû entendre bien souvent de tristes regrets parler en lui, depuis 1903 !

.

Incontestablement, les sauvages ont des droits, ceux qui sont afférents à la personne humaine, en quelque endroit qu'elle se trouve. Et ces droits ne sont en rien modifiés par la couleur de la peau, ou par le genre d'existence, ou par le costume, ou par des pratiques absurdes ; ils sont supérieurs aux organisations sociales, aux institutions politiques, à la civilisation, à tout ; ils constituent les bases inébranlables de toute société, de toute civilisation, et leur respect est la fin suprême de toute association humaine, quelle qu'elle soit ; ils ne sont pas conférés à l'individu : ils s'imposent ; ils ne sont pas le produit d'une convention : ils sont le principe et la fin de toute convention ; ils sont antérieurs à tout dans l'ordre moral et politique : ils fondent la justice, le droit écrit, l'autorité des chefs et des gouvernants, même la valeur des religions, quoiqu'elles se réclament de Dieu et de principes surnaturels.

Ces droits découlent de la vie, dont ils sont les façons d'être générales. Ils correspondent aux divers besoins fondamentaux de notre organisation physique et morale. Ils participent ainsi des caractères de la vie.

Or, non seulement la vie est sacrée, mais elle entraîne la nécessité de manger, de boire, de se

vêtir, etc..., partant, le droit d'évoluer librement dans les limites où l'on ne nuit à personne, celui de travailler où l'on veut, comme l'on veut, et de posséder ce qu'on a acquis par son travail ou par la libéralité d'autrui. Puis, l'homme n'est pas seulement un organisme qui vit et se développe : il est aussi un cerveau qui pense, une intelligence qui est avide de connaissances, de vérité ; et, par suite, il a le droit de s'instruire, de rechercher librement la vérité, où qu'elle soit, et quelle qu'elle soit.

Voilà les droits que l'homme tient de sa nature, et que possède le sauvage tout comme le civilisé.

Voilà le positif, l'indiscutable, le nécessaire, l'inviolable, l'imprescriptible. Ce sont les *droits naturels* ; et toute atteinte à l'un d'eux constitue une violation des lois de la vie, une souffrance, par conséquent un acte répréhensible, et une lâcheté quand l'action est commise par un plus fort.

En conséquence, celui qui vient s'établir dans un pays, même barbare, a la stricte obligation de respecter la vie, les biens, le travail, la religion des indigènes, de ne les offenser en rien, tant qu'ils respectent les mêmes droits chez l'étranger.

S'il s'agit d'un pays où la population n'est pas sédentaire et où les terres par exemple n'appartiennent en réalité à personne, l'étranger a le pouvoir de s'établir là où aucun travail ne marque une occupation effective ; il ne viole aucun droit en le faisant. Au contraire, il ne peut être qu'utile aux indigènes en les initiant à un genre de vie

plus élevé, en leur apprenant à cultiver le sol régulièrement et plus méthodiquement, à rechercher plus de bien-être. Il est pour eux l'apôtre de la régénération.

L'étranger, dans ce cas, a le droit de défendre contre les indigènes et son bien légitimement acquis, et son domicile, et son travail ; mais, il a aussi le devoir strict de ne pas attaquer les indigènes, de ne pas les molester. En se comportant de cette façon, il est pour eux le spécimen frappant d'une société et d'une race supérieures ; il est le vrai pionnier d'une civilisation qui fascine et attire par une influence mystérieuse.

Alors, la Mère Patrie a le devoir de soutenir l'enfant courageux qui est allé porter au loin sa civilisation et son influence, son âme et sa vie, Et, si elle prend plus tard sous sa protection effective l'essaim qui s'est formé, la colonie qui s'est constituée d'éléments sortis de son sein (dans le cas où ses fils font appel à son affection), elle n'encourt aucun reproche devant la Morale et devant la civilisation ; elle ne fait que respecter ses obligations.

Mais, si ses enfants, injustes et perfides, commettent à l'égard des indigènes toutes sortes d'exactions et d'iniquités, comptant sur sa protection, et qu'ils provoquent son intervention, puis l'annexion, après avoir suscité les légitimes représailles des indigènes, la Mère Patrie se fait sciemment ou insciemment complice d'une mauvaise action, d'une lâcheté.

Le temps n'est plus, en effet, où les nations can-

tonnées chez elles pouvaient défendre avec une ardeur farouche leur territoire contre les étrangers, et regarder en principe comme un ennemi l'aventurier assez audacieux pour venir chercher fortune chez elles. Le monde tend de plus en plus à devenir un vaste champ où l'activité humaine peut se manifester librement et chercher partout un emploi digne d'elle. Les moyens faciles et rapides de communication, que la science a mis à la disposition de l'homme, favorisent singulièrement cette tendance, et sollicitent même l'expatriation. Les races se rapprochent, se mêlent. La curiosité aidant, les esprits hardis et bien trempés, les activités insensibles aux charmes des sociétés policées, tous ceux qui sont avides d'air et d'espace, de liberté et d'action, vont chercher dans les pays lointains la fortune ou au moins le bonheur de l'effort. Certes, aux colonies, on ne trouve pas la richesse en quelques mois, sans travail, sans capital ; mais, tous ceux qui savent et veulent travailler, y mènent une existence beaucoup plus facile et plus large qu'en France.

Des pays comme la Chine, le Japon, l'Annam, sont restés longtemps fermés aux étrangers ; et, de nos jours encore, « le blanc » est regardé en Chine, même en Annam, comme l'ennemi qu'on subit par la crainte du canon, mais qu'on expulsera ou égorgera dès qu'on se sentira le plus fort. C'est ainsi qu'en 1900 un violent mouvement de xénophobie éclata brusquement en Chine et alarma le monde civilisé au point que les puissances intéressées envoyèrent des troupes pour

châtier la nation réfractaire à la civilisation et lui imposer l'obligation de respecter le blanc qui vient chez elle. Si le Japon s'est joint aux races blanches, ce n'est certainement pas par amour pour elles, parce que le blanc y est mal vu du peuple, aujourd'hui encore ; le monde officiel seul lui est bienveillant.

Par conséquent, chercher à coloniser dans un pays comme la Chine qui depuis si longtemps résiste obstinément à l'infiltration étrangère, et qui, malgré les guerres de 1840-1842, 1857-1858, 1859-1860 et 1900, ne peut pas se résigner à accueillir convenablement le blanc pour des raisons qui touchent autant aux mœurs et à la religion qu'à une mentalité spéciale, fixe, rebelle jusqu'ici à toute influence extérieure, malgré les services rendus à la dynastie régnante par les Européens et par la France principalement contre les *Taë-Ping*, après la guerre de 1859-60, chercher à y coloniser dans ces conditions, c'est faire preuve d'une opiniâtreté inadmissible, contraire à la justice, puisqu'en définitive chacun est maître chez soi, et que nous n'avons pas le droit d'imposer par la force à une nation organisée l'obligation de nous recevoir, pas plus que nous n'avons le droit d'imposer à quelqu'un l'obligation de nous donner l'hospitalité.

C'est dire que dans les pays où il y a une autorité régulièrement constituée, les étrangers sont tenus de respecter cette autorité et d'obtenir d'elle les concessions, les avantages désirés. Les moyens à employer ne sont ni l'intimidation, ni la force,

qui font regretter la concession par celui qui l'accorde, et l'entachent d'injustice pour celui qui l'obtient, et créent une situation difficile, favorable aux luttes sourdes, ou ouvertes, mais la persuasion et la douceur, l'abandon d'avantages égaux et un loyal accord consenti librement.

La propriété, dans ces conditions, a une source pure et peut être défendue par tous les moyens permis. C'est du droit commun. Alors le « primitif » est traité avec tous les égards dûs à la personne humaine, à ses libertés naturelles ; il est mis sur le pied d'égalité avec le « civilisé ».

Si les droits acquis de cette façon sont plus tard violés par les indigènes, et que les colons soient victimes de vexations, ou de vols, ou d'assassinats, la Métropole ne fait que son devoir en intervenant pour imposer aux indigènes le respect de la vie, des biens, des libertés de ses enfants. Et, si les indigènes, sourds aux objurgations, aux menaces, abusant de leur nombre, de leur force, ne laissent aucune tranquillité, aucune sécurité aux colons qu'ils ont d'abord accueillis avec bienveillance, la Métropole, au nom de la justice et du droit, peut soumettre à son contrôle, à son autorité, ces tribus perfides et lâches.

Du reste, afin de prouver aux « primitifs » qu'au point de vue des *droits naturels* ils sont traités avec tous les égards exigés par les « civilisés » et que sous ce rapport l'homme est égal partout, également respectable partout, il conviendrait d'envoyer dans la Métropole ceux qui voudraient s'y aventurer et y employer leur activité;

et la Métropole devrait leur fournir les moyens de gagner leur existence.

Cette méthode présenterait les autres avantages suivants : — (A) elle serait un excellent moyen de frapper l'imagination du « primitif » par le spectacle d'une civilisation qu'il ne soupçonne pas, et de le gagner à la cause de l'étranger ; — (B) elle contribuerait puissamment à établir rapidement des relations amicales entre les colons et les indigènes, entre la colonie et la Métropole ; — (C) elle épargnerait bien des difficultés résultant de la défiance réciproque et de l'opposition systématique des indigènes, par suite de leur ignorance ; — (D) elle favoriserait la pénétration par le prestige de la supériorité vue et sentie.

.

Quelquefois, les conquêtes ont une autre cause : une nation civilisée, établie à côté de tribus sauvages chez qui les chefs ne sont pas assez puissants pour maintenir l'ordre à l'intérieur et faire respecter les voisins, est sans cesse victime de pillages, de violations de territoire, de la part de ces barbares gênants, voire inquiétants ; les reproches adressés à la pseudo-autorité qui gouverne de l'autre côté de la colonie restent sans effet ; le mal envers et contre tout subsiste, s'étendant, devenant plus aigu, et menace de durer aussi longtemps qu'un gouvernement fort et respecté ne s'établira pas dans le pays ; dans ces conditions, la soumission par les armes du territoire voisin s'impose au nom du droit ; et il y va même

de l'intérêt des deux parties. C'est ainsi que se justifient la conquête du *Sénégal* et celle du *Soudan*. Au *Sénégal*, par exemple, depuis le commencement du *xvii^e* siècle, les Dieppois avaient créé des comptoirs ; et insensiblement le littoral était tombé de lui-même sous l'autorité des Français. Cette petite colonie s'agrandit progressivement par la nécessité de se protéger contre les populations des alentours. Puis, la nécessité de protéger le *Sénégal* lui-même contre les tribus belliqueuses des environs amena la France jusqu'à *Tombouctou* et au lac *Tchad*. — C'est ainsi également que se justifie la soumission de la *Tunisie* à notre domination : les trop fréquentes incursions des *Kroumirs* sur notre territoire d'Algérie rendaient nécessaire le Protectorat. — Pour la même raison, l'établissement de notre domination au *Maroc*, où règne l'anarchie la plus complète, la plus constante, la plus dangereuse pour la sécurité et l'avenir de l'Algérie, est une nécessité vitale reconnue par tous les partis vraiment français et par toutes les nations de bonne foi. L'Allemagne elle-même, au milieu de toutes les difficultés qu'elle nous a suscitées sur cette question, en 1905, a reconnu la légitimité du principe de la politique française, de ce côté. Mais, les fautes de M. Delcassé ont gravement compromis nos intérêts dans ce pays et notre sécurité en Algérie. Nous avons reculé là, comme ailleurs, depuis que la République a été accaparée par les partis démagogiques qui de 1881 à 1895 avaient cherché à nous renfermer stupidement chez nous

et à nous empêcher de nous établir au Tonkin, en Tunisie, à Madagascar, servant ainsi les intérêts de l'Angleterre. Malgré nos concessions à la Grande-Bretagne et nos accords avec plusieurs puissances, malgré la convention d'Algésiras, le *Maroc* reste pour les étrangers la terre du guet-apens et du crime, pour la France une sorte de *Terre promise* sur laquelle elle se borne à avoir des droits et à propos de laquelle il lui suffit d'énumérer de temps en temps les raisons qu'elle aurait de passer à l'action (1). Cependant les événements qui s'y déroulent depuis longtemps font notre jeu. Et puis, ne nous aurait-il pas été possible de régler nous-mêmes nos affaires dans ce pays, pendant la guerre du Transvaal, conformément à la méthode politique constante de la cynique Angleterre ?

Aussi bien, une conquête peut se justifier par les tracasseries, par les vexations et par la mauvaise foi de voisins désagréables et agressifs qui se plaisent à susciter des conflits, et provoquent ainsi eux-mêmes la guerre, puis l'annexion. Par exemple, nous avons dans la province de Bône de vieilles concessions et le privilège de la pêche du corail : nous ne demandions qu'à vivre en bonne harmonie avec le Dey d'Alger ; mais, les

(1) Voir par exemple le discours de M. Pichon, ministre des Affaires étrangères, à la Chambre, le 26 Mars 1907. Remarquer la longue liste des Français assassinés ou assommés sur la frontière algérienne, ou ailleurs.

continuels outrages d'un chef de pirates, les incessantes insolences du Dey et la grave insulte qu'il fit à notre représentant, sa perfidie à l'égard de l'envoyé de la France, qui était venu chercher un moyen de conciliation et dont le vaisseau fut « salué d'une pluie de boulets » au sortir du port d'Alger, tout cela rendit la guerre inévitable, et elle était légitime ; elle était également réclamée par le droit des gens continuellement méconnu par les pirates dans la Méditerranée. — De même, pour la conquête de Madagascar. Nous y avons des établissements depuis Louis XIII et Louis XIV ; une tribu puissante, ambitieuse, ayant établi son autorité sur l'île au commencement du XIX^e siècle, causait de continuelles injustices aux Français, commettait sans cesse des pillages, des assassinats, et constituait une menace perpétuelle pour nos compatriotes ; la soumission du pays devint alors absolument nécessaire au nom du droit des gens, au nom des droits des autres tribus tyrannisées, constamment pillées par les Hova oppresseurs et usurpateurs.

Non seulement de telles conquêtes sont légitimes, morales, nécessaires, mais encore, loin d'entamer le prestige d'une nation, elles méritent la reconnaissance des peuples soumis.

.

Quelquefois enfin, des nations puissantes profitent des troubles qui se produisent dans des pays convoités, ou qu'elles suscitent elles-mêmes, pour s'installer chez des peuples faibles et leur

enlever leur indépendance, ou une partie de leur territoire ; ainsi, les Italiens se sont établis en Abyssinie à la faveur des discordes qui y régnaient ; (ils avaient même réussi, en 1889, à placer Ménélick sous leur protectorat ; mais leur rêve ambitieux coûta cher à leur amour-propre en 1896 — 1^{er} mars). De même, les Anglais qui sont entrés en amis en Egypte, en 1882, sous prétexte de rétablir l'ordre dans le pays et dans les finances, s'y sont installés et y sont restés astucieusement, malgré la sourde opposition de la France qui seule n'accepta pas pendant longtemps cette occupation subreptice et finit par reconnaître leur autorité sur ce pays civilisé, capable de se gouverner lui-même. Cette domination injuste, que rien ne justifie, sinon l'intérêt de la cupide et insatiable Angleterre, se ramène à la loi barbare de la force ; elle déshonore l'Europe civilisée qui n'aurait jamais dû la tolérer. L'Egypte n'a pas encore pu, malgré tout, se résigner à la perte de l'indépendance et au joug pesant de la Grande-Bretagne. La noble lettre adressée, en juin 1906, au *Times*, par Moustapha Kamel Pacha, un des chefs du parti national, à la suite de la honteuse affaire de Denchawi, le discours qu'il prononça à Londres le 28 janvier 1906, et que les journaux reproduisirent, sa lettre au *Daily Graphic*, en août 1906, établissent clairement et simplement la légitimité des aspirations du peuple égyptien sous l'administration tyrannique de lord Cromer. La retraite sans doute forcée (avril 1907) de celui qui fut pendant si long-

temps le vrai maître de l'Egypte aplanira peut-être des difficultés, mais ne fera pas oublier l'acte de piraterie dont fut victime la malheureuse Egypte, à cause de son canal.

Les grandes nations doivent leur appui aux peuples faibles ; elles doivent les aider à traverser les crises politiques et à se ressaisir : il y a générosité et honneur à le faire. Elles doivent scrupuleusement se garder de profiter de ces situations pour mettre la main sur des pays convoités : il y a lâcheté à agir ainsi ; et ces conquêtes sont des hontes. Si ce principe était admis, dès qu'une crise se produirait dans un pays, les peuples accourraient à la curée.

Voyez-vous les conséquences ?

Au nom de la justice et de l'intérêt, qui se confondent, il ne faut pas qu'il en soit ainsi.

.

En résumé, seules sont légitimes, honorables, les conquêtes nécessitées par la défense des droits de l'homme et du droit des gens, par l'impossibilité d'en imposer le respect à des peuples sauvages autrement qu'en les soumettant.

Tout autre principe est immoral, injuste, indigne des nations civilisées.

*
* *

Mais, comment la Métropole pourrait-elle être renseignée sur la légitimité des premières occupations et reconnaître la justice ou l'injustice des réclamations de ses enfants ?

Aucune difficulté à cela, avec un peu de bonne volonté.

Dans les pays où il n'y a aucune organisation sociale, aucune autorité capable de légitimer les droits de possession, les titres des nationaux pourraient être soumis à une justification devant un représentant officiel de la Métropole, envoyé spécialement, ou en résidence, et qui serait responsable administrativement des renseignements fournis au pouvoir central. Ces renseignements, du reste, seraient contrôlés par d'autres fonctionnaires.

Les colons eux-mêmes, dans ces pays, pourraient constituer des tribunaux d'honneur chargés de juger les conditions d'établissement des immigrants ainsi que les arrangements conclus avec les indigènes, et de renseigner la Métropole, soit sur la demande des intéressés, soit sur la demande du pouvoir central préposé à la surveillance des colonies.

En cas de conflit, la Métropole statuerait ; et ses décisions seraient imposées par des moyens qu'il ne serait pas impossible de trouver.

Il faudrait que des envoyés du pouvoir central se rendissent aussi souvent que possible dans ces pays pour observer ce qui s'y passe, pour instruire les différends et régler les litiges, pour confirmer les droits.

La soumission de la petite colonie à la Mère Patrie lui vaudrait aide et protection en cas de difficultés avec les indigènes, ou de violation des

droits accordés librement par eux, et régulièrement acquis.

Il y aurait ainsi profit pour les colons à se mettre sous le contrôle, sous la surveillance de la Métropole, et à entretenir de bons rapports avec elle, qui seule pourrait les défendre efficacement, quand il le faudrait.

En cas de différend entre colons de nationalités différentes, le règlement serait fait par les gouvernements intéressés et serait imposé aux parties.

Quant à ce contrôle exercé par la Mère Patrie sur ses enfants à l'étranger, il serait raisonnable, logique, honorable et avantageux pour tout le monde. La colonie y gagnerait en temps ordinaire maints profits faciles à reconnaître, et protection en temps de difficultés. La Métropole y trouverait les moyens les plus sûrs d'étendre son influence, d'accroître son commerce, de moraliser son action au dehors, de grandir en dignité et en honneur, d'attirer les primitifs par l'éclat réel et franc d'une mentalité supérieure, d'une civilisation séduisante et noble .

Si les colons par leurs iniquités compromettaient l'honneur national, la Métropole n'aurait qu'à les abandonner à eux-mêmes, à les livrer aux représailles des indigènes indignés de leurs exactions.

Dans les *pays où il y a une organisation sociale*, les immigrants doivent absolument se mettre en règle envers les lois ou les coutumes, et les subir tout comme les indigènes. Par conséquent, les acquisitions de biens, les contrats et les rapports quelconques avec les indigènes doivent être sou-

mis aux règles communes. Il importe que l'étranger se garde de chercher à se mettre au-dessus des indigènes : c'est les irriter, les provoquer, les inciter à refuser l'hospitalité.

Quand l'étranger se comporte convenablement, les indigènes ne peuvent avoir contre lui que des griefs injustes ; et, s'ils méconnaissent le respect dû à l'homme, le droit des gens, s'ils abusent de leur force, la Mère Patrie à son tour doit faire valoir les droits de ses enfants, doit adresser des remontrances aux autorités du pays, et les rappeler, sous menace d'une intervention armée, au respect des droits librement consentis, justement acquis.

Dans le cas où par leurs injustices incessantes, par leurs provocations continuelles, les autorités indigènes suscitent les justes représailles des civilisés, c'est tant pis pour le pays.

Mais, il n'est permis aux civilisés d'avoir recours à la force, pour la défense du droit, que lorsque les autres moyens sont restés sans effet, lorsqu'on n'a pas pu faire comprendre aux « primitifs » que le monde doit être partout ouvert à l'activité de l'homme juste et honnête, que les pays civilisés sont également ouverts aux « primitifs » et qu'ils peuvent y aller comme l'on vient chez eux, qu'ils doivent respecter les civilisés établis chez eux tout comme ils sont respectés chez les civilisés.

.
Ainsi grandirait naturellement dans le monde la somme de justice, avec l'expansion de la civilisation. Et l'on verrait le respect de la personne

humaine là où les civilisés se croient autorisés de nos jours encore à violenter, à exploiter, à dépouiller les primitifs, au nom d'un faux principe qui ne cache que lâchetés et ambitions inavouables.

Ainsi, l'honneur des nations, jalousement surveillé par les Métropoles et par les représentants des peuples civilisés chez les primitifs, serait à la fois un principe et une force, un guide sûr au milieu des intérêts et des compétitions.

Ainsi, une union étroite, basée sur des intérêts communs et sur des sentiments d'intime solidarité, existerait entre Colonies et Métropoles qui en se rapprochant, en se défendant mutuellement, deviendraient plus prospères, plus fortes, plus respectées.

D'ailleurs, le bon sens et la justice commandent aux Colonies de se solidariser avec la Mère Patrie, d'unir leur destinée à la sienne non seulement en temps de vie normale et aux heures de crise pour elles-mêmes, mais aussi aux heures d'épreuve pour la Métropole. Quand celle-ci se trouve engagée dans une guerre, par exemple, quelle qu'elle soit, les Colonies doivent sans retard lui venir en aide en argent et en hommes, au nom de leurs propres intérêts, car elles ont tout à gagner à ce que la Mère Patrie sorte triomphante de la lutte. L'éloignement n'est pas un adoucissement aux maux résultant de la défaite : ces maux existent, incalculables, pour les fils exilés comme pour ceux qui sont restés sur la terre des aïeux ; les uns et les autres se défendent et luttent pour le bonheur du lendemain en défendant la Patrie.

C'est qu'en effet l'action de la Métropole dans la protection des colonies n'est possible, efficace, que si la nation est puissante, respectée. Les Colonies sont encore plus intéressées que la Métropole peut-être à ce que les armes nationales soient redoutables, à ce que l'amitié de la nation soit recherchée et sa colère redoutée.

Les peuples, qui ont pour eux le prestige de la victoire ou de la force, peuvent parler haut dans le monde et se faire écouter partout, aussi bien des primitifs que des nations rivales ; ils peuvent se répandre librement et porter partout leurs produits, leur civilisation, leur influence ; ils ne connaissent point l'humiliation de la réclusion sur le sol natal par crainte d'une attaque, ou bien par la conscience d'une faiblesse où perce le désespoir d'imposer respect dans la lutte pour la vie, au loin.

La connaissance de tout cela suffit à éclairer les colonies sur leurs devoirs envers la Mère Patrie.

Si des rapports d'étroite affection, comme ceux qui unissent mères et filles, existaient toujours entre Métropoles et Colonies, l'accomplissement de ces devoirs serait naturel, agréable.

Nous autres, par exemple, Français, nous nous bornons à annexer des territoires au nom d'intérêts mal compris par beaucoup, inconnus de la plupart, et nous les abandonnons ensuite à des fonctionnaires incapables, jouisseurs, despotes, auxquels le sentiment du devoir manque presque généralement, et pour qui les Colonies sont des terres d'exil où l'on ne va que pour de beaux traitements. Quant aux colons, ils sont pour ces fonc-

tionnaires des parias, des déclassés, à peine dignes de l'honneur qu'ils leur font en venant dans le pays ; et presque partout ces pernicioeux mandataires font tout pour éloigner les Colonies de la Mère Patrie, qui apparaît souvent comme une affreuse marâtre.

Il importe que cet état de choses cesse le plus tôt possible, dans l'intérêt de la France, et dans celui de ses Colonies.

Nous verrons plus loin quels sont les maux de notre système actuel.

*
* *

Mais ne serait-il pas à craindre que des Colonies, nombreuses, florissantes et riches, affaiblissent la Métropole en attirant trop de citoyens qui pourraient travailler plus utilement chez eux à la grandeur, à la puissance de la Patrie, et, en cas de guerre, la défendre d'une façon plus immédiate, plus efficace ?

Certainement les grandes nations ont le plus puissant intérêt à avoir sur la terre des aïeux le plus de citoyens possible ; et nous, Français, nous sommes assez sérieusement menacés par la dépopulation, en face de la prolifique Allemagne, pour redouter toute cause d'affaiblissement sur ce point. Si nous étions, avant 1870, le plus imposant groupement national, en Europe, en dehors de la Russie, nous sommes aujourd'hui mis en danger par l'Allemagne unifiée et agrandie de deux de nos provinces. Mais, en principe et en fait, c'est le

trop-plein de la population qui s'expatrie. Tant que l'individu peut travailler et vivre sur le sol natal, il y reste à cause de l'attraction mystérieuse et séduisante qu'exerce sur lui la terre où il est né et à laquelle le lient des souvenirs de toute sorte ; c'est seulement quand la Patrie est devenue trop étroite pour nourrir tous ses enfants, que les plus courageux s'en vont chercher fortune ailleurs ; et l'équilibre se rétablit.

Est-ce que l'émigration allemande, si considérable (1), affaiblit le pays ? Est-ce qu'elle ne contribue pas, au contraire, à son influence politique dans le monde et à sa puissance économique ? Ces nombreux émigrés ne vont-ils pas porter au loin, avec les produits du pays, le prestige de la race ?

De même pour l'émigration italienne (2), à peu près aussi importante.

Il n'y a à craindre ni une grave diminution de la natalité, ni une émigration inquiétante, tant que le maximum de densité de la population n'est pas atteint ; par conséquent, il restera toujours dans la Patrie assez de citoyens pour cultiver le sol et le défendre. Bien plus, comme le chiffre de la population est d'ordinaire en rapport non seu-

(1) Dans les trois premiers mois de 1906, il partit par Hambourg seulement 43.951 Allemands. — Dans les trois premiers mois de 1905 il y avait eu par le même point 37.347 émigrés.

(2) Pendant l'année 1905, il y eut 716.343 Italiens qui allèrent à l'étranger.

lement avec l'étendue du territoire mais aussi avec les facilités de l'existence, il ne peut que s'élever en raison du travail plus intense et du bien-être plus grand procurés par les Colonies, conséquences d'un accroissement naturel dans la production et dans l'exportation.

Ainsi, je ne crains pas de soutenir qu'une importante émigration d'individus sérieux vers les Colonies et la mise en valeur des territoires lointains peuvent non seulement développer particulièrement la richesse et la puissance de la Métropole, mais même élever la densité de la population de la Mère Patrie et lui donner plus de citoyens actifs, plus de défenseurs.

C'est aussi le meilleur moyen, de nos jours, pour les peuples Européens, de trouver aux capitaux immobilisés sur le sol national des placements fructueux et des intérêts avantageux, à condition toutefois de ne pas se fier aveuglément aux brasseurs d'affaires louches, aux écumeurs de mer, ou aux incapables, et de n'avoir confiance qu'en des hommes sûrs et compétents.

Le taux de l'argent (1), qui a singulièrement baissé depuis un siècle environ, monterait certainement si nous savions coloniser.

Si nous savions tirer parti de nos colonies, il y aurait en France une plus grande circulation de

(1) En 1825, le 3 0/0, par exemple, s'achetait en moyenne à 68,10 et rapportait 4,40 0/0 ; en 1902, il s'achetait 100,50 et rapportait 2,99 ! La Restauration empruntait à 6,81 0/0.

l'argent, plus de gens aisés, et partant plus de mariages, puisque le mariage est devenu une opération commerciale, et qu'on épouse non des femmes mais des dots.

L'ère des fils uniques, du malthusianisme, prendrait fin peut-être.

Comme il y aurait chez nous plus d'individus occupés, heureux, et moins de gens empoisonnés par la politique, les grèves deviendraient très certainement plus rares, plus justes, et les crises économiques moins intenses.

Enfin, les Colonies sont nécessaires pour fournir aux Métropoles ce qu'elles ne produisent pas. Par exemple, n'y aurait-il pas avantage pour la France à faire gagner à ses Colonies les 300 millions que chaque année elle paye à l'Amérique pour le coton qu'elle consomme ? L'Allemagne a compris son intérêt à cet égard, et cherche en ce moment à utiliser ses possessions pour la production de cette matière indispensable (1).

*
* * *

Ainsi, pour toutes sortes de raisons, politiques, économiques, morales, il faut des colonies ; mais il faut les exploiter, méthodiquement, scientifiquement.

(1) Le 6 Mars 1907, les représentants les plus autorisés de l'industrie du coton se sont réunis à Berlin sous la présidence de M. Wermuth, sous-secrétaire d'Etat, pour arrêter un plan d'organisation. Nous verrons ce qui en résultera.

L'avenir est de ce côté, pas ailleurs.

On pourrait peut-être objecter que pour la défense des Colonies il faut absolument une marine militaire puissante, coûteuse, qu'il faut de l'argent pour cela, et que nous ne savons où en trouver.

Remarquez d'abord que la protection de notre commerce extérieur exige de nombreuses escadres ; et nierez-vous les avantages d'une exportation s'étendant à tous les pays accessibles, procurant richesse et influence ? Nierez-vous qu'il y aille de l'intérêt général ?

Nierez-vous que les marines de commerce et de guerre soient pour les Etats modernes le principal instrument de prospérité matérielle, l'organe grâce auquel il leur est facile de pourvoir à leur subsistance ?

Aussi, un Allemand a-t-il pu dire : « Une nation sans marine est un oiseau sans ailes. »

Guillaume II a bien su faire valoir tout cela pour obtenir les crédits nécessaires à l'augmentation de sa flotte ; il n'a pas dédaigné de faire parler dans ce sens au peuple, aux prolétaires, même par des affiches placardées aux portes des usines ; et les 950.000 adhérents (1) de la *Ligue maritime*

(1) Chiffre donné au Congrès annuel de Mai 1906 à Hambourg. Il fut dit à ce congrès que la ligue, en 1905, avait lancé près de 5 millions de feuilles volantes, organisé 1.600 meetings et 50 excursions scolaires, que ses représentants avaient visité 572 villes en vue d'inspirer aux jeunes Allemands l'enthousiasme des choses de la marine. —

allemande ne prêchent pas autre chose que l'acaparement des marchés du monde, d'où sortira une Allemagne riche et redoutable. — Voyez comment Guillaume a su triompher d'un Reichstag à vue étroite et hostile à ses projets maritimes, en provoquant un vaste mouvement d'opinion publique qui s'est matérialisé en une ligue puissante, le *Flottenverein* fondé officiellement en 1898 et qui dispose aujourd'hui pour sa propagande d'un million trois cent mille francs par an. — Voyez comment l'empereur allemand a su défendre les intérêts de son pays au Maroc !

Certes, à la suite des élections de janvier-février 1907, de profondes dissensions se produisirent au sein du *Flottenverein* : on reprocha au général *Keim* d'avoir, contrairement aux statuts, profité de sa situation dans la ligue pour influencer certains collèges électoraux contre les candidats du Centre

Voici les effets : des dépôts Allemands de charbon ont été établis à Marseille, à Alger, à Gênes, à Naples, à Port-Saïd ; les Compagnies allemandes de navigation, ont envahi la Méditerranée Orientale, l'Asie Orientale, l'Atlantique et l'Amérique, l'Australie, le Golfe Persique où trafiquaient seuls les Russes et les Anglais jusqu'en 1906, etc... — C'est du côté de la mer et de la marine qu'est orientée depuis quelques années la redoutable activité allemande. Le colonel *Gædke* écrivait en Mai 1906 dans le *Berliner Tageblatt* : «... le service de deux ans (en France) ne signifie pas augmentation, mais diminution des forces de l'armée. La vue de la France ne doit pas nous inciter à fortifier notre armée. Tournons plutôt notre activité du côté de notre flotte... »

catholique ; des sections entières se retirèrent ; mais l'attitude du prince Henri de Prusse (1), grand amiral de la flotte allemande, protecteur du *Flottenverein*, et l'habileté de Guillaume qui avait cependant, le lendemain des élections, félicité le général *Keim* du succès obtenu, ont provoqué la retraite du général et du comité de présidence. La situation reste compromise par la scission qui s'est produite entre les Etats du Nord et ceux du Sud : cependant Guillaume, qui pour calmer les Bava-rois vient de déterminer le prince de Salm, élu le 14 juin 1908, à refuser la présidence, saura probablement ramener les dissidents, tôt ou tard.

Mais revenons à nous. N'avons-nous pas déjà une marine importante ? Il suffirait de l'augmenter suivant les besoins nouveaux, et de l'approprier à son rôle par une sage utilisation des crédits votés. Mais par malheur nous réduisons sans cesse notre budget de la marine (2), nous n'entraînons pas nos équipages pour ne pas dépenser du

(1) Il fit annoncer officieusement, avec l'approbation de l'empereur, qu'il renoncerait au protectorat de la Ligue si le général *Keim* était maintenu au poste de directeur-gérant. Le général et le comité de présidence se retirèrent le 18 janvier 1908.

(2) Le budget de 1907 portait une réduction de crédits de plus de six millions et demi par rapport au budget de 1906. Celui-ci avait déjà subi de sérieuses réductions. La compression continue.

charbon (1), et nous laissons nos marins flâner dans nos ports où ils sont de plus en plus contaminés par l'esprit révolutionnaire des arsenaux et des syndicats rouges. D'ailleurs, nous sommes sans politique maritime, et nous construisons des échantillons de navires de guerre qui ne sont pour la plupart que des sabots inoffensifs, incapables de tenir la mer (2).

(1) Les grandes manœuvres, supprimées par M. Pellétan, ont été, il est vrai, rétablies par M. Thomson en 1905, mais réduites à leur plus simple expression. La France cependant n'a dépensé en charbon que 7 millions 1/2, en 1904, et 10.878.000 francs en 1905, tandis que l'Allemagne a dépensé 18 millions en 1904, et 17 millions en 1905, et l'Angleterre 37 millions en 1904 et 35 millions et demi en 1905.

(2) En Avril 1906, la France envoya à New-York pour la représenter aux fêtes en l'honneur de Paul Jones, la *Marseillaise*, le *Condé*, l'*Amiral-Aube*. La *Marseillaise* eut un arbre de couche brisé, et perdit une hélice; le *Condé*, à son arrivée à Toulon, fut envoyé à la cale sèche pour des réparations, et le gros temps qu'il avait subi à Gibraltar l'avait mis dans l'obligation de ralentir encore sa marche sans qu'elle eût jamais dépassé la vitesse moyenne de 12 nœuds! Les machines de l'*Amiral-Aube* eurent besoin aussi de réparations. Enfin, la nécessité apparut nettement de renforcer l'arrière défectueux de ces trois bateaux pour pouvoir leur donner la vitesse prévue. — Sur les côtes du *Maroc* notre flotte ne se comporta pas mieux : le croiseur *Gueydon* rentra avarié, le *Galilée* eut son cabestan endommagé, le *Desaix* faisait de l'eau, la *Nive* fut perdue, le *Descartes* eut un tuyau de vapeur crevé, accident qui causa la mort de cinq hommes ; une explosion de chaudière à bord du *Jeanne-d'Arc* fit plusieurs victimes..., etc... Nous

Au reste, il serait moins pénible à la nation de faire face à ces nécessités avec l'accroissement de richesse publique provoqué par une colonisation intelligente et productive.

Donc, aucun désavantage à posséder des colonies.

Au contraire, il y a toutes sortes de profits.

sommes assez naïfs pour nous contenter d'essais de 10 h. quand il s'agit de recevoir des chaudières, par exemple, pour nos gros navires de guerre ! !... Comparez à tout cela la splendide façon dont la flotte de Togo tint la mer pendant plusieurs mois, et aux résultats tout à fait satisfaisants obtenus par les flottes anglaises pendant les grandes manœuvres de juillet 1906.

CHAPITRE II

Le But à atteindre

Il faut en toute chose, autant que possible, des idées nettes. Avant d'entreprendre quoi que ce soit, il importe de savoir ce que l'on veut, où l'on va ; sinon, l'on se condamne aux hésitations, aux fluctuations, à l'incohérence, à l'insuccès.

Il ne suffit pas de coloniser : il est nécessaire d'avoir une vue bien claire du but à atteindre. Le plus simple bon sens commande de rechercher à quoi peuvent et doivent servir les possessions d'outre-mer.

Se l'est-on jamais demandé sérieusement en France ? A-t-on sur cette question des principes établis, une doctrine réfléchie ?

En vérité, il est permis de penser que nous n'avons aucune politique coloniale, aucun principe directeur dans ces sortes d'entreprises, où l'incohérence et l'ignorance les plus complètes s'étalent partout ; et que, si par la force irrésistible des circonstances nous avons été amenés à conquérir des territoires lointains, nous nous le reprochons

sans cesse, ne sachant qu'en faire, et n'oublions l'ennui de les posséder que lorsque nous avons à satisfaire les clientèles électorales. Les colonies, en effet, sont pour nous de simples débouchés de fonctionnaires.

Les Français n'aiment pas les colonies. Ils ne s'en occupent que pour en dire du mal et les regardent comme de lourds boulets qu'ils traînent aux pieds.

Voilà le sentiment de l'immense majorité de nos compatriotes, des parlementaires, et même des fonctionnaires du Ministère des Colonies, ce qui est singulièrement étrange, navrant !

Comment, dans ces conditions, avoir un empire colonial bien administré, florissant, utile à la métropole ?

Les Français, absorbés par les luttes intestines, abêtis, énervés, dénaturés, ne vivent que de haines de clocher, de basse politique intérieure, et pratiquent le plus profond dédain pour tout ce qui n'a pas rapport aux intérêts électoraux.

Nous possédons pourtant un vaste empire colonial.

Il ne nous a pas été assurément d'une très grande utilité, jusqu'ici ; mais, ne faut-il pas, pour cette raison même, chercher les moyens d'en tirer un meilleur profit par une direction morale et économique plus appropriée aux besoins de la métropole et à ceux des pays soumis, par une méthode plus conforme à notre rôle de grande puissance ?

En face des résultats obtenus et qui sont de beaucoup au-dessous des espérances, en face de la

situation partout précaire, sinon difficile, en face de la banqueroute, disons le mot, de la méthode actuelle, l'heure est venue, il me semble, de nous demander si nous savons où nous allons, si nous avons des idées directrices, si nous ne procédons pas à l'aveuglette.

Une méthode, celle qui convient, est nécessaire en sociologie, comme en toute science.

Or, la politique est une science, ne l'oublions pas, qu'il s'agisse du gouvernement de la métropole ou de celui des colonies.

.

Mais, d'abord, quel est le *but* à atteindre dans la colonisation ?

L'absorption de l'élément indigène ?

Impossible, pour les raisons suivantes :

1°) Les indigènes sont et restent le plus grand nombre dans la plupart des pays, et il n'est pas dans l'ordre des choses que le plus petit contienne le plus grand, que la force la plus faible annihile la plus puissante.

2°) L'indigène est presque toujours beaucoup plus prolifique que le colon, parce qu'il se contente de peu et qu'il ne craint ni d'avoir des enfants, ni d'en avoir trop, comme l'Européen démoralisé par un vil égoïsme entretenu d'ailleurs par des mœurs et des institutions blâmables ; par suite, l'écart entre les deux éléments loin de s'atténuer ne peut que s'accentuer et rendre l'absorption de plus en plus impossible.

3°) L'indigène, toujours défiant à l'égard du colon (1), et voyant en lui l'ennemi, l'exécrable ravisseur, oppose naturellement à l'action étrangère une résistance d'autant plus énergique que la distance est plus grande entre sa mentalité et celle du colon. Chez la femme ce sentiment est plus accentué dans beaucoup de pays; aussi ne se livre-t-elle que difficilement à l'étranger, qu'elle redoute, et à qui il lui déplaît de servir d'instrument de plaisir. Aux relations traîtresses avec le maître perfide, et qui lui valent le dédain de ses compatriotes et la honte de la prostitution, elle préfère les franches et vives joies de l'accouplement avec l'enfant du pays sans arrière-pensée et sans déshonneur. L'amour, en effet, n'existe, durable et doux, que lorsqu'il est basé sur une communion étroite de pensées et de sentiments, et cette communion ne peut se produire sans la libre communication par la parole. Or, cette condition favorable n'existe pas, ici : et voilà pourquoi les unions entre colons et femmes indigènes ne sont ni nombreuses, ni durables, ni fécondes. Celles entre indigènes et femmes ou filles de colons font scandale, et sont excessivement rares. Par suite, l'absorption n'est pas facile.

(1) A Madagascar et en Indo-Chine, par exemple, les premiers qui sont venus à nous étaient pour la plupart des vagabonds ou des criminels chassés des villages, et prêts à tout. Actuellement encore, ceux qui sont bien avec nous sont mal vus de leurs compatriotes.

4°) Elle n'est pas désirable à cause de l'infériorité morale du *métis*. Celui-ci, en effet, hérite quelquefois de ce qu'il y a de bon chez ses parents ; mais, le plus souvent, il est le résumé de toutes les imperfections, de tous les défauts des deux races ; et ces défauts sont plus accentués chez lui. Peu aimé de l'indigène à cause de sa naissance et de ses prétentions, hostile au blanc qu'il jalouse et se plaît à rabaisser, il se sent isolé, déclassé. Son cœur ne renferme que du dédain pour les indigènes, qu'il regarde comme inférieurs à lui, et de l'envie mêlée de colère contre le blanc qui ne l'accueille pas à bras ouverts. Irrésistiblement attiré par la race supérieure, il l'imité sur tous les points où l'imitation est facile, dans le costume, dans les goûts, dans la manière de vivre. Or, ce qui fait l'homme ce n'est pas tout cela, mais la mentalité ; et la mentalité n'est pas objet d'imitation : elle est la résultante de plusieurs facteurs dont quelques-uns échappent totalement à l'influence de la volonté individuelle et sont sous la dépendance de l'hérédité, de l'atavisme, des traditions. Pour ces raisons, le métis a une âme à part, étrangement anarchique, dangereusement impulsive et étroite. Ce type bâtard, fourbe, soupçonneux et haineux comme le noir ou le jaune, mais ayant en moins la crainte de la race supérieure dont il se sent plus rapproché et dont il ambitionne les avantages, ce type, plus orgueilleux et plus rude que le blanc dont il n'a ni la sensibilité, ni la générosité, est incapable de nobles pensées, de sentiments élevés, produits de la civilisation et des traditions

de famille, incapable de patriotisme parce que le sentiment prépondérant chez lui, le seul qui soit en harmonie complète avec son âme « primaire », est l'égoïsme. La Mère Patrie n'a donc pas à fonder de grandes espérances sur de pareils enfants.

Un prince Arabe, exilé dans une de nos vieilles colonies à la suite de graves difficultés avec l'administrateur placé auprès de lui par le gouvernement français, me disait un jour dans son langage imagé : « Le bon Dieu a fait le lait et a fait le café ; c'est le diable qui a fait le café au lait. » Il voulait par cette comparaison indiquer l'infériorité du métis par rapport au blanc et au nègre.

J'ai entendu également un jour un commis des douanes, originaire du Soudan, dire à un collègue, métis, qui l'avait traité de nègre : « Oui, je suis un nègre, et de race pure ; mais vous, qu'êtes-vous ? Vous n'êtes ni blanc ni nègre. »

L'absorption n'est donc ni désirable, ni possible.

Mieux vaut que les deux races restent juxtaposées, pures. Bien plus, il y aurait peut-être avantage à ce que la Métropole prît les mesures nécessaires pour empêcher ses fonctionnaires, c'est-à-dire ses représentants, de contribuer au mélange des races qui ne peut que compromettre le prestige et l'autorité de la nation conquérante.

*
* *

Faut-il que le « civilisé », incapable d'absorber le « primitif », le *refoule* dans l'intérieur du pays, pour rester maître des territoires usurpés, et se

protège par la force des armes contre tout retour agressif ?

Ce système de colonisation, injuste et lâche, au plus haut point, se ramenant à la loi scélérate du plus fort, couvre de honte le peuple qui y a recours. C'est la méthode assez souvent employée par les Anglais. Au *Zoulouland*, en Juillet 1906, pour étouffer rapidement une légère agitation des indigènes dans un district, ils les refoulèrent dans une vallée que cernèrent trois colonnes ; et, comme les indigènes épouvantés s'étaient réfugiés dans un bois, ils y concentrèrent le feu de leurs canons pendant plusieurs heures, puis les troupes y entrèrent et achevèrent les « rebelles ».

Assurément, il est plus commode pour l'usurpateur de se débarrasser de sa victime afin de jouir en paix du bien ravi, sans crainte d'être troublé par les plaintes et les reproches de l'opprimé ; assurément, la question de la colonisation se trouve ainsi tout simplement résolue, sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours aux principes et aux lois de la psychologie et de la politique ; mais, cette solution, indigne d'un grand peuple, d'un peuple civilisé, n'établit pas le droit, et rend légitimes les revendications brutales, les haines et les luttes hypocrites, les perfidies. Le faible se défend comme il peut ; il a pour lui le droit, imprescriptible et sacré.

Cette méthode est d'autant plus absurde qu'on a besoin du concours des indigènes pour la mise en valeur du pays, sous certains climats surtout

où l'Européen ne peut pas absolument se livrer aux travaux pénibles.

Or, un bon système de colonisation doit tendre à l'équilibre des éléments sociaux par la pacification, et à l'utilisation de toutes les énergies individuelles par le libre jeu des activités dans le respect mutuel du droit et dans la pratique des devoirs qui constituent l'indispensable sanction du droit.

Sans doute, cet état social ne peut être ni facilement ni parfaitement organisé, surtout aux Colonies où des éléments de valeur très inégale sont pour laquelle les prescriptions légales et les se trouvent en présence ; mais, c'est aussi la raison pour laquelle les institutions doivent être moins lâches aux Colonies et laisser aux individus moins d'indépendance politique. Dans la Métropole, les citoyens sont plus aptes à se défendre ; et le respect de la personne, de ses droits, est plus facile, plus répandu ; aux Colonies, au contraire, le colon est trop enclin à mépriser les droits de l'indigène, à abuser de sa supériorité et des avantages qu'il peut retirer de la connaissance des lois. L'indigène, craintif et méfiant, ignorant les échappatoires et les traquenards de la législation et de la langue du colon, a besoin d'être protégé contre l'exploitation et les iniquités par des juges impartiaux, intègres, plus soucieux de leur rôle social que des droits afférents à leur charge, sans prévention ni parti pris. Voilà les arbitres, les pacificateurs ; pour cela, il faut non des ratés, ou des rebuts de la politique et de la justice métropolitaine, mais une

vraie élite intellectuelle et morale, pleinement consciente des devoirs de la fonction.

Il importe absolument que l'indigène ait confiance dans l'impartialité des juges ; il lui faut la conviction que ses droits sont défendus contre le blanc, sans ce faux sentiment de solidarité de classe, si nuisible aux relations entre colons et indigènes. Mais il lui faut aussi le sentiment bien net que ses devoirs lui seront toujours imposés, comme au blanc d'ailleurs.

Voilà l'œuvre capitale de la colonisation. Le système en question en est la négation.

*
* *

Doit-on travailler à la pacification, à l'équilibre des éléments, par l'*Assimilation*, c'est-à-dire par un ensemble de mesures destinées à mettre le colon et l'indigène sur le pied d'égalité non seulement au point de vue des droits naturels, ce qui est de stricte justice, mais aussi au point de vue politique, ce qui est une absurdité ?

La tendance à l'assimilation est une des grandes hérésies du peuple Français ; et il y revient toujours avec cette étrange fixité d'idées de l'imbécile, en dépit des aveux arrachés de temps en temps par la force des choses à certains hommes. Cette grave erreur est imputable au défaut de connaissance de la nature humaine et des influences exercées sur la mentalité de l'individu par le climat, les traditions et l'éducation nationales, ainsi qu'à l'ignorance des différenciations

déterminées par ces agents externes, différenciations qui ne peuvent être supprimées que par la suppression de ces agents, rêve absurde !

Les peuples, comme les individus, ne sont pas *absolument* ce qu'ils veulent être, ou ce que l'on veut qu'ils soient : ils sont les résultats des facteurs indiqués plus haut, résultats à la fois fatals, dans les limites où ces agents débordent l'activité individuelle et s'imposent à elle, et libres dans les limites où certaines natures bien douées au point de vue de l'intelligence et de la volonté peuvent se soustraire au déterminisme externe et réagir sur lui en le modifiant. Mais les masses sont insensiblement dominées, façonnées.

Les milieux opposent à l'action étrangère une résistance plus ou moins grande suivant qu'ils ont été plus ou moins fortement façonnés par le temps et que l'action étrangère engage avec eux une lutte plus ou moins savante.

Ce n'est donc pas en un jour que l'on peut modifier les facteurs sociaux de la mentalité humaine, lesquels marquent chaque peuple d'un caractère particulier que l'on retrouve dans les institutions et dans l'esprit public.

Si l'on néglige ces données, on ne peut résoudre aucun problème social, et l'on fait de la science du gouvernement des hommes un empirisme grossier, sans principe et sans idéal.

C'est au contraire par l'étude minutieuse de ces éléments qu'il faut commencer, avant de chercher à agir sur un peuple soumis, afin de savoir comment l'on peut exercer une action sur lui, et dans

quelles limites. Cette action ne peut être efficace que si elle porte habilement sur les facteurs susceptibles d'évolution, et simultanément, parce qu'il est puéril de penser qu'on peut changer un état social en agissant sur un ou deux de ses éléments, même importants.

Ainsi, avant de modifier quoi que ce soit dans l'organisation politique d'un pays conquis, il est de toute nécessité, de la logique la plus élémentaire, d'étudier la mentalité du peuple auquel on a affaire, ses aspirations et son idéal, d'observer le système d'éducation qu'il pratique, sa puissance de conservation ou d'évolution, ses institutions politiques et religieuses et la façon dont il les subit, son degré d'indépendance ou de soumission ; il faut considérer l'influence exercée sur lui par les chefs politiques et les chefs religieux ; il faut examiner son degré de culture intellectuelle et morale, sociale et politique, ses mœurs et l'attachement qu'il a pour elles, ainsi que le rapport existant entre elles et la religion. Ce n'est pas tout : il importe de connaître la valeur des agents climatiques et leur action sur le tempérament, le rapport existant entre le genre de vie des individus et les ressources du pays, l'attachement de la race au sol, ses aptitudes au travail.

Voilà les principaux éléments sur lesquels il faut savoir agir de la façon qui convient, pour atteindre le but proposé.

Il est évident, par conséquent, que chaque peuple doit être traité d'une façon différente, et être orienté vers des fins appropriées à son tempéra-

ment, à sa mentalité, puisque cette mentalité varie avec les facteurs indiqués plus haut. Chaque pays, en effet, ayant son caractère propre, ses besoins spéciaux, doit avoir des institutions politiques et économiques qui lui soient propres.

Modeler toutes les colonies sur un même type est une stupidité.

Certes, l'assimilation est plus facile, plus capable de tenter ceux qui ne tiennent pas au succès et qui administrent les pays comme les aveugles parlent des couleurs ; certainement, cette façon de procéder exige moins de science, moins d'effort et plus de routine : elle convient aux fonctionnaires qui ne voient pas au delà de leur traitement et aux Ministres dont le seul souci est de vivre ; elle n'exige aucune connaissance des races et des milieux, et dispense de l'ennui de chercher à les connaître ; elle fait merveilleusement l'affaire des « coloniaux en chambre » et de tous ces Messieurs qui, sans avoir jamais mis les pieds hors de la Métropole, sans avoir jamais vu un noir ou un jaune ailleurs que dans les foires de « chez eux », ou dans les grandes expositions, sans avoir jamais connu une mentalité autre que la leur, dirigent de la Métropole, avec une suffisance et une conviction voisines de la naïveté, des peuples au gouvernement desquels rien ne les a préparés et au sujet desquels ils se trouvent dans l'ignorance la plus complète.

Tout se ramène dans ces conditions à des em-

plais plus ou moins lucratifs où l'on case des amis, des parents, des protégés.

La capacité n'importe pas.

Mais c'est aussi ce qui ruine les régimes et les pays !

Dans ce système, il suffit de justifier sa fonction par quelque chose, par une occupation quelconque ; peu importe la valeur de l'œuvre. Et, comme l'on ne connaît personne mieux que soi-même, aucun pays mieux que le sien, la mentalité d'aucune nation mieux que celle de ses compatriotes, on se figure ou bien que les colonies sont peuplées toutes de sauvages à l'égard desquels l'on n'a aucun ménagement à prendre, et qu'on doit administrer d'après des principes diamétralement opposés à ceux auxquels on est soumis soi-même, ou bien que les hommes se ressemblent moralement, comme ils se ressemblent physiquement, dans tous les pays, sous toutes les latitudes, et qu'on peut appliquer aux pays neufs, aux races primitives, les mêmes principes de gouvernement, les mêmes institutions, les mêmes lois et les mêmes règlements que ceux auxquels on est arrivé dans la Métropole après une longue et lente évolution, après une éducation séculaire.

Etrange et dangereux contresens !

L'assimilation n'est pas possible, parce que les différences entre les milieux constituent des empêchements irréductibles, non soumis à l'influence des décrets ; et elle ne peut produire que des conséquences monstrueuses, si elle est tentée. On

obtient alors au point de vue moral des êtres hybrides : ils ne sont rien, ni blancs, ni noirs, ni jaunes, par la mentalité ; ils sont un mélange désolant de tout ce qu'il y a d'inférieur dans la race conquérante et dans la race conquise. De leur propre race, ils tiennent la haine hypocrite et féroce de l'étranger qui s'impose par la force, et qu'ils sont obligés de subir, haine qu'ils conservent pieusement dans leur cœur sous peine d'être regardés comme traîtres à la cause nationale, et d'être en butte à toutes sortes de persécutions ; de leur propre race, ils gardent encore un sentiment d'indépendance incompatible avec la discipline sociale des peuples organisés, le respect de la force seule, l'ignorance complète du droit et la tendance à toutes sortes d'injustices, l'absence de tout sentiment de dignité personnelle et le penchant aux bassesses de cœur et d'esprit, le préjugé de l'inutilité du travail régulier et l'inclination à le regarder comme une peine ou une servitude insupportable qu'on doit se hâter de secouer dès qu'on a de quoi faire face aux besoins immédiats de l'existence, le mépris de la propriété et l'amour du vol qu'ils ne regardent pas comme inférieur au travail, le culte du mensonge et le dédain de la vérité qu'ils tiennent pour naïveté, le manque de courage, cette forme du respect de soi-même inconnue d'eux et la tendance à employer des moyens déloyaux pour combattre les adversaires, enfin un égoïsme bestial et féroce les rendant incapables de sentiments généreux, de vraie solidarité, de devoirs en-

vers la société, choses absolument incompréhensibles pour des êtres qui ne voient partout que l'individu et ses besoins immédiats.

A la race conquérante ils prennent l'habitude des souliers, du parasol, du costume européen, en un mot, ce qui serait sans importance si cela n'avait pas pour conséquence de contribuer à appauvrir le pays par une importation sans cesse grandissante, pendant que la production ne croît pas (1), par suite de la paresse des indigènes devenant aussi soucieux de leur personne que les civilisés ; aux colons, qui sont obligés de se ménager sous les rudes climats des tropiques, ils empruntent encore l'amour des travaux faciles et la haine des travaux des champs ; à nous Français, ils empruntent bien vite le goût des besognes de bureau qu'ils regardent comme honorifiques et les mettant tout près des civilisés, bien au-dessus du reste de leurs compatriotes ; et le « fonctionnarisme » exerce sur eux une attraction irrésistible qui les amollit. Ils imitent encore les civilisés dans leur amour des fêtes et des orgies, de l'alcool et du tabac. Enfin, ils s'entendent merveilleusement à exploiter, au profit de leur paresse, de leur amour insensé de l'indépendance et de leur égoïsme anarchique, ce qu'introduisent de trop libéral dans les institutions, auxquelles on les soumet, des gouvernants

(1) Voilà ce qu'on observe dans nos vieilles colonies des Antilles, à La Réunion, à Madagascar, au Sénégal.

ignorant leur mentalité et les nécessités du pays. Ce sont cependant des choses contre lesquelles aucune théorie abstraite et arbitraire ne saurait prévaloir.

En somme, elle est étrange, monstrueuse, la mentalité que l'on fait aux « primitifs » en les soumettant aux institutions qui conviennent aux « civilisés » mais qui sont trop libérales pour des esprits neufs, non cultivés.

En agissant ainsi, on compromet dangereusement l'éducation des races inférieures en produisant une déformation morale d'autant plus préjudiciable que l'on s'entête à aller à l'encontre des fins naturelles, et l'on contrarie l'œuvre économique par des lois sans rapport avec la mentalité, avec la moralité des indigènes, et dont le seul effet positif est de provoquer des conflits ruineux pour la production, pour l'avenir du pays. Si l'on appliquait par exemple aux noirs ou aux jaunes la loi sur les accidents de travail (1) telle qu'elle a été votée pour la France, on ne ferait que les inciter à se blesser, à se mutiler même, en vue d'obtenir un petit capital avec lequel, sans songer au lendemain, ils donneraient satisfaction immédiate à leur goût pour la paresse et l'alcool ou l'opium. Je ne veux pas dire cependant qu'il faille abandonner sans protection l'indigène à la rapa-

(1) Cette menace parut assez sérieuse en 1905 aux colons de l'Indo-Chine pour que la Chambre consultative mixte du Commerce et de l'Agriculture du Cambodge s'en émût.

cité et à la négligence coupable de l'industriel : je dis tout simplement qu'il faut le protéger par des lois appropriées à sa mentalité, et non par des lois appropriées à la mentalité des Français du xx^e siècle.

Et voilà comment, après avoir comblé des peuples d'institutions trop avancées, l'on accumule dans leur cœur une plus grande somme de colère et de haine en leur reprenant une partie de ce qu'on leur a donné imprudemment. Si l'on ne reprend rien, c'est la banqueroute.

Nos vieilles colonies sont à cet égard de tristes exemples ; c'est la faillite politique et économique.

En vérité, les hommes ne renoncent pas facilement aux biens qu'ils ont connus, à plus forte raison à ceux dont ils ont joui pleinement.

Une erreur de méthode, ici, est particulièrement regrettable, souvent irréparable (1).

Les esprits irréfléchis seuls ne le comprennent pas.

*
* *

Par conséquent, l'assimilation entre éléments hétérogènes n'est ni logique, ni possible, quand on veut des résultats positifs, favorables à la colonisation. Regardons du côté de l'Algérie ; songeons

(1) Tout cela est la condamnation de cette dangereuse *Ligue de l'action républicaine aux colonies*, fondée en 1906 par quelques hommes mal renseignés et quelques « arrivistes », en vue de « l'application des lois républicaines à toutes nos colonies !... »

au mal que nous nous sommes fait en Indo-Chine par un simple commencement d'assimilation.

Alors, il n'y a pas d'autre solution que celle qui consiste à respecter les nationalités, à leur laisser leurs caractères propres, leur idéal national et leurs croyances religieuses, leurs coutumes et leurs mœurs, — quand celles-ci ne sont contraires ni à l'ordre social ni à la justice. Les civilisés sont bien maladroits de chercher à inculquer aux primitifs leurs idées et leurs sentiments !

Je ne veux pas dire cependant qu'il faille défendre aux primitifs d'imiter les civilisés : au contraire, je demande pour eux la liberté la plus grande sur tous les points que je viens d'indiquer, parce que tout cela est on ne peut plus respectable ; je veux qu'on laisse agir la seule volonté personnelle sollicitée par l'attrait de ce qu'il y a de bien chez le supérieur ; je supplie qu'on laisse libre l'esprit d'imitation, et qu'on n'introduise pas dans les institutions auxquelles on soumet les peuples pris en tutelle des dispositions de nature à exercer sur leur mentalité une influence brusque, tracassière et plus ou moins révoltante.

Gardons-nous bien de les corrompre par ce qu'il y a d'inférieur en nous, par nos démoralisantes idées.

Le primitif ressemble, à certains égards, à l'enfant : il faut envers lui la plus grande circonspection ; il importe essentiellement de le protéger contre les habitudes capables de compromettre son éducation.

C'est, en effet, une vraie éducation que l'œuvre de la colonisation ! Si l'on ne veut avoir dans les possessions d'outre-mer que des débouchés, des comptoirs et de l'argent, on se comporte comme de vils trafiquants, non comme des civilisés à vues larges, élevées ; on agit comme les marchands malhonnêtes et bêtes qui, ne comprenant pas que l'intérêt bien entendu est dans la probité par où ils peuvent attirer la confiance et assurer le gain durable, exploitent sans scrupule la clientèle pour un gain rapide, facile, sans souci du lendemain, et ruinent l'avenir.

Il n'y a pas grande intelligence en cela.

On fait au contraire œuvre durable en conquérant les primitifs par la bonté empreinte de fermeté, par la confiance qu'on leur inspire et le respect qu'on leur impose, par la montre de la vraie supériorité qui séduit, par l'exemple des vertus qu'on exige d'eux, par les bienfaits réels qu'on leur apporte et par lesquels on justifie l'occupation du pays.

Ce n'est pas par le despotisme et la méchanceté qu'on gagne les cœurs, qu'on soumet les esprits : on les froisse au contraire et on les pousse à la révolte. Par la faiblesse, d'autre part, on provoque le mépris. Chez les primitifs, plus encore que chez les civilisés, la force courageuse et clément, ferme et généreuse, toujours juste, est la meilleure garantie d'autorité ; c'est elle seule qui impose l'ordre et pacifie les esprits, anastomose les éléments sociaux en une discipline puissante et les

vivifie ; et, comme ce pouvoir est bon, parce qu'il est conscient de sa force issue du droit, comme il a pour lui l'avenir parce que le droit est immuable, imprescriptible, il procède sans hâte ni brusquerie, lentement et sûrement ; il moralise insensiblement par la seule puissance des choses, et élève les intelligences à la hauteur des prérogatives humaines ; il est aimé pour sa justice ; il est regardé par tous comme un arbitre nécessaire, digne de confiance.

*
* *

En résumé, le but à atteindre n'est ni l'absorption, ni le refoulement, ni l'assimilation, mais le maintien des nationalités avec leurs caractères propres et les particularités afférentes au milieu.

Et l'œuvre de la colonisation doit réaliser :

1° La mise en valeur du pays dans les conditions et par les moyens que nous indiquerons dans la partie suivante ;

2° Un équilibre harmonieux des forces sociales par les moyens que nous indiquerons également dans la partie suivante, de manière à constituer un ordre durable par le respect des droits imposés à tous avec la même énergie ;

3° L'union de tous les intérêts dans un même idéal, à la fois positif et abstrait, la grandeur du pays, laquelle est pour les esprits éclairés une fin supérieure à toutes les fins purement individuelles soûtement regardées par les intelligences bornées

comme les seules à désirer, sous prétexte qu'elles sont les seules utiles ;

4° La plus grande somme de bonheur possible pour les indigènes ;

5° La plus grande somme de libertés qui soit compatible avec la mentalité des indigènes, de manière à assurer l'évolution de l'âme nationale et l'épanouissement de toutes les formes de l'activité individuelle.

Somme toute, c'est, *dans l'ordre économique, l'association, et, dans l'ordre politique et moral, la tutelle* loyalement pratiquée, sans lâche exploitation, sans abus injuste de la force, parce qu'on ne fonde rien de durable sur l'injustice et l'oppression.

Aux peuples qui nous apportent leur territoire et leur activité et auxquels nous enlevons l'autonomie, il faut non seulement une part équitable dans les bénéfices de la production, mais aussi des témoignages d'affection capables de prouver qu'on ne les regarde pas comme des êtres méprisables, comme des brutes gouvernables à coups de bâton.

Agir autrement, c'est creuser entre eux et nous un fossé infranchissable ; c'est faire d'eux nos ennemis les plus irréductibles.

LIVRE II

CHAPITRE PREMIER

Les Moyens.

I. Association économique.

Aussitôt après la conquête on doit entreprendre l'organisation économique et l'organisation politique, afin que les indigènes ne tardent pas à voir les avantages du nouveau régime et oublient les maux de la guerre.

Cette double tâche doit être menée activement et très prudemment à la fois, de manière à frapper l'imagination du peuple soumis et à lui donner dès le début l'impression irrésistible qu'il a affaire à une nation vraiment supérieure non seulement par les armes, mais aussi par l'intelligence, par l'activité et par l'initiative.

Mais, pour cela, il faut aux hommes qui prennent en main le gouvernement de la Colonie de précieuses qualités intellectuelles et morales, et à ceux qui, de la Métropole, impriment la direction générale, une science et une expérience rendues aussi grandes que possible par la spécialisation.

Ceux qui assument la lourde charge d'organiser un pays qui vient d'être conquis, doivent être déjà versés dans les choses coloniales, en général ; il leur faut en outre une grande puissance de travail et d'assimilation, une remarquable faculté d'observation. Sans idées préconçues, sans esprit de système, sans plan fixe, ils doivent mettre toute leur activité à connaître aussi rapidement et aussi exactement que possible le pays et les indigènes, en vue de savoir sur quels éléments sociaux il est possible de s'appuyer pour arriver à pacifier sans retard le pays et à établir la tranquillité nécessaire à une bonne administration.

C'est, en effet, par la *pacification* qu'il faut commencer. Il est absolument nécessaire d'obtenir la soumission de tous les groupements sociaux avant de songer à tirer parti de la conquête.

Voilà une vérité élémentaire, très certainement : mais, elle n'est pourtant pas connue de tous nos dirigeants. Notre Ministre des colonies n'écrivait-il pas au Résident général de *Madagascar*, le 6 août 1896, quelques mois après la campagne, alors que le pays était en pleine agitation, un mois avant la grande insurrection qui mit en feu tout le centre de l'île et qui s'étendit jusqu'aux environs de

Tananarive, menaçant la capitale des horreurs de la famine, notre Ministre des colonies n'écrivait-il pas : « Les très lourds sacrifices que la France s'est imposés pour établir sa domination à Madagascar doivent *porter leurs fruits le plus tôt possible...* »

Pour avoir méconnu un principe, on compromet tout à Madagascar, et l'on retarda pour longtemps la mise en exploitation de la grande île. Au *Tonkin*, la pacification ne fut faite que douze ans après la conquête (1897). Les tâtonnements de la Métropole enhardissaient les pirates qui osèrent, en 1891, se montrer aux environs de Hanoï ! On eut, au cours de cette longue période, à déplorer la mort de beaucoup de nos soldats, de nos fonctionnaires, de nos colons ; et, partout en France, on en était arrivé à regarder le Tonkin comme un pays où la tranquillité ne règnerait jamais, où nous avions eu la folie de semer des millions pour une conquête illusoire, comme un pays qu'il valait bien mieux abandonner. Cet état de choses n'était heureusement que la conséquence d'une politique timide et désordonnée, lâche à l'égard du Parlement et inspirée principalement par la crainte des dépenses. On vit tous les nuages se dissiper, et l'horizon s'éclaircir aussitôt après l'arrivée de M. Doumer, à qui de puissantes amitiés au Parlement et une grande fermeté dans la colonie assurèrent un succès complet.

Il faut donc d'abord travailler à pacifier le pays, en déportant les chefs qui ne veulent pas se soumettre et ceux qui, après s'être soumis, ont été

repris les armes à la main (1), en dispersant les bandes rebelles et en enfermant celles qui sont irréductibles dans un cercle de fer d'où elles ne peuvent pas s'échapper, en couvrant de postes reliés entre eux les régions qui leur sont arrachées de manière à les soustraire à leurs incursions, en désarmant méthodiquement et sans défaillance le pays entier, en acceptant toutes les soumissions qui paraissent sincères et en surveillant de près les chefs qui ont juré fidélité, en attaquant vigoureusement les insoumis sans cependant faire une guerre d'extermination et sans tirer sur les villages dont l'hostilité n'est pas nettement établie et sur ceux qui fuient lorsqu'on s'approche d'un village, en ne maltraitant pas ceux qui se rendent, en faisant, en somme, tout ce qui peut donner aux indigènes l'impression qu'ils sont en face d'un peuple fort, courageux, résolu, mais magnanime, prêt à tout pour établir sa domination, avec lequel il vaut bien mieux vivre en paix, parce qu'il n'y a à craindre de sa part ni représailles, ni tyrannie, ni injustices.

En faisant éclater aux yeux de tous, en toute circonstance, le caractère généreux de l'autorité nouvelle et sa fermeté à la fois, on ne peut que gagner les esprits et inspirer confiance ; on ne

(1) C'est en grande partie grâce à ce moyen que le général Galliéni put pacifier Madagascar. Il exila à La Réunion la reine Ranavalô et tous les chefs hovas, au nombre de 80 environ.

peut que marquer un saisissant contraste entre l'ordre nouveau et l'ancien état de choses fait d'injustices et d'oppression, de haines et de vengeances, de luttes et de représailles terribles, de spoliations continuelles et d'anarchie. Les esprits vaincus sont forcés de reconnaître l'évidence des faits, et les cœurs rassurés se soumettent. L'intérêt fait le reste.

Aussi bien, afin de tranquilliser les indigènes, on doit leur rendre leurs terres, leurs troupeaux, et les rappeler à leurs occupations, à leurs cultures, en leur faisant comprendre qu'on respectera leur travail, qu'on leur en laissera le bénéfice, comme la libre disposition de tout ce qu'ils possèdent, que nulle razzia et nul vol ne seront tolérés, qu'ils seront protégés contre leurs ennemis, contre les malfaiteurs, en un mot, qu'ils n'auront rien à redouter tant qu'ils respecteront l'autorité établie et ce qu'elle commande. Au *Tonkin*, par exemple, l'empressement avec lequel l'administration accorda aux Européens des terres naguère cultivées par les Annamites qui avaient fui devant nos soldats ou devant les pirates, ainsi que les biens occupés par des indigènes n'ayant pas des titres en règle, a largement contribué à irriter contre nous les esprits, et à nous faire regarder comme des usurpateurs parasites et lâches. Il en est résulté aussi la disparition d'un grand nombre de villages en même temps que la création d'immenses solitudes, sans aucun avantage pour la colonisation, qui est sérieusement menacée par la présente *crise du métayage* et le mauvais esprit

des travailleurs indigènes, au point que les plus graves dangers sont à craindre après plus de vingt années de domination ! D'autre part, la mise en valeur du sol ne fait aucun progrès, parce que de trop grandes concessions accordées à beaucoup de colons sans ressources suffisantes restent en friche, immobilisées entre des mains cupides et incapables.

Ce n'est pas tout ce qu'il y a à faire pour gagner les esprits : il faut encore que le vainqueur manifeste sa bonté effective en organisant sans retard des secours médicaux non seulement pour ceux qui ont été blessés en défendant le sol natal, mais aussi pour tous les indigènes malades, indistinctement, en attendant qu'on puisse créer des asiles et des hôpitaux. Il faut en outre créer le plus tôt possible une assistance publique capable d'atténuer les souffrances de la guerre et d'arracher à la faim tous ceux qui implorent la générosité du vainqueur.

Enfin, pour être à même d'agir rapidement et de prévenir ou d'étouffer facilement les actes de rébellion, pour empêcher bien des maladresses de la part de subordonnés incapables ou méchants, il faut relier par des lignes télégraphiques les postes entre eux et tous les postes au siège du Gouvernement du pays, de manière que les indigènes se voient pris comme dans un filet à mailles resserrées les retenant de toutes parts.

Puis, aussitôt que possible, doivent venir les *routes*, si utiles à la pacification complète du pays et

à sa mise en valeur, à l'établissement de l'autorité, au bien-être de tous.

En ce qui concerne l'importante question des voies de communication, comment ne pas s'étonner de l'indifférence et de l'inaction coupables des Gouverneurs de nos Colonies ! Ainsi, en 1906, après onze années d'occupation, Tananarive, la capitale de *Madagascar*, située dans la région la plus peuplée, la plus riche, la plus commerçante et la mieux cultivée de l'île, n'était pas encore reliée aux centres de production des régions avoisinantes, comme Arivonimano, Miarinarivo, etc... Actuellement même, cette région n'est pas pourvue des routes nécessaires. Cependant, le Gouverneur général Galliéni, pour distraire sa capitale, y fit venir exprès de France, en 1902, et à grands frais, une troupe théâtrale complète. Il eût mieux fait d'affecter la grosse somme qui y fut consacrée à des travaux d'intérêt public, à la mise en valeur du pays. Au surplus, des travaux d'utilité très contestable, comme ceux qui ont été exécutés sur le bord de la mer à Tamatave, ou même de nulle utilité (1), ont absorbé des sommes énormes qui auraient dû être dépensées d'une façon plus productive pour le pays. En attendant, en dehors de la voie ferrée non terminée (2) entre Tamatave et

(1) Par exemple, le *wharf* de Tamatave (construit par une Compagnie privée), qui a coûté plus d'un million et demi, je crois, et *ne sert absolument à rien*.

(2) Il n'y avait, en novembre 1907, que 167 kilomètres livrés à l'exploitation (de Brickaville au Mangoro).

Tananarive et deux grandes routes dont l'une relie Majunga et Tananarive, l'autre Tamatave et Tananarive, il n'y a partout que des sentiers ou des pistes rendant les relations commerciales difficiles au point qu'en 1906 les transports de marchandises coûtaient 200 francs la tonne, entre Tamatave et Tananarive, et, dans presque tout l'intérieur, entre 700 et 800 francs. D'où le malaise que ressent ce grand pays, appelé cependant à un bel avenir, je crois, si l'on sait en tirer parti. On avait pourtant conçu un plan grandiose « d'organisation routière » au lendemain de l'occupation de l'île. On avait formé le projet de construire un réseau de routes aboutissant toutes à la voie ferrée reliant Tamatave et Tananarive, de manière à attirer le trafic et à assurer la mise en exploitation régulière des régions traversées : à la fin de 1905, on avait dépensé 32 millions de francs, dont 17 millions dûs aux emprunts, et l'on n'avait construit que 278 kilomètres de routes empierrées !

On avait travaillé à l'aventure, sans plan de campagne.

Mais en revanche le personnel des travaux publics avait été augmenté considérablement : les dépenses afférentes à ce chapitre avaient passé de 355.422 francs (en 1901) à 617.117 francs (en 1905) dépassant largement les dotations budgétaires, tandis que les dépenses d'entretien et de construction de routes étaient tombées de 4.863.942 francs à 2.365.880 francs (de 1901 à 1905). Une section de ce personnel, celle des « bâtiments civils », com-

prenait 42 agents à Tananarive, en 1905 ; et cependant le service n'avait élevé aucune construction neuve !

Autre exemple : le *Congo*, qui est sous le protectorat de la France depuis plusieurs années, et qui depuis 1899 est exploité par de grandes compagnies, sans ménagement, sans le souci apparent de l'avenir de ce vaste et riche pays, est encore presque partout, en dehors de la grande voie fluviale où circulent quelques mauvais bateaux, sans autres moyens de communication que des pistes et des sentiers étroits rendant les relations commerciales très difficiles, et nécessitant le « portage », source d'abus sans nombre et d'oppression préjudiciables à notre influence, à notre autorité (1) ; de là, l'agitation incessante des esprits, et, de temps à autre, les soulèvements des indigènes ; de là, les continuels conflits des indigènes avec les concessionnaires ou bien avec les administrateurs qui alors, à l'insu de leurs chefs et à la faveur du manque de contrôle provenant des difficultés de communication, emploient des moyens barbares pour intimider les populations et

(1) M. Gentil, commissaire général du gouvernement français au Congo, est resté en France d'octobre 1906 à mars 1907, et y est revenu en mai 1907, pour un emprunt de 75 millions en vue d'un chemin de fer. Il n'a pas réussi dans ses démarches, à cause de l'insuffisance des garanties offertes par la colonie.

asseoir leur autorité, ce qui ne fait qu'aggraver la situation et exciter davantage les esprits (1).

Autres exemples : l'*Annam*, qui est sous le protectorat français depuis 1885, et qui est un pays riche, fertile, doté d'un bon climat, avec un hiver très sensible, surtout dans certaines régions, est encore privé de moyens de communication rapide, facile, et de moyens de transport autres que le « portage » qui désole les régions traversées par des convois réguliers en enlevant de nombreuses énergies à des formes de travail plus utiles. En dehors de la splendide route entre Hué et Tourane et de la « route mandarine » qui suit le littoral, se dirigeant vers la Cochinchine, d'une part, et le Tonkin, de l'autre, et qui n'est ni empierrée, ni pourvue de ponts sur les nombreux cours d'eau qu'elle traverse, qui est exposée aux ardeurs du soleil (2), et qui présente des fondrières et des escaliers la rendant impraticable à un charroi régulier, il n'y a que des pistes et des chemins étroits allant de la côte vers l'intérieur. Toutefois, il y a

(1) Se rappeler les atrocités reprochées à Gaud et à Toqué, et les criminelles pratiques révélées par l'enquête de M. Savorgnan de Brazza (1905).

(2) La résidence de Quang-Tri ordonna, il y a quelques années, de planter des arbres le long de cette route au nord de Hué. Pendant plusisurs mois, les villages traversés par la grande voie furent occupés à ces plantations : mais, elles ont été faites sans méthode, sans soin, et il n'en reste presque rien.

104 kilomètres de chemin de fer entre Hué et Tourane. Mais il n'y a pas un seul port dans le pays, le Ministère ayant repoussé le projet de création d'un port à Tourane (1). Le *Tonkin*, mieux partagé, possède un assez joli réseau de voies ferrées (2), mais mal construites malheureusement, en certains endroits, avec des remblais peu solides (entre Thank-Hoa et Vinh, par exemple). Aussi, les déraillements sont fréquents. Quant au matériel, il est si insuffisant qu'en mai 1906 les sacs de riz entassés sous des bâches, à Vinh et à Ben-Thuy, pourrissaient sous les yeux des indigènes pleurant de désespoir. Et pas de routes d'intérêt économique en dehors du delta; et les routes stratégiques de la zone montagneuse ne serviront à la mise en valeur du pays que lorsqu'elles seront reliées aux voies de communication du delta. — On n'a même pas pris soin de protéger les terres basses contre les eaux du fleuve Rouge; de sorte qu'il y a un recul dans la culture des rizières par rapport à 1875. On a songé, en mai 1906, à envoyer des condamnés à

(1) Il faudrait absolument relier Vinh à Quang-Tri, afin de mettre en valeur les riches régions situées entre ces deux points, après qu'on aura relié Hué à Quang-Tri.

(2) 1° De Haïphong à Laokay, sur la frontière du Yun-Nan ;

2° De Hanoï à Dong-Dang, sur la frontière de la Chine. Le piquetage pour allonger la voie jusqu'à Nacham a été entrepris en juillet 1906. Dépense prévue : 2.000.000 fr. ;

3° De Hanoï à Vinh vers l'Annam.

En tout, 685 kilomètres livrés à l'exploitation (mars 1907).

Tuyen-Kuang pour les travaux d'utilité publique à exécuter dans la région : on aurait dû, depuis longtemps déjà, mettre à profit la main-d'œuvre pénale ; mais, on ne l'a pas voulu parce que les hauts fonctionnaires aiment mieux employer les condamnés à leur service personnel et que les administrateurs préfèrent employer les travailleurs libres, pour le paiement desquels l'on est si libre de « barboter ». — Le *Cambodge*, qui est sous notre protectorat depuis 1867, ne possède qu'une route carrossable entre Pnom-Penh et Kampot. (On a commencé en 1901 une route qui réunira le Cambodge et la Cochinchine). Partout ailleurs, les communications ont lieu par les éléphants, sauf le long de la grande voie fluviale où circulent des bateaux de 5 à 600 tonnes. Mais, le Mékong, malheureusement, n'est navigable que dans son cours inférieur, ce qui détourne le commerce du haut *Laos* vers Bangkok, devenu le grand centre d'approvisionnement du haut Laos, et où il n'y a pas une seule maison de commerce française. Il est donc urgent de relier Vinh à la vallée du Mékong malgré l'insuffisance du gain prévu (1), et d'assurer l'accès du cours moyen du fleuve (au-dessus de l'île Khône) pour des raisons d'ordre

(1) Le gouverneur général a soumis, paraît-il, au ministère, en août 1907, un projet de pénétration au Laos par une voie ferrée passant par le col d'Aï-Lao. La région est très peuplée, dit-on, et fertile. Mais, est-ce bien ce qu'il y a de plus pratique ?

économique et pour des raisons d'ordre politique à la fois. La défense de notre grande colonie deviendrait beaucoup plus facile après la jonction « par une ligne intérieure, plus courte, inaccessible du dehors, des trois sommets de notre triangle, Cochinchine, Hué, Tonkin... » (M. Pavie).

Enfin, dans cette vaste et belle colonie de l'Indo-Chine, si riche en cours d'eau et en canaux naturels, se prêtant merveilleusement aux transports de cette pauvre denrée, le riz, on n'a pas fait grand'chose jusqu'ici en travaux d'hydraulique agricole (1). Que de terres cependant l'on pourrait rendre cultivables par le drainage et l'aménagement des eaux (2) ! Il faudrait, dit-on, 25 millions pour un réseau convenable de canaux de navigation intérieure et pour des travaux de dessèchement : est-ce donc la mer à boire ? L'Indo-Chine a dépensé un plus grand nombre de millions en des choses moins utiles.

En résumé, nous n'avons pas fait beaucoup pour la mise en valeur de nos colonies, jusqu'ici.

Et je ne parle que des pays où la main-d'œuvre est facile, peu coûteuse, abondante, exception faite

(1) On a commencé en 1901 quelques canaux de nécessité absolue. Ainsi celui du Bassac au Caï-Lon a été inauguré en juillet 1903 ; il a permis de mettre en valeur environ 20.000 hectares de terre.

(2) Ainsi, le creusement du seul canal Càu-an-ha, reliant la rivière de Saïgon et le grand Vaïco, a amené la mise en valeur d'une superficie de 20.000 hectares.

pour Madagascar (1), où cependant de nombreux travaux sans utilité (2) ont été exécutés avec la main-d'œuvre prestataire, aujourd'hui supprimée (A. 31 décembre 1900) à cause des abus commis par les administrateurs. Je ne citerai qu'un exemple, et il suffira je pense à éclairer sur la mentalité de quelques-uns de ceux qui sont chargés de diriger nos colonies. Un officier commandant un district du sud de la grande île devait 1.200 francs à un commerçant de l'endroit ; mis en demeure de payer, il envoya 800 francs en faisant dire que c'était tout ce qu'il estimait devoir. Le créancier menaça d'écrire au Gouverneur Général. Il fut payé ; mais, à partir de ce jour, il constata que les indigènes ne venaient plus s'approvisionner chez lui ; il n'en voyait même plus. L'officier avait fait ouvrir derrière le village un chemin absolument inutile par où tous les indigènes devaient passer pour éviter amendes et emprisonnement, en vertu de la loi sur l'indigénat. Le commerçant fut ruiné, et réduit à s'en aller.

(1) Dans cette vaste colonie si pauvre en habitants (moins de 5 par kilomètre carré en 1906), le gouvernement anglais se propose, d'après des dépêches du Transvaal (janv. 1907), de recruter des travailleurs pour les mines du Rand, avec l'assentiment du ministère et du gouverneur général, M. Auggagneur !... Ce serait insensé !

(2) Voir, à cet égard, le rapport du général Galliéni au ministre des colonies sur la situation de Madagascar (1900-1905). (*J. O.* du 19 juillet 1905). Les aveux du gouverneur général ne renferment qu'une infime partie de la vérité. Il ne pouvait pas dire davantage.

Cependant, qui osera nier que les moyens de communication nombreux et faciles, les canaux, les ports et les chemins de fer ne contribuent puissamment à la pacification des pays, à la conquête des esprits, à l'éducation et à la moralisation des indigènes par le travail, à la grande production ? Voyez avec quelle hâte les Anglais, dès qu'ils l'ont pu, ont entrepris le barrage du Nil, à Assouan, pour confirmer l'occupation du pays et assurer la domination économique, partant la domination politique, en tenant le fleuve sur lequel d'ailleurs ils avaient enlevé toute influence aux Français, dès 1883, et par lequel aujourd'hui ils peuvent causer la richesse ou la ruine, à leur gré.

*
* *

Ainsi, aussitôt après la pacification, l'on doit entreprendre les grands travaux destinés à faciliter la mise en valeur du pays et à asseoir la domination.

Mais, l'œuvre de l'organisation économique, longue, diverse, difficile, exigeant de l'esprit de suite et de la ténacité, comprend bien d'autres problèmes, tels que ceux relatifs à la propriété indigène, à la main-d'œuvre et à la formation des masses au travail, etc...

Le régime de la propriété indigène doit être établi d'après nos propres lois, parce que sur ce point il y a en principe égalité entre les hommes, tous ayant le droit de jouir du fruit de leur travail et de posséder ce qu'ils ont acquis légalement. Les

mesures libérales prises à cet égard par le Gouvernement de Madagascar, par exemple, en faveur des indigènes après la conquête nous valurent beaucoup de sympathies : le gouvernement Hova, en effet, interdisait la propriété du sol et n'en permettait que la jouissance, laquelle était encore subordonnée au bon plaisir des représentants de la Reine.

Des concessions gratuites de terres disponibles doivent être accordées à tous ceux qui en font la demande, à la condition expresse de mettre immédiatement en valeur la propriété et d'y installer un domicile. De cette façon, on attache au sol des gens portés à la vie nomade et l'on prépare l'avenir économique du pays.

A ceux qui font de l'élevage, des terrains de pacage communs doivent être réservés, pour qu'ils aient eux aussi les moyens de vivre par le travail. C'est moral, juste et politique.

Par des mesures de ce genre on combat le vagabondage ; et c'est une grosse affaire que de donner aux primitifs l'amour du travail ! Le noir, à cet égard, est de beaucoup inférieur au jaune et au blanc : il est d'une invincible paresse ; il est incapable en général de comprendre la nécessité du labeur quotidien, et place le bonheur dans l'oïveté. Sans idéal et sans ambition, se contentant de très peu, il vit au jour le jour. Du reste, les climats sous lesquels il habite ne l'obligent ni à se vêtir ni à se loger confortablement ; au contraire, ils le portent à la paresse. Aussi, les pays noirs, sauf l'Inde, malgré les richesses naturelles qu'ils ren-

ferment souvent, sont-ils pauvres, d'une exploitation difficile, d'une évolution très lente. L'existence y est difficile ; les entraves sont partout. Cela ne tient pas seulement au milieu, au climat, puisque le jaune lui aussi habite sous certains ciels incléments, et qu'il manifeste partout, même en Cochinchine, une activité qu'on ne rencontre pas chez le noir. Chez celui-ci la paresse est donc un défaut qui vient de la race et qui tient à la mentalité. Ce défaut est le plus grand obstacle au développement des pays noirs. On peut cependant faciliter l'éducation de l'indigène, sous ce rapport, en accordant des *primes* variant avec l'étendue des terres cultivées et la difficulté de la mise en valeur, en *dispensant de la prestation* ceux qui ont mis en culture un terrain d'une certaine superficie, en *récompensant ceux qui obtiennent les plus beaux produits* dans des expositions et dans des foires ayant lieu régulièrement et fréquemment, en instituant des *comices* auxquels l'administration doit donner de l'éclat et de l'attrait, de manière à attirer le plus grand nombre possible d'agriculteurs et d'éleveurs. Enfin, l'on peut entretenir et développer l'amour de l'agriculture et de l'élevage, du travail sous toutes ses formes principales, par des *écoles professionnelles* destinées à vulgariser les méthodes scientifiques d'agriculture et d'élevage, et à former des ouvriers expérimentés dans le travail du bois, de la pierre, des métaux, de la peau, etc. On peut ainsi faciliter les moyens de vivre par le travail, surtout dans les pays pourvus de richesses naturelles.

Les dépenses nécessitées par les primes et les récompenses de toute sorte seraient largement compensées par une production plus abondante et constamment en progrès au point de vue de la quantité comme au point de vue de la qualité. Ce serait donc une sorte de placement sur le pays. Le moyen serait d'autant plus pratique que les indigènes se laissent facilement éblouir par l'argent et qu'il n'en faudrait pas beaucoup pour les séduire et les encourager.

L'exemption de la prestation accordée à ceux qui s'adonnent à un travail régulier ne peut produire que des effets aussi heureux. L'indigène voit dans cette contribution une sujétion vexatoire, une sorte de châtiment ; il n'en comprend ni la signification, ni la nécessité. Aussi bien, c'est pour lui une source intarissable d'injustices, parce que les chefs indigènes exemptent de cette obligation ceux qui leur payent des redevances illicites, et y astreignent constamment ceux qui leur refusent ces impôts injustes, ainsi que ceux qu'ils n'aiment pas. Voilà pourquoi à Madagascar, par exemple, le général Galliéni a supprimé le régime des prestations, par A. 31 décembre 1900, et a augmenté le taux de la taxe personnelle, pour forcer les indigènes au travail, dans la mesure où l'impôt peut y contribuer.

Cependant, la prestation est nécessaire dans les pays neufs, sans routes, sans voies de communication, où tout est à faire. Or, comme les indigènes ne sont pas les derniers à recueillir les avantages résultant de l'organisation économique, comme

c'est en définitive la prospérité de leur pays que l'on prépare, il est juste qu'ils y contribuent pour la plus large part, d'autant plus que le civilisé ne peut jouer ici que le rôle d'organisateur : il est le cerveau qui pense ; l'indigène est le bras qui exécute. En outre, l'indigène, habitué au climat, beaucoup plus résistant que l'Européen, est plus apte que lui aux gros travaux, absolument meurtriers pour les Européens, sous certains climats.

Il est donc très imprudent, très dangereux pour l'essor économique d'un pays neuf de ne pas établir la prestation en nature, rachetable d'ailleurs ; il n'y a pas de moyen plus pratique d'assurer la construction et l'entretien des routes, des canaux, etc...

Si on ne le fait pas, on est obligé d'avoir recours à la main-d'œuvre étrangère, et elle est très onéreuse ; et elle est pleine d'inconvénients, de désagréables surprises. Madagascar, par exemple, en a fait la triste expérience. Après la suppression du régime des prestations, on dut introduire pour les travaux du chemin de fer entre Tamatave et Tananarive, et pour la construction des routes, des Chinois et des Indiens qui furent mal recrutés, coûtèrent très cher, et ne donnèrent que des ennuis.

Ainsi, la prestation en nature, ni détournée de son but, ni transformée en instrument d'oppression, ni affectée à des corvées de fantaisie ou à des travaux inutiles, constitue une nécessité absolue dans les pays neufs : elle en favorise l'exploitation ; elle porte au travail, à la constitution de la propriété, par la facilité d'écouler les produits.

Et du reste, qui doit construire des routes et des canaux pour les Malgaches, ou les Annamites, ou les Soudanais, par exemple, si ce n'est pas eux-mêmes ?

Si l'indigène veut racheter sa prestation, il doit être laissé libre de le faire. Avec l'impôt payé par lui on n'a certes pas de quoi rétribuer un travailleur libre; mais le rachat contraint au travail par l'obligation de se procurer de l'argent, et contribue de cette façon au bien du pays. A Madagascar l'on a constaté que l'indigène s'emploie facilement quand approche le moment d'acquitter l'impôt.

Toutefois, il ne faut aucune inégalité de traitement : tous ceux qui ne peuvent pas payer doivent être soumis au même nombre de journées de travail, avec la même indemnité de subsistance.

Cette indemnité est due à l'individu qui donne son temps à la communauté et ne peut pas gagner sa vie ailleurs à la fois.

Tout cela est très facile à établir, à contrôler.

Mais, ce qu'il faut éviter d'imposer, ce sont ces incessantes corvées au profit des particuliers et des fonctionnaires autoritaires et cupides, ces travaux inutiles exécutés sur réquisition et pour lesquels les chefs indigènes commettent les iniquités signalées plus haut, l'emploi immodéré du portage, etc...

Ces injustices et ces abus (1) doivent être sévère-

(1) Les réquisitions arbitraires faites au *Laos*, en 1901-1902, lors des études préliminaires nécessitées par des travaux d'utilité publique, ont provoqué, avec les charges de l'impôt, la révolte de 1902.

ment réprimés sans détruire ce qu'il y a de bon dans les institutions.

.

Le but à atteindre par tous les moyens justes est l'accoutumance des masses à la nécessité du travail ainsi que leur moralisation par l'amour de la propriété et du bien-être, par le sentiment des devoirs envers la communauté. Ce sont les plus sûres garanties de prospérité économique.

Peut-on y tendre par la contrainte au travail et l'*assujettissement au contrat* sanctionné par des lois protectrices de l'employé et de l'employeur, sans distinction de race ?

La nécessité de recourir au régime du contrat apparut nette, impérieuse, à Madagascar, par exemple, à l'abolition de l'esclavage, aussitôt après la conquête. L'arrêté du 27 décembre 1896, élaboré par une commission composée de colons, d'officiers, de fonctionnaires et de notabilités indigènes, organisa le contrôle général des indigènes en obligeant chacun d'eux à figurer dans une classe de travailleurs ; il frappait de peines plus ou moins sévères les infractions aux contrats de travail, et punissait le vagabondage. Malheureusement l'exemption de la prestation pour tout indigène ayant contracté un engagement d'un an avec un colon Français (A. 31 août 1897) et celle du service militaire pour tout malgache ayant contracté un engagement de 5 ans (A. 29 octobre 1898) eurent le fâcheux effet de multiplier les contrats fictifs au prix de quelques journées de travail, ou de rede-

vances illicites, et compromirent le régime du travail obligatoire.

Il eût été facile, dès le début, de couper court à tous ces abus en les réprimant sévèrement.

Mais le principe du travail obligatoire était sérieusement menacé par le Ministère des Colonies égaré par des théories sans rapport avec la mentalité des Malgaches, partant erronées ; et, conformément aux vues du département, le régime du travail libre fut institué dans l'île Malgache, au grand préjudice de l'avenir économique du pays, sans aucun doute, parce que liberté de travail est synonyme pour le noir de droit au vagabondage, à la vie de rapines et d'expédients, quoi qu'ait écrit à ce sujet le général Galliéni dans ses rapports officiels. Nous savons ce qu'il faut penser des « *1.200 indigènes travaillant volontairement et régulièrement* » sur les chantiers du chemin de fer en 1904 : ils étaient en réalité réquisitionnés et conduits sous escorte sur les chantiers les plus voisins.

De fait, le Malgache est entièrement réfractaire au travail. Or, dans un pays, grand comme Madagascar, couvert d'immenses forêts impénétrables, et où la densité moyenne de la population est très basse (moins de 5 habitants par kilomètre carré, en 1906), tout individu inoccupé et paresseux devient particulièrement dangereux. Quoiqu'il faille peu à l'indigène, il lui est encore indispensable de fournir un minimum de travail régulier ; et il ne veut même pas s'y astreindre, quand il est libre.

A *La Réunion*, le noir, qui jouit d'une liberté de travail insensée puisqu'elle n'est même pas tempérée par le climat, mais à qui il faut encore 0 fr. 35 au minimum pour manger deux fois dans la journée du riz cuit sans graisse avec un morceau de morue, et qui est en outre astreint à la nécessité d'avoir un gîte, de se vêtir, aime mieux, dans les villes, vivre d'expédients que de s'occuper, et, dans les campagnes, se condamner à la misère que de s'employer régulièrement. Les besognes les plus douces, les prix les plus rémunérateurs n'ont pas raison de sa paresse et de son amour excessif de l'indépendance : il travaille quand il veut, comme il veut ; et, si par un reproche, ou même une observation un peu brusque, le patron lui déplaît, il s'en va le laissant dans l'embarras, impuissant. Il prend un malin plaisir à jouer de ces mauvais tours. Le patron s'adresse au juge de paix : celui-ci répond qu'il ne peut rien, qu'il n'y a pas de loi promulguée dans le pays l'autorisant à condamner dans ce cas.

Et puis, quel recours contre l'indigène ?

La case qu'il habite n'est pas à lui, presque toujours ; il n'en paye même pas le loyer, souvent ; il n'y possède en général qu'un grabat, ou bien une couchette faite de quatre piquets fichés dans le sol et supportant une pailleasse, une chaise, une caisse servant d'armoire, et voilà tout. Cela lui suffit ; il ne veut pas posséder davantage ; il ne veut pas s'astreindre à un travail régulier pour avoir plus de bien-être ; il se contente de manger et de boire. La plupart se tuent avec l'alcool.

Dans ces conditions, l'indigène peut se permettre tout, surtout quand il est électeur, ce qui existe dans certaines colonies : il détériore ou brise ce qu'on lui confie, par insouciance ou mauvaise volonté ; et aucune action en dommages-intérêts n'est possible. Les employeurs, tous ceux qui ont affaire à lui sont toujours dupés.

En somme, l'idéal du noir est de vivre dans l'oisiveté ; il en est ainsi en *Nouvelle-Calédonie*, à *La Réunion*, à *Madagascar*, aux *Antilles*, au *Sénégal*, au *Congo*, etc... Partout les colons se plaignent de la paresse invincible, de l'indépendance anarchique de la main-d'œuvre noire. A la *Martinique*, après l'effroyable sinistre de 1902, les secours qui affluèrent de partout, les concessions de terres et d'argent qui furent faites aux indigènes, les encouragements qui leur furent prodigués, au lieu de réveiller leur activité et de les inciter au travail, ne firent qu'exalter chez eux l'amour de la paresse, le désir de vivre des millions de la charité universelle et les pousser à la révolte contre l'autorité publique qui, soucieuse du relèvement du pays, voulait contraindre les sinistrés au travail en réduisant les secours aux oisifs, en sévissant contre les bandes qui violaient les sépultures, dépouillaient les morts, s'installaient dans les propriétés abandonnées par crainte du volcan, et repoussaient par les armes les propriétaires qui revenaient.

A *La Réunion*, la crise de la main-d'œuvre est si intense, si décourageante, que les assemblées élues, les colons, le gouvernement local demandent

à cor et à cri depuis plusieurs années la reprise de l'immigration indienne, celle qui a donné le plus de satisfactions et le moins de déceptions. Les autres ont entraîné des ennuis sans nombre : difficulté de recrutement, infériorité des sujets, prix de revient excessif, salaires élevés, difficulté d'éducation, insuffisance de travail... L'*Inde* seule rend le choix possible, à cause de la densité de la population, et compense les lourds sacrifices que s'imposent les planteurs. Je donnerai une idée de ces sacrifices en disant que d'avril 1888 à avril 1904, le syndicat des propriétaires a dépensé 1.966.123 francs, pour se procurer 5.054 travailleurs, et qu'à cette somme de près de deux millions il faut ajouter les primes, les salaires mensuels, les frais de rapatriement, etc., pour avoir le prix de la main-d'œuvre à La Réunion.

Aussi bien, les jaunes eux-mêmes, plus laborieux cependant que les noirs, ne se prêtent pas de bonne grâce à une exploitation intense de leur pays sous la direction des blancs, et résistent aux exigences d'un état social plus élevé. En Indo-Chine la main-d'œuvre est devenue précaire, instable, et elle est d'une valeur trois fois inférieure à la main-d'œuvre européenne. L'indigène rompt très facilement les contrats : il disparaît sans bruit, après avoir mangé les avances reçues, et l'employeur est incapable de le retrouver. Le mal est si profond, l'administration si impuissante, qu'on a dû introduire dans ce pays, où il n'y a pas même un Européen pour mille indigènes, des coolies recrutés à Haïnan, à Fou-Tchéou, à Ma-

lacca, au risque de compromettre l'avenir économique de la colonie parce que les Chinois, par exemple, renoncent aux travaux des champs dès qu'ils ont économisé quelques piastres, pour s'adonner au commerce dans la colonie, parce qu'ils deviennent de vrais parasites, parce qu'ils appauvrissent le pays en envoyant en Chine leurs bénéfices. Il eût bien mieux valu que l'administration songeât à faire l'éducation morale du travailleur annamite et à lui donner le sentiment du devoir professionnel par des mesures à la fois libérales et fermes, par la création d'un service d'état civil et le contrôle sérieux des populations, par des peines sévères contre le vagabondage et contre les déplacements sans avertissement, sans autorisation, etc. Mais, il faudrait pour cela des recensements sérieux : or, il n'y en a jamais eu au Laos, en Annam et au Tonkin même ! Au Cambodge, l'on fait simplement, tous les trois ans, le dénombrement des inscrits. MM. les administrateurs préfèrent leur tranquillité à toutes ces balivernes ; et pour l'impôt foncier — ceci du moins les intéresse — les notables des villages fixent les contingents et les administrateurs approuvent, sans se soucier des injustices commises. Pas de cadastre complet, d'ailleurs. Ce qu'il y a de plus malheureux dans ce manque d'organisation politique, c'est que l'œuvre de moralisation par l'habitude du travail est singulièrement contrariée par l'impossibilité de faire des « prêts agricoles » à des individus qui peuvent disparaître d'un jour à l'autre et changer de nom sans

la moindre difficulté; c'est que nous n'avons encore aucun moyen d'action efficace sur l'âme annamite; c'est que, par notre incurie, nous ne nous sommes pas attaché les esprits et les cœurs, en attirant à nous les indigènes, et que nous les abandonnons, au contraire, à l'opium et à la paresse, aux usuriers chinois, ce qui est la conséquence toute naturelle de l'absence de protection. Aussi, n'observe-t-on aucun progrès réel dans l'âme annamite pourtant si souple, si réfléchie et si portée à l'imitation, aucun progrès dans l'éducation de la main-d'œuvre jaune.

Nous ne sommes encore que des parasites pour eux.

Est-ce digne de nous ?

Il faut donc envisager courageusement la situation que nous faisons à nos colonies, si nous ne voulons pas les condamner à être toujours des charges que la Métropole supporte depuis quelques années avec une très grande impatience.

La France afflige ses possessions d'outre-mer d'institutions trop avancées, en désaccord complet avec la mentalité des « primitifs », qu'elle assimile sottement à celle des Français du xx^e siècle, et elle se plaint de ses colonies, après les avoir perdues !

C'est étrange, en vérité !

Ce sont ses colonies, au contraire, qui ont de graves reproches à lui faire. S'il y a des Français qui souffrent de cet état de choses, ce sont assurément ceux qui sont allés porter au loin la gloire et la civilisation de la Métropole, qui bravent, pour

contribuer à sa grandeur, et le terrible soleil des tropiques et les fièvres, et l'anémie et les maladies de toute sorte, et qui, se voyant sans cesse en butte aux difficultés que leur crée la Mère Patrie, sont en droit de se retourner vers elle et de lui dire : « Vous êtes une marâtre ; vous faites tout pour avoir notre désaffection. »

Par conséquent, à la base de l'œuvre de la colonisation se trouvent l'éducation et la moralisation du travail, sa réglementation, sa protection.

Certes, la main-d'œuvre ne doit être nulle part asservie, placée à l'égard de l'employeur dans un état d'infériorité : l'homme est homme partout, quelle que soit la couleur de sa peau, quelle que soit l'indignité morale dans laquelle il se trouve et se complaît. Mais, le civilisé a le devoir de faciliter l'évolution du primitif par le travail, et de le hisser à la hauteur de l'homme conscient de ses obligations, de sa dignité, au lieu de l'abandonner à ses bas penchants par une sorte de philanthropie stupide et stérile. Nous ne voulons donc pas d'un régime qui astreigne l'indigène à s'employer coûte que coûte, même pour un salaire de famine, afin d'échapper à la condamnation pour vagabondage ; mais, nous demandons un régime où les conditions acceptées soient imposées aux parties sans distinction, où les violations de contrat soient également punies, d'où qu'elles viennent, par des tribunaux mixtes, à procédure simplifiée, expéditive, un régime où la contrainte par corps existe pour l'indigène qui ne possède rien et ne peut pas payer des dommages-intérêts, où un impôt des presta-

tions payable en argent ou bien en nature contribue à plier l'indigène à la nécessité du travail, où le patron soit protégé contre tout préjudice imputable à la malveillance ou à la négligence, où l'indigène soit astreint à figurer dans une catégorie prévue de travailleurs et à porter un livret permettant de distinguer l'individu sérieux du vagabond, où l'indigène soit obligé de justifier à toute réquisition qu'il possède un domicile régulier, et qu'il est employé, ou pourvu du minimum nécessaire à l'existence matérielle de deux jours au moins, sous peine d'être traité comme vagabond et condamné à l'emprisonnement, un régime enfin où tous ceux qui se donnent comme manquant d'occupation soient employés avec indemnité de nourriture aux travaux d'utilité publique.

Quant à l'emprisonnement, il coûte si peu aux noirs, au point de vue moral, que beaucoup préfèrent cette vie relativement douce, avec la nourriture assurée, à la liberté avec la nécessité de travailler, et disent cyniquement à leurs camarades en s'en allant : « Mets de côté ma gamelle, hein ! je reviendrai bientôt. »

Il faut donc que le régime de la prison ne soit pas pour eux plus doux que la liberté.

C'est par un ensemble de prescriptions de cette nature, suffisamment libérales pour les races à basse mentalité, qu'on peut faire l'éducation des primitifs et leur inculquer l'amour du travail, si utile à l'homme, pour sa dignité, pour son évolution morale. C'est par le travail, en effet, que l'individu relève sa condition et conquiert son indé-

pendance. C'est par le travail que les hommes et les nations prospèrent. Les peuples et les gens de mentalité inférieure sont les seuls à ne pas le comprendre.

Au surplus, afin de stimuler l'activité de l'indigène, il faut des institutions destinées à lui inculquer l'amour de l'épargne en lui procurant des placements sûrs, faciles, même pour les plus petites sommes, et en lui facilitant les retraits de fonds ; il faut des banques agricoles chargées de faire des avances sur récolte (1), à faible intérêt...

Enfin, il importe de lui faire une part dans les richesses naturelles du pays, telles que les mines, les forêts, s'il peut en assurer l'exploitation normale. C'est une façon équitable de l'intéresser à la production, au développement économique de la colonie, de provoquer chez lui l'amour de l'effort. Il est injuste, d'ailleurs, et contradictoire, que le prétendu protecteur accapare tout, ne laissant au protégé que le labeur ingrat et improductif, la triste charge de travailler au bonheur d'autrui sans pouvoir s'élever lui-même à la propriété. L'iniquité est encore plus grande quand l'indigène est dépouillé des mines qu'il a découvertes, quand on

(1) L'administration de l'Indo-Chine fait faire depuis quelque temps, par la banque privilégiée de la colonie, de petits prêts sur récolte à 8 0/0, et pour six mois, sous sa responsabilité, aux propriétaires indigènes offrant des garanties. Si cette pratique se développait et se généralisait, l'administration gagnerait très certainement les sympathies des paysans annamites, et jouerait enfin son rôle de tutrice.

lui interdit cette forme de propriété. Il y a là l'odieuse, la lâche et injuste loi du plus fort. Tout ce qui importe, c'est que des richesses naturelles ne soient pas abandonnées et soient au contraire exploitées dans l'intérêt du pays ; mais, prétexter que le mode d'exploitation de l'indigène est primitif, insuffisamment productif, pour le dépouiller, c'est une mauvaise raison qui ne cache pas l'injustice. A Madagascar, par exemple, la question de la propriété minière n'a pas reçu une solution suffisamment équitable : après avoir formellement exclu les indigènes de la recherche et de l'exploitation des mines, qui étaient alors réservées aux Européens seuls, on songea à permettre aux Malgaches l'exploitation de celles dont le rendement était insuffisant pour les Européens ; mais, même cette solution injuste ne plut pas aux Chambres consultatives de l'île, et l'administration fit, en 1903, je crois, une réglementation nouvelle portant que : « *Les indigènes ou assimilés doivent être autorisés par le gouverneur général* » à travailler l'or. Nous savons ce que cela veut dire. Ce n'est certes pas le moyen de calmer le mécontentement des Malgaches, et de les amener à nous aimer. — Le décret de novembre 1905 n'était pas plus libéral : il autorisait l'arbitraire le plus absolu. — Le dernier (mai 1907) ne vaut pas mieux. — Décidément, il en faut un tous les deux ans !

Il y a, à enlever aux Malgaches la faculté d'exploiter les mines qu'ils découvrent, à la fois une lâche iniquité et une cause de désaffection et un gros dommage, parce que les Malgaches ne

sont pas encouragés à rechercher les gisements, quand la connaissance qu'ils ont du pays les rend cependant plus aptes à cela que les étrangers, dans certaines régions du moins. C'est incontestable, pour tout esprit impartial.

.

La grande difficulté dans la science du Gouvernement est d'entourer l'individu des conditions les plus nombreuses et les plus certaines de bonheur et de progrès moral.

Or, le primitif, livré à lui-même, n'aperçoit pas toujours ce qui est conforme à son intérêt bien entendu, à son plus grand bonheur ; et voilà pourquoi c'est le devoir du civilisé, plus éclairé, plus expérimenté, de prendre les mesures nécessitées par la défense des vrais intérêts des indigènes, malgré les résistances (1) qui peuvent venir de leur ignorance.

Outre les moyens déjà indiqués comme propres à relever la condition des primitifs et à leur inculquer, en même temps que l'amour du travail et de la propriété, le désir du mieux, d'une vie plus digne de l'homme, il y a l'*impôt*, d'après quelques-uns. Le général Galliéni en a exagéré l'influence

(1) Ainsi, quand l'autorité française pensa à interdire aux propriétaires et aux loueurs de pousse-pousse à Saïgon d'employer des traîneurs trop jeunes, ou vieux, ou malin-gres, le mécontentement fut grand parmi les indigènes qui ne comprenaient pas le caractère uniquement humanitaire de cette décision.

éducative (1) en vue, sans doute, d'excuser les lourdes charges dont il a accablé les Malgaches pour faire face à des nécessités budgétaires trop grandes pour un pays neuf et rendues plus écrasantes par des dilapidations dont la responsabilité remonte jusqu'à lui, ainsi que par des actes de concussion dont beaucoup ont passé inaperçus par défaut de surveillance. D'après lui, « la production est fonction de l'impôt » ; et il donne comme preuves : 1° l'accroissement de l'exportation — dû certainement à d'autres causes ; — 2° l'abondance de la main-d'œuvre à l'époque du recouvrement de l'impôt ; mais il n'ajoute pas que la main-d'œuvre redevient rare et irrégulière aussitôt après, ce qui constitue une marque éclatante de l'insuffisance du moyen ; 3° le résultat obtenu (763.940 hect. 49 ares mis en culture par les indigènes au 1^{er} janvier 1905 (2) ; c'est dû aussi bien aux conseils des autorités européennes, à un certain progrès intellectuel des indigènes, et à d'autres causes encore. D'ailleurs, les résultats indiqués ne sont pas merveilleux, puisque la superficie cultivée tout entière était inférieure, en 1906, à la soixantième partie de l'île. C'est peu en comparaison de la lourde charge fiscale (plus de 30 francs en moyenne par indigène, pour les contributions directes).

(1) Voir rapport d'ensemble sur la situation générale de Madagascar, 1900-1905 (*J. O.* 10 juillet 1905).

(2) Voir *J. O.*, 19 juillet 1905.

C'est par d'autres moyens qu'il faut chercher à stimuler l'activité de l'indigène, à l'élever.

L'impôt est pour lui, plus encore que pour le colon, une obligation sociale tracassière, vexatoire ; il n'en conçoit pas bien l'utilité ; il faut, par conséquent, le lui rendre aussi supportable que possible, tout en lui faisant comprendre la nécessité de cette participation de tous, sans distinction, aux dépenses d'intérêt public et les avantages que chacun en retire.

Il importe donc que l'impôt ne soit pas détourné de sa vraie fonction et ne soit pas regardé comme un moyen d'agir sur le moral, parce qu'alors il devient essentiellement élastique, cesse d'être en rapport avec les besoins matériels manifestes de la société, et peut constituer un instrument d'oppression.

.
Faut-il se hâter d'établir l'impôt ?

On doit au moins attendre que le pays soit pacifié, et ne pas montrer le stupide empressement dont fit preuve le gouvernement français pour Madagascar, en 1896, alors que le pays était en pleine agitation.

Il est aussi nécessaire d'attendre que les indigènes soient revenus à leurs occupations et qu'ils soient à même de payer la contribution qu'on leur demande. Certes, la nécessité d'acquitter l'impôt contraint à un travail momentané ; mais, elle a le grave inconvénient d'indisposer, d'irriter les esprits, et voilà pourquoi il importe d'attendre que

le calme soit rétabli et que les vaincus aient repris leurs travaux. Si les maux de la guerre sévissent encore, l'esprit des indigènes, égaré par les passions, n'est pas en état de comprendre ce qu'on peut dire à cet égard. Les agitateurs et les mécontents ont beau jeu : il leur est facile d'entraver la pacification.

Au contraire, quand le calme est rentré dans les esprits et dans les cœurs, quand chacun a repris la vie normale, quand la mise en valeur du pays a été commencée et que des routes, des canaux, destinés à faciliter les communications et l'écoulement des produits ont été entrepris, à ce moment seulement on doit parler aux indigènes des difficultés de l'œuvre, de la nécessité de leur aide, et leur faire comprendre que c'est pour eux qu'on travaille, que c'est leur propre bonheur qu'on prépare, et qu'ils ne peuvent pas se désintéresser de l'entreprise.

Mais il importe absolument qu'ils voient les choses, pour qu'ils puissent s'en rendre compte. C'est en effet par les yeux qu'il faut parler à l'intelligence des primitifs ; ils sont comme les enfants : leur éducation se fait par les sens ; les théories abstraites et à longue portée ne les touchent pas.

Aussi bien, l'impôt ne doit être ni vexatoire, ni inégal.

S'il est vexatoire, il mécontente et crée des difficultés politiques, des embarras économiques. Ainsi, en Indo-Chine, dans l'établissement des contributions indirectes, l'on ne s'est pas suffi-

samment inquiété des mœurs et des besoins des indigènes qu'on a froissés imprudemment. On a certes bien fait d'instituer le monopole de l'opium, pour en surveiller la consommation au moins ; mais, par la ferme de l'alcool, établie en 1901, l'on a ruiné bon nombre de villages qui vivaient de leurs distilleries ainsi que de l'élevage des porcs nourris avec les résidus de riz fermenté, et l'on contrarie singulièrement les indigènes en les forçant à boire un alcool, qu'ils n'aiment pas, dans leurs fêtes où la coutume en prescrit l'emploi. De même, le sel dont les Annamites font une grande consommation (12 kilogrammes par tête en moyenne) est devenu si cher (1) qu'ils ne peuvent plus donner libre satisfaction à leur amour des saumures et des poissons salés, et que beaucoup de villages autrefois riches de l'industrie des poissons salés ont été ruinés. L'article 10 de l'arrêté du 8 novembre 1904 a fait naître non seulement l'agio sur le sel mais aussi de grandes difficultés pour l'approvisionnement des magasins de l'intérieur. L'assujettissement à une licence pour avoir chez soi un stock égal ou supérieur à 100 kilogrammes (art. 17), la nécessité d'avoir un livret de débitant et un carnet de vente tenu en français (art. 20), dans un pays où la connaissance de notre langue est si peu répandue que la plupart des commer-

(1) Avant 1897, 100 kilogrammes de sel valaient à Qui-Nhone de 0 piastre, 30 à 0 p., 40 ; actuellement ils coûtent de 2 piastres, 40 à 2 p., 50.

çants sont forcés de prendre des comptables sachant le français, ce qui est écrasant pour le petit commerce, enfin l'obligation imposée aux patrons de jonques faisant le transport du sel d'avoir « les livres prévus à l'art. 20 », etc. (1) ; tout cela constitue des tracasseries vexatoires et très impopulaires. Au surplus, dans la répression de la fraude, on se montre maladroit, injuste : on ne sait pas souvent distinguer le vrai cas de fraude d'un délit perfidement créé et dénoncé par un indigène, par vengeance, ou pour la prime ; et la cupidité des agents du fisc est inhumaine, parce qu'elle est stimulée par la forte prime (40 0/0), aux dépens des principes de justice .

Au reste, il est très prudent de rendre à l'origine les impôts aussi légers que possible afin de ne pas effaroucher les esprits et de les y habituer insensiblement

De même, les charges sociales, assimilées à l'impôt (comme les prestations en nature, le portage, le service militaire) doivent être établies d'après ces principes. Ainsi, à Madagascar, « l'impôt du sang », si pénible aux indigènes, si répugnant pour eux, de l'aveu du général Galliéri lui-même, aurait dû leur être rendu moins lourd, quoique la loi malgache eût institué depuis longtemps le service militaire obligatoire et personnel, vu que cette obligation était de pure forme et

(1) Cette obligation n'a jamais pu être appliquée, les patrons de jonques s'y étant formellement refusés.



offrait tout simplement l'avantage de permettre aux représentants de la reine de réquisitionner en cas de nécessité ceux sur qui ils pouvaient mettre la main. Tout, d'ailleurs, les personnes et leurs biens, les terres et les forêts, tout appartenait à la reine, dont la volonté était le droit. On peut se faire une idée de la répugnance des Malgaches pour « l'impôt du sang » en constatant les revenus procurés au Trésor par les exonérations prévues à l'A. du 26 mai 1898. Je ne veux pas dire cependant que les indigènes ne doivent pas contribuer à la défense de leur pays, au maintien de l'ordre public chez eux.

Quant à l'inégalité devant l'impôt, si contraire du reste à l'esprit français, elle est de nature à prouver de la faiblesse ou de la crainte à l'égard des individus ou des classes qui en bénéficient, et à compromettre singulièrement notre autorité. Or, non seulement il ne faut pas qu'il en soit ainsi, mais nous devons au contraire nous efforcer de donner, par l'assujettissement de tous sans exception aux charges sociales, le sentiment profond de notre souci de la justice. C'est aussi pour ces raisons que nous devons réprimer sévèrement les abus et les prévarications des agents chargés de recouvrer l'impôt, et qui accordent des exonérations contre rétribution illégale, ou perçoivent des redevances illicites contre dispense de la prestation, du portage, etc. Le sentiment de la justice en effet n'est pas totalement inconnu au primitif : il viole certes le droit d'autrui, mais il entend qu'on respecte le sien, et voilà par où il se distingue, à

cet égard, du civilisé, qui regarde la réciprocité comme un des éléments essentiels de la justice. Etant donné que ce sentiment est à la base de toutes les vertus pratiques, qu'il est la condition absolument nécessaire de l'équilibre des forces sociales, on ne peut pas se désintéresser de l'inculquer aux peuples qu'on tient sous sa tutelle. Le degré de civilisation d'un milieu se mesure, en effet, au respect qu'on y a pour les droits de l'individu. Pas d'autre critérium. Le reste est illusion.

Le rôle de l'impôt a donc été établi dans ce qui précède.

On peut admettre encore que l'acquitter c'est pour l'indigène accepter effectivement l'autorité instituée et donner la preuve matérielle de la soumission. Il lui est si facile d'y échapper dans certains pays !

Enfin, en tant que taxe personnelle, il constitue un moyen de contrôle, de réaction contre le vagabondage, et contribue à rendre stables les populations. Il est en cela un stimulant au travail.

Considéré dans sa *nature*, l'impôt ne doit pas être seulement argent. Exiger qu'il soit toujours payé sous cette forme, c'est mettre l'indigène, dans certains pays où le numéraire est rare, dans le plus grand embarras ; c'est le faire exploiter par le colon cupide et sans scrupule, ou par les usuriers ; c'est le pousser à se soustraire aux exigences du fisc. Ainsi, en Indo-Chine, l'obligation d'acquitter l'impôt en espèces contraint le paysan à avoir recours à des intermédiaires (riches Annamites ou Chinois) qui le volent sans vergogne et

vivent à ses dépens sans travailler. Une fois endetté, le pauvre Annamite ne réussit plus à se libérer : il peut tout juste payer les intérêts énormes de sa dette (40 ou 50 0/0) et les impôts de l'année ; de sorte qu'il vit et travaille pour remplir les vastes magasins des accapareurs (1).

Il faut absolument supprimer ce mal social et permettre à l'indigène d'acquitter les taxes auxquelles il est soumis avec le produit de son travail, avec les objets d'échange ou de consommation qui ne se détériorent pas facilement et n'exigent aucun entretien. Il importe de procéder ainsi surtout dans les régions où les relations commerciales ont lieu par troc. L'administration peut alors maintenir avec équité le principe de l'impôt et exiger que tous s'y soumettent en raison des facilités qui sont faites aux individus. Et il ne lui serait pas difficile de tirer parti de ces approvisionnements : les objets de consommation seraient employés à l'entretien des troupes indigènes, au paiement de l'indemnité due aux prestataires, à la nourriture des condamnés, etc. ; les objets de pur échange (or, argent, pierres précieuses, caoutchouc, ivoire,

(1) A l'époque des semailles, on voit les Chinois monter les arroyos dans des jonques pleines de riz : ils fournissent les semences aux Annamites en imposant l'engagement de ne pas vendre la récolte à d'autres. — Au moment voulu, on les voit revenir suivis de bateaux à vapeur traînant de nombreuses jonques, et ils achètent à vil prix le produit du travail de l'indigène. Quelquefois même, ils l'entraînent à jouer et lui gagnent ce qu'ils lui ont donné

etc.) encore plus facilement utilisables, seraient ou bien vendus sur place ou bien exportés dans la métropole. Des entrepôts, confiés à des fonctionnaires bien choisis, et souvent contrôlés, rendraient facile l'application du système. Dans les colonies comme l'Indo-Chine, où il y a déjà des entrepôts pour les monopoles, rien ne serait plus facile.

Mais il est évident que cette façon d'opérer ne peut être que provisoire, et qu'il faut travailler activement à la faire disparaître, en créant des moyens de communication capables de faciliter les relations commerciales et l'écoulement des produits, en approvisionnant suffisamment le pays en numéraire (1), en favorisant la création de comptoirs, en provoquant l'établissement de banques agricoles, etc.

Au point de vue économique, en effet, le régime du troc est plein d'inconvénients ; il est tout à fait contraire au développement de la richesse publique, à l'essor de l'industrie, du commerce et de l'agriculture.

La *quotité* de l'impôt est une des questions les plus graves que l'on ait à régler dans un état social : elle est intimement liée à la politique

(1) En 1903, dans notre colonie du *Congo*, par exemple, il n'y avait pas encore d'argent français ; et dans l'intérieur, pour les échanges, on se servait de tissus, d'objets de cuivre, d'alcool, de baguettes de laiton, de couteaux, etc. Comment exiger l'impôt en argent dans ces conditions !

suivie, aux qualités de l'administration chargée des intérêts publics, à l'état d'esprit dont les gouvernants sont animés, au plan d'organisation générale, au système économique adopté.

D'abord, l'impôt, nous l'avons établi, doit suivre la reprise du travail et le commencement d'exécution des travaux d'utilité publique.

Bien plus, il importe que la métropole supporte les premiers frais d'établissement, parce qu'en se hâtant d'instituer de lourds impôts pour faire face aux dépenses coûteuses de première installation, elle peut décourager les colons et irriter les indigènes ; parce que la métropole doit se montrer généreuse comme une bonne mère, et s'efforcer de désarmer les esprits par sa libéralité, en mettant un soin minutieux à ne pas paraître cupide, ce qui la ferait prendre en haine et compromettrait singulièrement son œuvre, son autorité ; parce qu'en définitive elle place son argent, et à gros intérêts, puisqu'elle impose ses produits à ses colonies, avec ses tarifs protecteurs.

Du reste, il faut qu'un régime fiscal soit en rapport avec les ressources des contribuables, pour qu'il soit juste, supportable, utile au pays ; s'il prélève sur le travail de chacun une part trop grosse, il est désastreux pour le bonheur individuel, pour l'avenir économique, pour le « loyalisme » des peuples tenus en tutelle ; il pousse à la rébellion parce qu'il passe pour une forme de spoliation aux yeux des indigènes ; et voilà pourquoi ils cherchent à s'y soustraire par tous les moyens. A *Madagascar*, par exemple, la grande

révolte de 1904, dans le sud (1), a été bel et bien provoquée en grande partie par les exigences du fisc et les lourds impôts, quoique le général Gallieni dans son rapport d'ensemble remis au ministre à son arrivée à Paris en 1905 ait soutenu le contraire, tout en avouant en même temps la rigueur des instructions ministérielles sur cette question. Il ne pouvait pas faire autrement. Mais il n'est pas moins vrai que les recettes ont passé de 14 millions 985.154 francs (en 1899) à 25 millions 623.137 francs (en 1902) ! — Ce qui est vrai également, c'est que ce soulèvement a été facilité par une réduction trop prématurée et trop imprudente des effectifs militaires parmi des populations à nature impulsive et guerrière, pleines de confiance dans leur valeur militaire et leur bravoure mises à contribution d'ailleurs par nous en 1901-1902, lors de notre pénétration dans le sud ; c'est qu'il a été favorisé par la confiance trop grande qu'on avait dans la milice régionale où l'administration ne voyait pas, ne supposait pas des intelligences avec les indigènes ; c'est qu'enfin il a été encou-

(1) C'est l'augmentation de la cote personnelle qui détermina le mouvement insurrectionnel. M. Bénévent, administrateur de la province de Farafangana, s'était opposé à l'élévation de cette taxe ; le gouverneur général passa outre. La réponse des indigènes ne tarda pas : des colons furent massacrés et leurs maisons pillées ; le lieutenant Baguet fut tué et mutilé par ses miliciens révoltés ; le poste d'Amparihy fut entouré..., etc. Il fallut faire venir en toute hâte des troupes de Diégo-Suarez.

ragé par les sorciers hostiles à notre œuvre et dont le rôle a été facilité par les fautes de nos fonctionnaires. — Ce sont les mêmes causes qui ont provoqué en juillet 1906, les graves incursions des Fahavalos dans le sud et dans l'est. La situation fut à un moment assez mauvaise malgré les mesures énergiques prises dès le début par M. Augagneur. — Au *Congo*, les révoltes d'octobre-novembre 1901, de mars 1902, de 1904, et les sentiments d'hostilité des indigènes envers nous ont été causés par les exigences du fisc, mais aussi par l'exploitation effrontée dont les pauvres noirs sont victimes et par les cruautés sans nom auxquelles on a eu recours jusqu'en 1905 pour les forcer à payer l'impôt. On opérait par exemple dans les villages des razzias de femmes et d'enfants qu'on tenait enfermés dans des lieux malpropres où beaucoup mouraient de faim et de maladie. où les femmes et les jeunes filles étaient violées par les gardiens ; et on ne leur rendait la liberté qu'après que l'impôt avait été acquitté par les maris et les pères. Les mêmes pratiques étaient employées pour le portage, dont l'obligation fut abolie heureusement par M. Gentil, qui créa une équipe de 500 porteurs engagés pour un an. Ce qui est encore plus triste que cela, c'est le mépris profond que les représentants de la France dans ce pays ont pour la vie des indigènes qu'ils suppriment avec une facilité incroyable (1), quelquefois

(1) Se rappeler les atrocités révélées par l'affaire Gaud-Toqué.

sans aucune forme de jugement. Ce qui est vrai également, c'est que les indigènes ne sont pas seulement pressurés par les administrateurs dont l'avancement est subordonné aux rendements de l'impôt (1), mais que les Compagnies concessionnaires sont très rigoureuses envers eux, qu'elles les payaient encore en 1906 en marchandises dont ils ne savaient que faire, souvent, et non en numéraire, ce qui rendait difficile l'acquittement de l'impôt en argent (2), et créait d'autres dommages aux indigènes obligés de s'adresser aux Compagnies pour la vente de leurs produits (3), puisque la liberté commerciale n'existe pas dans le pays. Ce qui est encore vrai, c'est que le nègre du Congo, sauvage, excessivement indépendant et paresseux, de très mauvaise foi, est très réfractaire à notre domination ; mais ce sont des raisons de plus pour nous occuper sérieusement de leur éducation, pour ne pas les encourager à la révolte

(1) *L'impôt indigène*, par exemple, établi sur la demande des Compagnies, a passé (de 1902 à 1904 inclusivement) de 90.970 francs à 759.904 francs pour les quatre divisions administratives ; et il n'y a guère que 180.000 adultes qui l'ont payé en 1904 !

(2) On a dit que le numéraire est devenu au commencement de 1907 assez abondant pour permettre de payer en espèces aux indigènes le caoutchouc et les autres produits du pays. Je ne sais en tout cas si les choses se passent ainsi dans l'intérieur

(3) Voir à ce sujet les iniquités signalées à la Chambre le 21 février 1906, par MM. Le Hérissé et Lucien Hubert.

et au pillage à main armée en dégarnissant le pays de soldats par mesure d'économie intempestive, pour ne pas y envoyer comme administrateurs des jeunes gens de 24 et de 26 ans, dont l'esprit n'est plein que de souvenirs de cafés-concerts, et qui ne sont nullement préparés à leurs pénibles fonctions, pour ne pas affliger ce pays d'un système de colonisation indigne de la France, pour ne pas établir de lourdes taxes sans procurer aux indigènes les bienfaits de la civilisation et sans améliorer les conditions de l'existence. — En *Indo-Chine*, les charges fiscales sont aussi très lourdes ; et, si on les supporte assez facilement, parce que le pays est riche et le peuple laborieux, ce n'est pas une raison pour penser que la colonie possède des ressources illimitées, et que l'Annamite est indéfiniment résigné, incapable de désaffection, de résistance. L'administration a sans doute remarqué son mécontentement en 1905, à la suite de certaines modifications très impopulaires du régime du sel et de l'alcool. Les mêmes causes, jointes à l'influence actuelle des Japonais, ont déterminé des troubles en Annam, en juin 1908. Dès 1897, en effet, l'Annamite et le Cambodgien ont commencé à être pressurés : le pétrole a été frappé de deux taxes, une d'entrée, une de consommation ; un droit de circulation a été imposé au tabac et à la noix d'arec, ces deux denrées si chères à l'indigène ; l'impôt du timbre, que ces primitifs ne comprennent pas, a été étendu à des actes et à des opérations où la franchise aurait dû être

maintenue ; une taxe de consommation a été établie sur les allumettes ; les droits d'entrée de nombreux produits ont été élevés ; le doublement de la contribution foncière a été arraché au Conseil colonial de la Cochinchine, et, pour tromper le Ministère sur la moyenne d'impôts que supportent les indigènes, l'administration indo-chinoise n'a pas craint de majorer le chiffre de la population ; l'*alcool* a été monopolisé ou à peu près par toutes sortes de mesures iniques, et, non contents d'avoir ruiné, comme je l'ai déjà dit, bon nombre de villages qui vivaient de leurs distilleries, nous forçons les Annamites à boire notre alcool qu'ils détestent. Le régime établi pour le *sel* est encore plus impopulaire, parce qu'il contrarie singulièrement les goûts des Annamites, et parce qu'il a ruiné l'industrie des saumures et des poissons salés dont des provinces entières vivaient. Si donc le revenu du sel est monté de 44.000 piastres à 1.400.000 piastres (1901), et celui de l'alcool, de 289.000 piastres (1898) à 592.000 piastres (en 1901) ; si, après la liquidation de l'exercice 1902, les caisses de réserve, celle du Laos exceptée, renfermaient 21.200.000 francs, qu'on évalue d'autre part les mécontentements, les haines accumulées dans les cœurs, et l'on verra si l'on a fait œuvre sage, durable.

Depuis les graves événements de la guerre russo-japonaise, sous l'empire de la crainte, on semble revenir à de meilleurs sentiments : le lieutenant-gouverneur de la Cochinchine, en ouvrant la session du Conseil colonial, en 1905, a manifesté

son désir de supprimer les taxes vexatoires et de moraliser les procédés de perception de l'impôt, afin d'éviter les mouvements de désaffection. Mais maintenant qu'on semble avoir enfin découvert la bonne voie, il ne faut pas aller trop vite ! Si la retraite ressemblait à une panique, tout serait perdu !

Les Annamites nous guettent.

Serions-nous incapables de mesure ?

De son côté, le *Laos* a été soumis, en 1901, à un régime si étrange que les produits de ce pays coûtent, à Saïgon, plus cher que les produits similaires venant de la Birmanie ou du Siam ; et c'est la surcharge de l'impôt qui contribua pour beaucoup à y provoquer la révolte de 1902, soigneusement cachée en France.

Les vieilles colonies ne sont pas mieux traitées.

La Réunion, par exemple, a été affligée de 1901 à 1906 d'une administration incapable et dilapidatrice qui a vidé la caisse de réserve, où il y avait plus de trois millions, a creusé un déficit pieusement caché de plus d'un million, et a créé sans ménagement des impôts nouveaux. Néanmoins, pour équilibrer ses budgets *sur le papier*, on enflait démesurément les recettes, de sorte que les prévisions ne se réalisaient pas, et que des déficits grossissaient d'année en année sans pouvoir être comblés, parce que la capacité fiscale du pays était dépassée. La conséquence est que la vie pour l'Européen y est devenue aussi chère qu'à Paris, pendant que le pays s'appauvrit par

un mal pernicieux, l'absentéisme. Cette pauvre vieille colonie se meurt.

En *Nouvelle-Calédonie*, de 1894 à 1904, les impôts ont été augmentés de 50 0/0 environ, en moyenne ; les contributions directes ont passé de 247.500 francs à 469.000 francs ; les indirectes, de 1.539.500 francs à 2.374.410 francs ; les droits sur les tabacs ont passé de 260.000 fr. à 340.000 francs, etc... Et, pendant que de très lourdes charges fiscales pesaient sur tout, les impôts sur les minerais n'apportaient aux budgets que des ressources relativement insignifiantes, malgré l'essor qu'a pris l'exploitation des mines depuis 1901 (l'exportation a été de plus de 11 millions 1/2 en 1901, de près de 13 millions en 1902). Il ne fallait pas déplaire aux gros capitalistes de Paris ! Les intérêts de la colonie passent après les leurs. C'est pour faire les affaires de ces gros financiers qu'on a affligé La Réunion d'une monnaie de nickel et qu'on a frappé pour la France des pièces de 0 fr. 25, dont la nécessité ne se faisait nullement sentir.

Nous avons établi que l'impôt doit être en rapport avec la richesse du pays et les ressources des habitants, et ne prélever sur le travail individuel que le strict nécessaire pour la mise en valeur du pays : au nom de ce principe, lorsque sur un même territoire il y a des régions plus pauvres que d'autres, où l'homme peine plus qu'ailleurs pour arracher à la nature le pain de chaque jour, des allègements doivent être accordés. C'est ce qu'a fort bien compris le général Galliéni,

à Madagascar, où toutes les régions ne sont pas d'égale richesse : il a institué, par exemple, des taxes personnelles dont le taux, suivant la région, est de 10 fr., ou de 15 fr., ou de 20 fr., ou de 30 fr. (A. 31 décembre 1900).

Enfin, je ne dirais pas toute la vérité dans cet ordre d'idées si je ne dénonçais pas la vilaine conduite de la France à l'égard de ses colonies. Elle contribue beaucoup à les appauvrir et à leur rendre plus lourdes les charges de l'impôt, perdant de vue ses devoirs et cette vérité fondamentale que Métropoles et Colonies sont solidaires, en fait comme en droit, qu'une communauté étroite d'intérêts existe entre elles, et que dans cette alliance il ne doit pas y avoir de dupe, au nom de la justice, au nom de l'honnêteté.

Eh bien ! la France, sous l'influence de la triste et déprimante politique d'intérêts électoraux, qui la déshonore et la ruine, se montre d'un égoïsme féroce à l'égard de ses possessions d'outre-mer par crainte de toucher à certains intérêts d'électeurs métropolitains, et pour réserver aux seuls Français de France les bénéfices de la colonisation. On travaille méthodiquement, froidement, à la ruine des colonies pour assurer exclusivement la prospérité des producteurs de France. Ainsi, afin d'assurer aux industriels métropolitains le monopole de la vente des cotonnades dans toutes nos colonies, on a limité (1) l'exportation dans les possessions fran-

(1) Deux millions de kilogrammes pour le coton tissé, et 1.500.000 kilogrammes pour le coton filé.

çaises des tissus de coton de l'Inde française (Loi du 19 avril 1904), et l'on aspire à fermer le Sénégal aux guinées de Pondichéry. On pense toujours, au Parlement, comme disait M. Méline en 1900, qu'il « ne faut pas laisser nos colonies exercer librement leur activité dans toutes les voies où il leur plaira de la diriger... »

N'est-ce pas une monstrueuse iniquité ?

On a osé dire au Parlement que le dégrèvement des denrées coloniales constituerait une *perte permanente* pour le Trésor français, malgré la suppression des subventions métropolitaines qui est demandée par les colonies comme dédommagement pour la Mère Patrie, tandis que cette suppression ne représenterait qu'un *avantage temporaire*, ces subventions devant disparaître dans un avenir plus ou moins proche, en vertu du principe établi par l'art. 33 de la loi de finances du 13 avril 1900 ! !

Quel cynisme honteux !

Ainsi, alors que les produits français sont imposés aux colonies par des tarifs protecteurs, les matières premières coloniales et les denrées coloniales sans similaires en France n'entrent pas en franchise dans la métropole. — Le 17 octobre 1900, au député de la Cochinchine, M. Le Myre de Villers, qui se proposait de demander l'insertion dans la loi de finances de 1901 d'un article portant la suppression de tout droit de douane à l'entrée en France des denrées coloniales provenant des colonies françaises soumises au tarif métropolitain, le

Ministre des finances écrivait ceci : « La perte immédiate qu'aurait à subir le Trésor s'élèverait à 3.340.000 francs (1). Or en présence de la difficulté que le Ministre des finances d'abord et la Commission du budget ensuite ont rencontrée dans l'élaboration du budget de 1901, il ne m'est pas possible de consentir à une diminution de recette aussi importante. »

Que dire de cela ? La France ne pouvant pas renoncer à une recette de 3.340.000 francs en faveur de ses possessions d'outre-mer, quand la protection de ses produits coûte aux colonies soumises au tarif métropolitain 75 millions environ ; quand, pour défendre le monopole métropolitain, ces colonies doivent entretenir à leurs frais un réseau de surveillance qui leur coûte une dizaine de millions environ ; quand la métropole achète à l'étranger presque 90 0/0 des produits exotiques qu'elle consomme, c'est-à-dire pour un milliard à peu près, qu'elle devrait plutôt faire gagner à ses établissements coloniaux, si elle avait l'intelligence bien nette de ses intérêts ; quand, sous l'influence des tarifs protecteurs, la vie devient de plus en plus chère dans nos possessions lointaines et que les prix de la main-d'œuvre se sont élevés au point que nos colonies ne peuvent plus soutenir la concurrence des pays voisins !...

Est-ce juste ? Dites.

(1) D'après les statistiques de la Direction générale des douanes, les droits perçus sur les denrées coloniales à leur entrée en France ont été de 5.231.978 francs en 1904.

Madagascar, par exemple, qui est un pays neuf, très peu peuplé, paye à la métropole, sous forme de supplément de prix d'achat, une somme variant entre 3 et 4 millions de francs par an !

La Réunion, qui paye à la métropole un tribut annuel de plusieurs centaines de mille francs pour les mêmes raisons, et qui depuis l'application de la Convention de Bruxelles a perdu le *boni de fabrication* grâce auquel elle pouvait faire face aux difficultés de la production et écouler sur les marchés de France, pour ainsi dire imposés, les sucres dont elle vit, *La Réunion* sollicite (1) sans succès une augmentation de la *détaxe de distance* qui mette ses sucres sur le pied d'égalité avec ceux de France, lesquels bénéficient du remboursement total des frais réels de transport et accessoires de la fabrique à la raffinerie, conformément du reste aux dispositions formelles de la loi du 28 janvier 1903, relative au régime des sucres, et dont l'art. 3 est ainsi conçu : « Les détaxes de distances instituées par les art. 2 et 3 de la loi du 7 avril 1897 seront dorénavant allouées à *raison du montant effectif de transport* dont il sera justifié, sans que toutefois les taux fixés par les articles précités puissent être dépassés. » La colonie sollicite aussi, et en vain, la protection de ses tapiocas, en France,

(1) Désidérata formulés en février 1904 par les Chambres d'Agriculture et de Commerce de La Réunion, sur la demande du Ministre des Colonies.

contre les tapiocas étrangers (1), le bénéfice de l'*acquit blanc* pour ses rhums, l'admission de ses tabacs par la régie française qui emploie des tabacs étrangers, enfin une protection plus efficace de ses vanilles contre la vanilline (2) et de ses cafés contre ceux du Brésil où la main-d'œuvre est à vil prix.

Le budget de la métropole se ressentirait un peu évidemment de cette protection accordée aux colonies : mais la Mère Patrie trouverait des dédommagements très appréciables dans une augmentation proportionnelle des achats faits par les colonies devenues plus prospères, dans l'acquisition d'une grande quantité de matières premières à des prix plus bas, par suite dans un accroissement de la production nationale et dans la diminution de la misère des prolétaires, dans des placements de fonds plus nombreux et plus avantageux, etc...

Ces dégrèvements constitueraient donc un placement productif pour la métropole.

Au reste, n'a-t-on pas eu recours à ce moyen en 1900, pour porter remède à la crise vinicole, en France ? Et ne peut-on pas accorder la même faveur aux denrées coloniales, en vue d'arracher

(1) La surtaxe demandée contre les tapiocas étrangers a été repoussée par le Parlement en 1903.

(2) Soit un droit de 104 francs sur le kilogramme de vanilline artificielle, puisque 50 kilogrammes de vanille, renfermant un kilogramme de vanilline naturelle, payent un droit de 104 francs à l'entrée en France.

nos possessions d'outre-mer à l'horrible crise où elles se débattent ? Les Français de France seraient-ils donc seuls dignes de la sollicitude des pouvoirs publics ?

Aussi bien, il n'y a que le régime de la réciprocité qui soit juste, capable d'assurer à la métropole l'affection des colonies, et, à celles-ci, la prospérité.

Voici un petit rapprochement de nature à nous éclairer sur la valeur de notre méthode : l'île Ceylan ne produisait pas une once de thé, il y a 25 ans ; elle en exporte aujourd'hui plus de 50 millions de kilogrammes en Angleterre et dans les pays anglais ; — notre belle colonie de l'Annam, au contraire, éprouve de grandes difficultés à conserver sur les marchés métropolitains la toute petite place qu'elle s'est faite, à cause des droits qui frappent les thés de nos colonies à leur entrée en France (200 francs les 100 kilogrammes). Notre consommation a été, en 1904, de 1.109.600 kilogrammes de thés étrangers (de Ceylan principalement), contre 327.000 kilogrammes de thés indo-chinois (1). Ceux-ci sont cependant plus riches en caféine et plus pauvres en tanin (2).

Chez nous, dans tous les centres, on regarde les

(1) En 1903, la consommation a été de 1.020.500 kilos en thés étrangers et de 168.000 kilos en thés indo-chinois.

(2) D'après M. J. Dybowski, directeur du jardin colonial de Nogent-sur-Marne, les thés de l'Indo-Chine renferment 2,82 ou 2,40 de caféine et 0,203 ou 0,255 de tanin, tandis que ceux de Ceylan renferment 2,24 ou 2,30 de caféine et 0,258 ou 0,488 de tanin .

colonies comme des pays d'*exploitation*, c'est-à-dire comme des possessions dont la mise en valeur doit procurer du profit à la métropole, aux dépens des peines et des souffrances des colons, et assurer aux seuls métropolitains le gain immédiat, fructueux, fécondé par la sueur et le sang et le martyre sans fin de ces « brutes de noirs ou de jaunes », à qui les pouvoirs publics se contentent d'accorder de temps en temps quelque pitié.

C'est bien l'exploitation ; le mot est juste.

Mais, l'on ne voit pas la vilenie qu'il y a à imposer aux pauvres indigènes l'obligation de se tuer à enrichir des maîtres cupides et lâches, après les avoir dépouillés de la liberté et de leurs biens ; l'on ne se dit pas que sans eux, sans leurs bras, l'on ne pourrait rien dans leur pays, où le travail est si pénible, où l'Européen mourrait bien vite s'il faisait ce qu'il exige de l'indigène ; l'on ne se dit pas que si l'on ne procure pas à ces pauvres êtres un peu de bonheur, la domination n'est pas légitimée et reste une lâcheté, une scélératesse, que le vague mot de civilisation ne justifie pas.

L'honneur et la justice commandent donc de regarder comme des ASSOCIÉS indispensables, imposés par la nature et les nécessités, ces indigènes, qui nous apportent leur travail et les richesses de leur pays ; l'honneur et la justice nous imposent le devoir de faire, dans les bénéfices des entreprises, une part convenable aux deux facteurs importants qu'ils représentent, et sans lesquels notre intelligence et nos capitaux n'auraient point lieu de s'exercer.

Autrement, la Mère Patrie n'est qu'une mégère ; le colon, un affreux parasite, haïssable, dangereux ; et l'on arrive aux mêmes résultats que l'Angleterre dans l'Inde, où 300 millions d'êtres meurent de faim pour rassasier une métropole insatiable, supportée à cause de ses canons, mais profondément haïe après plus d'un siècle d'occupation.

La *Convention* était dans le vrai en proclamant ce principe, posé du reste par la Constituante : « Le commerce des colonies est un commerce entre frères, un commerce de la nation avec une partie de la nation. » — Qu'en pensez-vous, républicains de 1908, qui vous recommandez de la Révolution ?

Pour le ministre des Finances de 1902, « le régime dont bénéficient actuellement les produits coloniaux est un régime de faveur »... (*J. O.* du 9 mars 1902). — Comment donc ce ministre voudrait-il traiter nos colonies ?

Au surplus, les colonies prospères et qui vendent beaucoup achètent beaucoup ; c'est un fait établi. Et nos colonies sont loin d'être prospères, à part deux ou trois admirablement favorisées par la Nature, mais où déjà des symptômes du mal afférent à notre système d'administration se font remarquer.

On leur reproche étrangement en France de coûter à la métropole. Mais, d'abord, on ne fait rien sans dépenser : et l'on voudrait fonder des colonies sans bourse délier ! Puis, en France, l'on est trop avide de bénéfices immédiats : or, les colonies

ne peuvent pas nous offrir des trésors tout faits. Enfin, l'on ne voit que les débours et l'on néglige de rechercher les profits : on ne remarque pas ces millions qui rentrent en France sous forme de commandes, d'achats de toutes sortes, ces millions qui sont économisés par l'acquisition à prix réduit des matières premières (1) nécessaires aux industries métropolitaines, ces immenses et précieux débouchés que les colonies constituent, et qui peuvent être rendus plus sûrs, plus productifs, par une sage administration ; on ne se dit pas que des millions de Français, dans la métropole, vivent par les colonies, et que ces territoires lointains sont largement ouverts à tous ceux qui, dans la Mère Patrie devenue trop étroite, végètent et souffrent, chôment et deviennent inquiétants pour la société ; on ne comprend pas enfin qu'en orientant vers les colonies, au lieu de mener campagne contre elles, les agents de production, les inoccupés, les bonnes volontés (mais pas les candidats aux fonctions publiques), et qu'en favorisant l'expatriation, on peut supprimer ou du moins atténuer la question sociale en France, enrichir la métropole et arrêter le danger de la dépopulation.

C'est donc dans les colonies que se trouve l'avenir, encore une fois.

Voilà la justification des dépenses de conquête, d'occupation, d'administration.

C'est la grandeur de la France qu'on assure, ce

(1) Or, ivoire, caoutchouc, nickel, cobalt, soie, cacao, etc...

sont les intérêts de tous qu'on défend en fondant des colonies et en les protégeant contre ceux qui seraient tentés de nous ravir le profit de nos peines et de nos efforts, de nos débours et de nos risques.

.

Mais afin que les dépenses faites par la métropole et celles que les colonies s'imposent portent tout leur fruit et ne soient pas des placements à fonds perdu, il faut absolument qu'il n'y ait ni dilapidations, ni gaspillage.

Or, nous voyons partout dans les possessions françaises une surabondance (1) scandaleuse de fonctionnaires et d'innombrables paperasses n'arrivant pas à justifier leur utilité. Plusieurs de nos colonies ont souvent payé 2 et 3 gouverneurs ou secrétaires généraux, à la fois. L'île *La Réunion*,

(1) A Madagascar, par exemple, en 1905, il y avait 4.386 fonctionnaires européens et indigènes, malgré les 3.000 chefs de villages utilisés par l'administration. M. Augagneur, à son arrivée, en trouva tant d'inutiles que, par le seul courrier du 19 avril 1906, il en renvoya une vingtaine au Ministre. Quelques-uns lui revinrent ; d'autres furent remplacés par des protégés du satrape collectiviste. — En 1902, les colonels à Tananarive étaient si nombreux qu'on inventa un mot nouveau « *colonellisation* » pour désigner cette espèce passagère du genre bien français de colonisation. — En 1907, l'administration centrale de Tananarive comprenait 43 européens, 51 indigènes, commis et interprètes, et 28 plantons. La paperasse, justifiant ce personnel est inimaginable : il s'expédie de là environ 75 à 80.000 lettres par an ! Les fonctionnaires de la colonie se plaignent amèrement.

par exemple, a eu pendant plusieurs mois à sa charge, en 1905, trois secrétaires généraux en même temps, et, en 1906-1907, trois gouverneurs. *Djibouti*, en 1904, a payé trois gouverneurs à la fois.

Puis, il y a ces toutes petites colonies qui sont écrasées par de gros fonctionnaires dont les traitements pèsent trop lourdement sur les budgets locaux. Ainsi, *Mayotte*, un îlot, fut affligé en 1906 d'un gouverneur de première classe ! Les îlots *Saint-Pierre et Miquelon* ont été administrés jusqu'en 1906 par un gouverneur. On les a confiés à cette époque à un administrateur de 1^{re} classe. Une toute petite île, la *Grande-Comore*, que nous avons d'abord abandonnée à elle-même au début de l'occupation, a été affligée dès 1898 de plusieurs fonctionnaires pour le paiement desquels les indigènes ont été frappés d'impôts élevés et même vexatoires, comme la taxe de capitation sur les femmes qui étaient soumises à la prestation en nature en cas de non-paiement, alors que la femme chez les musulmans doit rester mystérieuse et cachée au fond de la demeure du mari, et ne sortir que voilée. Ce fut la cause d'un mouvement de révolte contre notre autorité.

La France colonise pour les fonctionnaires, pour les protégés et les ratés, pour tous ces petits ambitieux qui veulent vivre facilement aux dépens de la chose publique. La clientèle devient chaque jour plus nombreuse et plus tracassière.

Beaucoup de ces fonctionnaires passent une bonne partie de leur carrière à voyager sur les

océans, pour leur plaisir souvent (1), aux frais de la colonie ou de l'Etat. Beaucoup d'autres sont astreints à ces incessantes navigations, car il leur est défendu de rester au même poste plus de deux ou trois ans, suivant la colonie. Je pourrais en nommer plusieurs qui, à peine arrivés à destination, ont été envoyés ailleurs, bien loin quelquefois ; et c'était encore des milliers de francs qu'il fallait dépenser pour eux et leur famille !

Certes, il y a de très mauvaises colonies où il ne faut pas laisser trop longtemps les fonctionnaires : mais, l'on gagnerait à faire des avantages spéciaux à ceux qui y servent, de manière à avoir là comme ailleurs un personnel stable, lié par l'intérêt, et plus utile que ces éternels voyageurs, blasés et paresseux, ne connaissant pas les pays qui leur sont confiés, ne se souciant pas de les connaître, et ne voyant dans une colonie que le traitement assuré par elle.

Voilà une des causes principales du mal. Nos possessions coloniales sont ruinées par les fonctionnaires, condamnées par leur ignorance et leur égoïsme féroce à la misère et aux récriminations injustes de la métropole.

Partout, ce sont les dilapidations les plus effrontées.

(1) Les continuels voyages en France des gouverneurs généraux des colonies, du Commissaire général du Congo, sont connus de tous ceux qui lisent les journaux. Je puis citer encore le cas d'un gouverneur de La Réunion qui, de 1901 à 1906, a passé plus de deux ans et demi en France.

Dans plusieurs de nos territoires lointains, bon nombre de fonctionnaires n'ont pas les mains propres. On en voit beaucoup y faire rapidement fortune, avec des traitements moyens, et même avec de faibles traitements.

Mais, je ne veux pas appuyer sur ce point douloureux : j'aime mieux me borner à quelques exemples de gaspillage.

Ainsi, en Indo-Chine, que de millions ont été dépensés en pure perte ! Le syndicat de financiers, qui s'était chargé de fournir immédiatement les fonds de l'emprunt de 55 millions autorisé en 1899, préleva sur cette opération, pour sa peine, 7.150.000 francs ; et rien ne rendait nécessaire le versement immédiat de l'emprunt, puisque les travaux préparatoires à la mise en adjudication du chemin de fer étaient loin d'être terminés. Cependant, les chefs des futures gares ne tardaient pas à venir augmenter le nombre des fonctionnaires de la colonie et touchaient leurs appointements sans rien faire : il fallait bien entretenir l'amitié des puissants parlementaires en casant leurs protégés ! — A Tourane, de grands travaux avaient été faits par une Compagnie à l'îlot de l'Observatoire, d'après les plans de la Direction des travaux publics, en vue de la création d'un port, quand le pauvre directeur (45.000 francs de traitement environ) s'aperçut enfin que le port est impossible dans cet endroit ; la Compagnie s'en prit alors à l'administration qu'elle força à payer les dépenses faites. — C'est ce même directeur de travaux publics qui eut la malheureuse idée de faire cons-

truire, aux frais de l'administration, malgré tous les sages avis qui lui étaient donnés, ce fameux pont tournant, qui ne tourne pas, sur l'arroyo reliant Saïgon et Cholon ; les relations commerciales entre ces deux grandes villes en sont tellement entravées qu'on songe maintenant à détourner l'arroyo ! — On a fait grand bruit, en 1901-1902, autour de cette dépense de 600.000 francs pour l'étude non achevée d'un tracé de 60 kilomètres de voie ferrée au-delà de Bienhoa ; autour de ce projet de sanatorium à Lang-Biang, où l'on dépensa près de deux millions pour des travaux d'accès et de première installation, et que l'on abandonna ensuite ; autour d'un marché de gré à gré d'une valeur de 50.000 francs pour une fourniture d'imprimés d'une importance de 8.000 francs au maximum ; autour du pont provisoire en bois construit pour l'inauguration de la ligne de Haï-Phong à Hanoï et qui coûta 500.000 francs. — Et je crois nécessaire de mentionner ces millions dépensés en fonctionnaires inutiles, ou trop généreusement payés (un gouverneur général à 120.000 francs ; un lieutenant gouverneur en Cochinchine à 50.000 francs, et des résidents supérieurs à 40.000 francs ; des directeurs généraux à 40.000 francs ; des directeurs de services à 30.000 francs — deux pour les douanes seulement) ; et ces subventions inutiles comme celle de 340.000 francs à la navigation française sur les fleuves de Chine !... etc... Enfin, je ne puis passer sous silence des actes blâmables comme le prêt d'un matériel et de caractères d'imprimerie (pour 25.000 francs) fait, il y a quelques

années, au propriétaire d'un journal chargé de soutenir le gouverneur général. Grâce à cette faveur, le propriétaire du journal en question put fournir au service des Postes des imprimés que l'administration aurait pu faire elle-même avec son matériel. Je ne sais si matériel et caractères ont été rendus. Je passe.

A *Madagascar*, le gaspillage n'a d'égal que la prévarication. Dans le monde colonial on a longtemps ri, pour ne pas pleurer, de ces voitures Lefèvre envoyées en 1895 pour l'expédition, et qui, ne pouvant pas servir, faute de routes, ont été jetées un peu partout sur la route de Majunga ; de ces caisses de médicaments qui restaient de longs mois sur la plage de Majunga, exposées à des pluies diluviennes et à un soleil de feu, pendant que nos vaillants soldats mouraient faute de quinine ; de ces rails, de ces poutres, de ces caisses de provisions, de ces kilomètres de câble enfouis dans le sable de la plage de Tamatave, en 1897-1898 ; des 80 caisses de fournitures pour les écoles, abandonnées en 1898 près de deux mois sur le sable de la même plage ; des 300 tonnes d'orge *venant de France* et qui ont été jetées à la mer, à Tamatave, en 1897, parce que des grains *venant de l'Inde* avaient importé, disait-on, une prétendue peste qui n'a jamais existé ailleurs que dans l'imagination des médecins militaires ayant intérêt à faire croire à l'existence de l'épidémie. Mais le comble du grotesque fut que le 3 mars 1897, la quarantaine étant levée, les patentes étant données nettes, l'on continuait de transporter des magasins

à la plage, pour les jeter à la mer, les sacs venant de l'Inde et qui laissaient tomber dans les rues les grains regardés comme contaminés — L'espèce de « Boulevard Maritime » construit à grands frais entre la ville de Tamatave et la pointe Tanio constitue une énorme dépense inutile, vu les conditions dans lesquelles l'œuvre a été exécutée, et n'a été pour le génie militaire qu'une occasion de dilapidations et de gains inavouables ; — le *wharf* de Tamatave est pour l'initiative privée, ce qui est également malheureux, une de ces entreprises inutiles, stupides, où les aigrefins exploitent la crédulité des capitalistes métropolitains, et qui jettent sur les choses coloniales un triste renom, préjudiciable aux intérêts de tous. — Quant au chemin de fer entre Tamatave et Tananarive, il a été une source de dilapidations et de prévarications insensées. Les 60 millions, dont l'emprunt fut autorisé par la loi du 14 avril 1900, avaient été entièrement dépensés sans que les phares, les ports et les routes eussent reçu la part qui leur revenait, quand parut, le 8 janvier 1906, le décret autorisant l'ouverture des travaux des 13^e et 14^e lots (il y en a 18) (1). Et comment tout cela a été construit ! Les œuvres d'infrastructure ont été exécutées avec une telle hâte

(1) La mise en adjudication des travaux du 18^e lot eut lieu en Mai 1908. On espère terminer le tout dans un an ! On le verra. — Actuellement l'on met deux jours pour aller à Tananarive (par Tamatave) ; c'est un progrès.

et une telle négligence qu'elles sont sans résistance ; les remblais sont mal protégés, etc. On a bien vu, en 1905, ce que valaient tous ces travaux : les violentes pluies des 3 et 4 avril ont suffi à causer des dégâts considérables pour la réparation desquels il a fallu des mois de travail actif. C'est que partout le coulage fut effronté, par suite de la mauvaise gestion des chefs, de l'absence de comptabilité régulière (1), de la cupidité de tous et d'un sot *esprit de corps* chez les militaires chargés de la direction des travaux dans le début. Cet esprit de corps en effet amena à fermer les yeux sur bien des malversations, ou à les cacher, par crainte de la honte. — A côté de tout cela, la place de Tamatave n'avait pas de poudre en juillet 1899 pour répondre au salut d'un navire de guerre américain ! C'était quelques mois après l'affaire de Fachoda !

Triste !

Notre fameux chemin de fer d'*Ethiopie* est encore un spécimen de nos entreprises coloniales désastreuses. Les mêmes causes, c'est-à-dire la négligence coupable de l'administration, la faiblesse de notre politique extérieure, l'incapacité de notre représentant à Addis-Ababa et de ceux qui assument les responsabilités, la cupidité de tous, ont produit, là, les mêmes effets : la ruine

(1) Les missions d'inspection de 1902-1903 et de 1905-1906 ont signalé vainement cette faute très grave. Aucun compte apuré n'avait été fourni en fin de 1907 !...

des énormes capitaux engagés par les particuliers (1) et par la métropole (2) dans cette œuvre de première utilité qui sera, à la faveur de « l'entente cordiale » et de l'accord du 13 décembre 1906, rendue inutile ou accaparée par les Anglais qui possèdent déjà un grand nombre de titres de la Compagnie et ont aujourd'hui les mêmes droits que nous dans l'exploitation. Et ils sauront profiter de nos gaspillages, éviter nos fautes, parce qu'ils savent réfréner cette étroite et néfaste cupidité individuelle qui déborde chez nous et qui finira par nous rendre impossible toute entreprise lointaine, par crainte des aigrefins, des vampires et des incapables. Au prix de tous nos millions et de plusieurs centaines d'existences humaines, nous n'avons pu arriver qu'à Diré-Daoua (3), au commencement de la zone fertile, productive ; et notre longue lutte contre l'immense désert restera peut-être stérile.

A *La Réunion*, un gouverneur laborieux, consciencieux et honnête, avait mis de l'ordre dans les finances publiques et accumulé trois millions dans la caisse de réserve (1896-1900) : il fut relevé de ses fonctions par câblogramme, parce qu'il n'était

(1) 60 millions et demi.

(2) 25 millions à verser par le protectorat de la Côte des Somalis en 50 annuités, à partir de 1902.

(3) 300 kilomètres exploités (octobre 1907) ; trois départs par semaine à 6 heures du matin de Djibouti. Arrivée à 7 heures du soir à Diré-Daoua.

pas utile aux hommes qui avaient la majorité dans une des deux circonscriptions de l'île, et à qui il ne laissait aucune espérance de tripotage à cause de sa probité et de sa fermeté. Il fut remplacé par un ancien député qui apporta dans l'administration, à laquelle du reste il n'entendait absolument rien, les habitudes de concessions et de faiblesses coupables, de compromissions et de tactique qui sont en honneur dans les milieux politiques, mais qui ruinent les administrations. Les conséquences furent que les fonds de la caisse de réserve ont été engloutis par quelques hommes d'affaires du parti soutenu par ce gouverneur dans des entreprises inutiles (1) et ruineuses, et dans des travaux si mal exécutés que de grosses dépenses furent faites en pure perte (2) ; que des marchés désastreux pour les finances publiques ont été assurés à des amis politiques par dol ou de gré à gré ; que des dégrèvements accordés chaque année sans retenue et sans réflexion aux bien pensants contri-

(1) Entre autres l'Hôpital Colonial, qui devait coûter 325.000 francs et qui est revenu à plus de 600.000 francs, et qui nécessitait des réparations *huit mois* après la livraison des travaux, dont la malfaçon avait été cependant signalée à l'administration par l'agent technique chargé de la réception, et qui reçut l'ordre de se taire.

(2) C'est ce qui eut lieu, par exemple, dans les travaux d'adduction des eaux de la rivière de Saint-Denis à la ville. Voir, dans le *J. O. de la Réunion* (n° du 7 septembre 1906), la décision du Conseil du Contentieux administratif au sujet de cette affaire.

buèrent largement à mettre les budgets en déficit ; que le gouverneur de son côté imputait constamment au budget de la colonie les frais de travaux d'utilité purement personnelle ou de promenades à travers le pays, quand une foule de petits fonctionnaires attendaient fréquemment leur solde pendant deux et trois mois et que les fournisseurs ne pouvaient pas se faire payer ; enfin, les conséquences furent que certains chapitres du budget se gonflèrent considérablement pour des amis. En résumé, les finances publiques furent mises au pillage au point qu'en quatre ans un déficit de plus d'un million fut creusé cyniquement dans un budget de moins de cinq millions (1), après la dilapidation des trois millions de la caisse de réserve !... Le nouveau conseil général, indigné, signala tous ces faits au ministre et autorisa, le 15 novembre 1905, son président à poursuivre devant le Conseil d'Etat les forfaitures commises dans l'affaire de la « Canalisation de Saint-Denis » (2).

(1) Exactement : 4.772.700 francs en 1906.

(2) Cette entreprise, confiée à des incapables, pour ne pas dire autre chose, fut menée d'une façon lamentable : le tunnel d'adduction fut attaqué en trois endroits et l'on s'aperçut, presque à la fin des travaux, qu'on avait des niveaux différents, et que les tronçons ne pouvaient pas être raccordés. — Les travaux, continués par l'administration, coûtèrent 172.205 francs de plus que le prix prévu au marché. — Quant aux tuyaux, la fourniture en fut accordée *illégalement* à un ami politique, à un prix plus élevé que celui demandé par un concurrent. La qualité n'y fut pour rien : on le vit bien à l'épreuve.

— Enfin, je ne puis m'empêcher de mentionner ce pont en fer de 72.000 francs, qu'on a fait venir de France, en 1900, pour la Ravine à Marquet, et qui est encore dans les herbes, sur la rive gauche de la Ravine, abandonné aux pluies et aux ardeurs du soleil, après avoir coûté jusqu'ici plus de 8.000 francs pour frais de transport et de « gardiennage »...

Je ne veux pas insister davantage sur ces choses désolantes. J'aurais cependant beaucoup encore à dire.

Voilà ce que produit dans nos possessions lointaines notre stupide système d'administration. Et, quand vous verrez plus loin ce que valent les fonctionnaires auxquels la métropole livre les colonies, quand vous connaîtrez leur morgue et leurs vices, leur cupidité et leur manque absolu de patriotisme, quand vous saurez tout ce qu'ils font endurer aux colons et aux indigènes, dont ils sont les ennemis les plus dangereux, vous serez étonné que la Mère Patrie soit encore aimée dans quelques-uns de ces pays opprimés.

Nos colonies sont livrées aux fonctionnaires d'exportation, parce que les gouverneurs, dont les pouvoirs sont très étendus, trop étendus même, ne sont point contrôlés dans leur œuvre d'éducation et de moralisation, parce que leur action est sans contrepoids, vu qu'ils ne disent au ministre que ce qu'ils veulent bien et dénaturent continuellement les choses dans leurs rapports, même dans les pays à représentation où, le plus souvent, ils font cause commune avec le parti des représen-

tants. Quant à leur œuvre matérielle, budgétaire, elle est sans doute contrôlée de temps en temps par des inspecteurs : mais c'est un contrôle de pure forme, d'écritures ; et, ni la justification des dépenses, ni le bon emploi des crédits ne font l'objet d'un examen sérieux. L'inspection ainsi comprise ne peut pas produire de bons résultats. Et, étant donnés l'indifférence professionnelle de la plupart des inspecteurs, leur manque de patriotisme, l'absence chez eux d'un sentiment bien précis du devoir, il n'est nullement étonnant que les grosses dépenses de contrôle restent à peu près sans fruit. Presque tous ces messieurs sont des viveurs qui ne placent rien au-dessus des plaisirs et du traitement. Beaucoup d'entre eux sont en même temps des arrivistes qui s'empressent de se mettre en relations avec les loges des colonies et épousent bien vite les haines et les rancunes locales, de sorte qu'ils n'ont plus l'indépendance nécessaire à leurs fonctions. A l'égard des gouverneurs, leur indépendance n'est guère plus grande. Leur est-il jamais arrivé, par exemple, de demander à ces hauts fonctionnaires pourquoi ils s'envoient si souvent en mission aux frais du budget dans les villes d'eaux, ou dans les lieux de promenade des colonies qu'ils administrent, et pour des durées plus ou moins longues ? L'inspecteur se contente de voir si les frais de déplacement ont été mandatés en bonne forme, acquittés suivant les règles, et voilà tout.

Voilà pourquoi il n'y a aucune limite aux pouvoirs, aux fantaisies, aux caprices de ces messieurs

les gouverneurs de nos colonies. Ce sont des rois. La République Française a restauré pour eux le pouvoir absolu.

Je pourrais citer de nombreux faits à l'appui de ce que j'avance. Je n'accuse pas sans raison, sans preuves.

Et pendant que ces rois ne se privent de rien, qu'ils s'entourent aux dépens des contribuables (frais de représentation, qu'ils ne dépensent pas) d'un luxe impudent, la foule des petits fonctionnaires, qui servent la France mieux qu'eux, parce qu'ils payent toujours de leur personne, meurent de faim, et ne reçoivent pas toujours leur solde, à *La Réunion*, par exemple.

Il faudrait faire entendre par les inspecteurs leurs doléances, celles des colons, des assemblées élues, des Chambres de commerce et d'agriculture, celles des indigènes ; il faudrait au ministre un Conseil de spécialistes chargé de le seconder, et qu'il devrait consulter en tout et pour tout ; il faudrait des rapports sincères et documentés sur la situation matérielle et morale de chaque colonie.

Ce sont des conditions nécessaires de bonne administration de notre domaine colonial, si vaste et si divers.

II. *Tutelle politique ; puis autonomie sous la protection de la métropole.*

Mais, il n'y a pas que la question économique à régler.

Un pays a aussi des intérêts politiques et des intérêts moraux, lesquels sont intimement liés du reste aux intérêts économiques.

Nous avons dit que l'*administration politique* doit être une TUTELLE.

Voyons donc ce que doit être la tutelle politique, et comment il faut l'organiser.

Le premier principe est que les institutions des peuples ne doivent pas être détruites le lendemain de la conquête.

Le second est qu'elles doivent être modifiées lentement, progressivement, en vue d'une plus grande justice et de l'éducation politique et morale des indigènes.

Le troisième est qu'il faut *tendre à l'autonomie* par l'éducation des différentes classes.

Bouleverser, en prenant possession d'un pays, toute l'organisation que les indigènes se sont donnée au cours de longues années et à laquelle ils sont accoutumés à obéir, c'est bouleverser leur esprit et leur cœur et y créer un vide où la haine de l'étranger ravisseur et despote se glisse immédiatement et vit des souvenirs sacrés du passé ; c'est pousser à l'opposition irréductible, par la

rupture violente avec le passé, tous ceux qui y sont attachés par la force des traditions et qui aiment ces choses dont leur âme est pleine ; c'est livrer à tous les hasards, à tous les périls d'une brutale orientation nouvelle, des intelligences façonnées par des règles regardées comme simples, indispensables, tandis que les nouvelles imposent une direction obscure et mal comprise ; c'est en un mot méconnaître la force des habitudes qui lient les hommes à eux-mêmes et aux choses, et constituent un excellent moyen de conservation, de pacification, de domination, que les gouvernants doivent utiliser sans égoïsme ni bassesse de cœur .

Certes, le civilisé ne doit pas maintenir des institutions dégradantes, attentatoires aux droits naturels et au respect de l'humanité, entre autres l'esclavage, que nous avons aboli à Madagascar en 1896, les sacrifices humains, que nous avons interdits au Dahomey immédiatement après la conquête, les tortures, que nous avons supprimées en Indo-Chine..., etc. ; ce sont évidemment des institutions ou des coutumes essentiellement opposées à la destinée humaine, inutiles à l'existence des sociétés ; ce sont des formes de tyrannie que le civilisé a tout intérêt à détruire, au contraire, et dont la suppression rehausse toujours le conquérant, le rend sympathique.

Mais à quel homme sensé, et qui a vu de près les choses, fera-t-on admettre la nécessité de supprimer, au nom de la civilisation, immédiatement après la conquête, tout le mécanisme de l'admi-

nistration indigène et les fonctionnaires qui exerçaient le pouvoir avant la soumission du pays, tels que les mandarins en Indo-Chine, les Fokon' Olona et les Fokon'Tany, les Mpiadidy et les gouverneurs Madinika, à Madagascar..., etc. ? Ces agents, au contraire, par l'expérience qu'ils ont du pays, par l'autorité longuement établie qu'ils possèdent sur les masses, par la confiance dont ils sont entourés, peuvent être de précieux auxiliaires de domination et de pacification. Connaissant infiniment mieux que l'étranger les habitudes et les mœurs de leurs compatriotes, leur esprit et leur degré de moralité, les ressources du pays et les matières imposables, les moyens de faire entrer l'impôt et les délais à accorder aux différentes catégories de contribuables, pouvant exercer sur leurs compatriotes une action immédiate en s'adressant à eux dans leur langue, ils sont seuls capables d'agir directement sur le pays (1) et d'assurer le fonctionnement normal de l'administration. Ils offrent en outre le grand avantage de se contenter de faibles appointements, ce qui allège singulièrement les charges de la colonie et celles de la métropole, chose très importante après les dépenses de la conquête et au milieu de celles qu'exige la mise en valeur de la colonie. Par suite, vouloir se passer du concours de ces auxiliaires,

(1) « L'administration, disait M. Doumer, alors qu'il était gouverneur général de l'Indo-Chine, l'administration peut tout obtenir des habitants par entente avec les représentants des villages. »

c'est aller naïvement au devant des plus grandes difficultés, des plus cruelles déceptions ; c'est se condamner inévitablement aux bévues et aux injustices qui irritent et discréditent ; c'est travailler sûrement à augmenter le nombre des mécontents et à rendre impossibles l'ordre, la pacification. Maintenant encore, en Cochinchine par exemple, après plus de quarante années de domination, nous sommes dans l'impossibilité absolue d'administrer sans le secours des chefs indigènes à cause de notre ignorance du pays et de notre connaissance insuffisante de la langue que les indigènes cachent autant qu'ils peuvent à l'étranger regardé toujours comme l'ennemi ; et, si nous avions pensé à nous servir des Mandarins, au lieu de leur substituer des fonctionnaires européens, nous aurions une plus grande influence sur les indigènes, nous pourrions agir par les mandarins sur les bonzes et les sorciers qui mènent le peuple. On a dit avec raison : « En tenant les lettrés, on tiendrait l'Indo-Chine. » (*Indo-Chine*. P. Girbal.)

Malgré l'incontestable évidence de tout cela, une mission d'inspection à Madagascar a eu... l'imprudence de demander la suppression du personnel indigène, pour le remplacer sans doute par les protégés des comités électoraux de France !

Assurément, il ne peut pas être question de laisser, après la conquête, le pays entre les mains des vaincus, sans contrôle (1), sans changement au-

(1) L'abandon du Cambodge et de l'Annam à l'administration indigène, avant le gouvernement de M. Doumer,

cun, sans amélioration administrative, sans garantie aucune de sécurité plus grande : ce ne serait pas la peine alors de sacrifier des milliers d'existences humaines et des millions de francs ; tout cela serait gaspillé en pure perte. Mais, je soutiens que l'administration indigène doit être conservée, et son action simplement subordonnée aux agents de la civilisation, contrôlée par eux. Cela suffit pour apporter du changement dans les choses ; et cela vaut mieux, pour les raisons indiquées.

Cette méthode offre encore ces avantages : elle fait voir aux indigènes qu'on ne leur a pas ravi leurs biens et leurs droits ; elle leur donne l'illusion d'être toujours les maîtres ; elle ne les porte pas à haïr le conquérant avec toute la force du patriotisme et la rage du vaincu dépouillé, violenté, méprisé ; elle prouve à la race soumise la réalité de l'association des intérêts en vue du bonheur de tous.

En utilisant toutes les bonnes volontés, en conviant à l'œuvre commune tous ceux qui veulent prendre part à l'ordre nouveau, en expliquant les inconvénients de l'ancien régime, les maux et les souffrances du présent et les remèdes à employer pour les atténuer ou les supprimer, en donnant des témoignages de sincérité, en prenant en toute cir-

n'avait pas produit de bons résultats et avait fait naître cette croyance que ces deux beaux pays étaient sans ressources. Je ne veux pas dire cependant qu'il faut les pressurer pour le bonheur des fonctionnaires français.

constance la défense des intérêts des indigènes (1), le vainqueur ne peut que calmer les esprits, attirer la confiance et la sympathie de ceux qui sont bons, et s'imposer à l'estime des masses.

Aussi bien, afin d'associer à son œuvre, d'une façon plus étroite, l'élément indigène, le vainqueur doit la lui faire comprendre. Le fonctionnaire indigène ne doit donc pas être un simple agent de transmission, ou d'oppression, quelque chose comme une machine ; son initiative doit être certainement réduite au minimum : mais il faut lui indiquer le but à atteindre et justifier à ses yeux l'ordre qu'on lui donne, pour qu'il l'exécute mieux et plus loyalement. Si l'on n'obtient pas son adhésion, si on ne le convainc pas, on reçoit de lui une aide insuffisante, et peut-être même n'a-t-on en lui qu'un collaborateur hostile et sournois, minant secrètement l'œuvre à laquelle il semble se dévouer. Voilà le pire danger ; c'est celui-là surtout qu'il faut craindre et éviter. Tout ce que l'on

(1) Nous n'avons pas su, par exemple, défendre comme il fallait les intérêts de notre protégé, le roi du Cambodge, contre son ennemi séculaire le roi de Siam, lors des fameux traités de 1902-1904, malgré les conseils éclairés de M. François Deloncle, député de la Cochinchine, et de M. Charles Jourdan, délégué du Cambodge au Conseil supérieur des Colonies. Et pourtant, c'est pour être protégé contre le Siam *que le roi du Cambodge* s'est placé de lui-même sous notre protectorat, en 1867, *après la promesse que nous lui avions faite* de lui rendre les deux provinces de Battambang et d'Angkhor qui lui avaient été enlevées par la force.

fait sans avoir conquis le cœur et l'esprit est mal fait ; et voilà pourquoi nous, Français, nous n'avons édifié péniblement qu'une œuvre éphémère en Indo-Chine, par exemple. Nous n'avons pas encore pu persuader aux Annamites que nous désirons leur bonheur et la prospérité de leur pays, que nous sommes leurs protecteurs et leurs amis, que nous ne voulons ni les opprimer, ni les dépouiller, mais que nous n'entendons pas non plus être dupés, trahis. Nous n'avons pas su nous servir des *lettrés* contre les bonzes et les sorciers ; nous n'avons pas su utiliser la haute influence des mandarins sur les masses en vue d'arriver à tenir le pays en les tenant par les examens, ainsi que par des traitements capables d'assurer leur honnêteté et par certains honneurs auxquels ils étaient habitués du reste. Nous nous sommes laissés aller à les regarder comme malfaisants, inutiles, sur la foi de certaines opinions mal fondées ; nous nous sommes moqués de leur pédantisme et de leur orgueilleux dogmatisme, au lieu de réformer les programmes et de chercher à rapprocher cette élite lentement et progressivement de la culture occidentale et de notre mentalité. Nous rions de leur pauvreté intellectuelle ; et eux, ils nous regardent comme des barbares ignorants et brutaux. Voilà où nous en sommes encore ! Notre action sur les indigènes est à peu près nulle. L'instruction que nous leur donnons ne fait que des déclassés et des parasites vivant aux dépens de leurs compatriotes et des Européens.

A la *Guinée*, un administrateur incapable et

cruellement autoritaire, pour avoir méconnu les principes que je viens d'indiquer, a été amené à destituer un chef indigène puissant, Ibrahyma-Foucumba, qui s'était pourtant placé spontanément sous notre protection en 1893, et à commettre les atrocités signalées à la Chambre par M. Louis Puech, le 19 novembre 1907. (Voir *J. O.* du 20 novembre 1907, p. 2332 et sq.)

Mais, si l'on doit être bienveillant, généreux, dans la recherche du bonheur commun, on doit être sans faiblesse dans la répression de l'hypocrisie et de la trahison. Il ne faut rien négliger pour donner à l'indigène la conviction qu'on est la force généreuse et ferme (1), courageuse et clair-

(1) Nous avons révélé naïvement notre faiblesse aux Cambodgiens et aux Annamites par notre indétermination à l'égard du Siam, par nos vaines menaces, jamais suivies d'effet, par notre frayeur des complications. Ce n'est certainement pas de cette façon qu'on impose le respect aux hommes en général, et aux Orientaux en particulier. Il est nécessaire dans certains cas d'agir avec la plus grande énergie pour s'imposer, et commander la crainte, le commencement de la sagesse. Je ne dis pas cependant qu'il faille aller dans cette voie aussi loin que les Anglais à Natal et en Egypte, par exemple. L'extermination criminelle des Zoulous (juillet 1906) a provoqué l'indignation du monde civilisé ; les flagellations et les pendaisons de Denchawi (Egypte) ont soulevé la réprobation de beaucoup d'Anglais eux-mêmes (Voir article du *Star* du 29 juin 1906.) Quant aux tribunaux exceptionnels où il n'y a « ni code ni règlement », ils ont été jugés comme il convient par Moustapha Kamel Pacha, un des représentants les plus autorisés du parti national égyptien, dans sa lettre au *Times* (juillet 1906).

voyante, dont il ne peut triompher ni par les embûches, ni par les difficultés, ni même par l'hostilité ouverte.

D'autre part, il est indigne du supérieur de se cacher derrière le chef indigène, l'inférieur, pour des actes capables de soulever le mécontentement populaire ; on doit bien se dire que si le chef indigène n'est pas gagné, hypnotisé par l'autorité morale du civilisé, il dégagera sa responsabilité à l'égard de ses compatriotes, en rapportant au maître l'initiative entière des mesures prises, en le blâmant, et qu'ainsi l'on est fatalement condamné à avoir tout le monde contre soi.

Du reste, s'il y a injustice, on ne doit rien faire, rien imposer ; si l'on respecte la justice, mieux vaut que le mérite de l'acte remonte au civilisé, dont le prestige ne peut que grandir.

Enfin, ce n'est pas seulement pour l'établissement et le recouvrement de l'impôt, pour le maintien de l'ordre public, que les fonctionnaires indigènes sont absolument utiles ; c'est également pour assurer l'entretien des routes, pour les mesures d'hygiène publique, pour la surveillance des suspects, pour la recherche des malfaiteurs et des criminels (1), pour l'exercice de la jus-

(1) Cette méthode a donné d'excellents résultats à Madagascar dès 1902, c'est-à-dire quelques années après la conquête. Ainsi, dans l'Imérina centrale, cinq agents européens seulement, avec un personnel indigène de 139 agents, assuraient la police sur une étendue de 10.000 kilomètres carrés habitée par 400.000 indigènes environ. — Si l'on

tice (1), où ils doivent assister les maîtres du pays, les éclairer de leur expérience des choses et des hommes, et les renseigner sur les coutumes et les mœurs locales, afin que la justice soit plus juste en s'adaptant aussi exactement que possible à la mentalité des primitifs. Ce n'est pas, en effet, avec la mentalité d'un Parisien délicat et éclairé qu'il faut juger les actes des primitifs. Leur esprit, leurs sentiments, leur moralité ne ressemblent pas aux nôtres : ils n'ont pas notre passé ; ils ne sont pas la même résultante sociale que nous. Ce n'est pas non plus à notre législation, telle qu'elle est, qu'il faut les soumettre, sans aucune accommodation. La justice qui leur convient doit s'inspirer

avait employé ce système dans la colonie de Djibouti, et surtout si l'on avait su donner aux chefs indigènes le sentiment de leurs responsabilités, tous les crimes qui ont été commis pendant la construction de la voie ferrée n'auraient pas été commis. Au surplus, nous n'avons pas un seul soldat à Djibouti !

(1) C'est en 1905 seulement que nous avons admis les indigènes à l'exercice de la justice de paix en Cochinchine, par analogie avec l'institution des cadis algériens, et à l'exercice de la justice criminelle au *Tonkin* dans les affaires intéressant les indigènes, par analogie avec l'institution existant déjà en Cochinchine, (deux assesseurs indigènes sont adjoints aux trois juges du tribunal criminel de Hanoï ; ces assesseurs sont désignés par le sort sur une liste de 30 notables dressée par le Résident supérieur). — A Kouang-Tchéou-Ouan, le conseil des notables est resté investi du droit de juger les indigènes au civil et au correctionnel, sous le contrôle des Français. Les *résultats sont très satisfaisants*. Voilà une excellente méthode.

à la fois des principes fondamentaux du droit et des coutumes locales. Ainsi, l'application de notre législation métropolitaine à l'Indo-Chine constitue une grave erreur de politique coloniale que M. Beau n'a pas hésité à signaler dans son discours au Conseil supérieur de l'Indo-Chine, le 25 août 1903 : « Nous avons rendu presque impossible le fonctionnement de la commune annamite ; les *notables ont perdu tout prestige, tout moyen de se faire obéir* ; en même temps leurs charges se sont aggravées... Le recrutement est devenu des plus difficiles et des plus médiocres... »

Voilà où l'on arrive avec l'assimilation.

Il est de toute nécessité que les notables des villages aient le droit d'expulser sans grandes formalités les vagabonds et les malfaiteurs, de châtier les délits selon les coutumes locales lorsque ces coutumes ne sont pas inhumaines. En Indo-Chine, par exemple, vingt coups de rotin constituent actuellement encore une peine plus efficace que la prison (1), souvent ; et cela a au moins l'immense avantage de ne rien coûter.

Aussi est-ce à ceux de nos fonctionnaires qui connaissent le mieux les indigènes, parce qu'ils vivent plus près d'eux, aux administrateurs, qu'il faut confier le soin de rendre la justice avec le

(1) Un missionnaire, établi depuis longtemps en Cochinchine, disait un jour, en abusant certainement du « principe de finalité, » que ce n'était pas sans raison que le bon Dieu faisait pousser le rotin auprès du dos des Annamites.

concours des indigènes associés à notre œuvre. Et l'on réaliserait le maximum de garanties sur ce point, en renonçant aux administrateurs passe-partout, en dotant chaque colonie d'un personnel spécial auquel l'on imposerait la connaissance de la langue indigène, de manière à se dispenser du concours des interprètes qui sont des fléaux et font commettre bien des injustices aux Européens, sans que ceux-ci s'en doutent souvent.

Je n'ignore pas que la vénalité (1) est un des principaux défauts de l'indigène dépositaire du pouvoir, et qu'il est porté à abuser de l'autorité qu'on lui confie.

Il est bien facile d'y porter remède, en surveillant de près les agents indigènes, en contrôlant tous leurs actes, en accueillant les plaintes fondées, et en condamnant les coupables.

Ce n'est donc pas une raison suffisante pour se priver de leur concours, utile, nécessaire ; il y a, au contraire, tout à gagner à faire appel à leur activité ; il y a notamment de sérieuses économies à réaliser parce que ces agents coûtent moins que

(1) Ainsi, à Madagascar, sous le régime de la prestation, les chefs indigènes désignaient constamment pour ces corvées ceux qui ne leur payaient pas des redevances illicites. De même, dans le recouvrement de l'impôt, ils font preuve de concussion maintenant encore. Pour l'indigène, du reste, l'impôt doit être aussi profitable à l'agent recouvreur qu'au gouvernement. — En Indo-Chine, la vénalité de tous les indigènes, qui touchent de près ou de loin à l'administration, est effroyable.

les métropolitains, qu'on n'a pas à les faire venir à grands frais, à les rapatrier, etc...

Assurément, cette façon de procéder ne ferait l'affaire ni des politiciens toujours heureux d'écouler aux colonies la clientèle électorale qui ne peut pas se placer en France, ni de l'innombrable armée des candidats aux fonctions publiques, une des caractéristiques de la désintéressée démocratie française : mais les colonies y gagneraient d'avoir des budgets moins lourds et moins défectueux, des fonctionnaires moins prétentieux et moins nuls, constituant tout simplement des causes d'appauvrissement et de désordre.

Sur ces points, comme en tout, du reste, *l'assimilation est un non-sens*, une stupidité, ne peut donner que déceptions et difficultés.

L'organisation administrative doit nécessairement être en rapport avec les nécessités du milieu, le caractère et les mœurs de la race, le niveau intellectuel et le niveau moral de la masse, les ressources du pays ; et elle ne doit se modifier que dans les limites où ces facteurs essentiels varient ; autrement, elle est simplement superposée au pays, sans rapport avec lui, sans action sur lui.

Voilà ce que je pense être très certainement la vérité politique ; et l'expérience me le confirme chaque jour.

Au reste, voici comment le prince cambodgien Iukanthor appréciait notre politique coloniale dans une lettre adressée au *Figaro*, lors de son voyage en 1900, à Paris, où il était venu se plaindre des mauvais traitements que subissait son

père, le roi Norodom, de la part des représentants de la France à Pnom-Penh : « ... J'ai observé que pas plus ici (en France) que là-bas (au Cambodge) on ne nous connaît. J'attribue à cette ignorance tout ce qu'il y a de mauvais trop souvent dans votre politique coloniale... Les directeurs et les applicateurs de votre politique indo-chinoise croient que nous n'avons pas de civilisation et qu'ils doivent nous imposer instantanément ce qu'ils appellent la vôtre ; et, sans rien créer, ils désorganisent, ils détruisent... *Notre état social, adapté à notre race, à notre pays, à notre climat, nous rendait suffisamment heureux, tous...* Je ne crois pas qu'aucun de vous puisse en dire autant du vôtre... Depuis trente ans, par une suite de mesures qu'il me répugne de qualifier, ils nous imposent et votre civilisation et votre administration... Elles ne constituent pas pour nous le progrès, mais la désorganisation et la ruine... Ils ont voulu toujours des esclaves, des sujets, au lieu d'alliés... Ils ont exploité, au lieu d'associer... »

Je n'ajouterai que ceci : ce prince, venu à Paris, a-t-on dit, avec de magnifiques cadeaux pour le Président de la République, pour le Ministre des Colonies et pour le Ministre de la Marine, ancien gouverneur général de l'Indo-Chine, fut accusé d'indélicatesse pour avoir consacré (tandis qu'il se réfugiait à Bruxelles) au voyage des gens de sa suite, de Paris à Marseille, pour leur retour au Cambodge, les 1.200 francs qu'il avait reçus du Ministre des Colonies, comme avance faite à lui-même pour rentrer dans son pays, conformément

à l'ordre que lui avait transmis le gouverneur général de l'Indo-Chine par l'intermédiaire de son père, le roi Norodom.

Ce n'est pas certainement la manière de gagner l'amitié de nos protégés.

Au contraire, afin de leur prouver réellement qu'on gouverne pour eux, et avec eux, il faut convoquer chaque année les chefs des districts ainsi que les notables indigènes, et les inviter à exprimer leurs doléances, à faire connaître les réformes désirées..., etc. Alors, loyalement, quand ce qu'ils réclament est juste, l'on doit accorder satisfaction ; dans le cas contraire, il importe d'indiquer les raisons pour lesquelles il n'est pas possible de faire ce qu'ils demandent. Sans brutalité mais avec fermeté, sans parti-pris mais avec bienveillance, sans morgue mais avec politesse, il faut les écouter et les convaincre, les amener à se courber par le sentiment bien net de leur infériorité. Aux récalcitrants et aux mauvaises têtes il faut inspirer la crainte d'une force courageuse, indomptable (1) et indéfectible.

En vue d'assurer le recrutement de bons fonc-

(1) Je ne saurais approuver, par exemple, la manière hypocrite et lâche dont notre gouverneur de la Guinée s'est emparé, en novembre 1905, pour l'exiler, du roi du Labé, Alpha-Yaya, rebelle à notre influence, malgré la confiance et les faveurs dont il était honoré par le gouvernement français. Ce fut un guet-apens indigne de nous. — C'est d'une façon analogue qu'on s'est rendu maître de Saïd-Ali, sultan de la Grande-Comore, pour l'exiler à *La Réunion* en 1896.

tionnaires indigènes, qui peuvent être si utiles aux maîtres du pays, il est nécessaire d'instituer dans chaque colonie, et conformément aux besoins locaux, une *école administrative* où l'on prépare aux différentes fonctions l'élite des écoles indigènes, après admission par voie de concours. Mais, le seul souci de l'intérêt national et de la justice, en même temps, doit guider les membres des jurys chargés des examens d'entrée et de sortie, de façon que les candidats les plus recommandables par leur intelligence et leurs qualités morales soient seuls admis à l'exercice de l'autorité publique ; les autres doivent être impitoyablement renvoyés au commerce, à l'agriculture, à l'industrie, où ils seront certainement plus utiles à la collectivité.

Ne perdons pas de vue, nous autres Français, que nous sommes affligés du mal du « fonctionnarisme » ; craignons de le communiquer aux peuples que nous soumettons à notre autorité ; ne faisons rien qui puisse encourager cet état d'esprit chez les primitifs. Contentons-nous d'avoir fait que dans la métropole chaque citoyen aspire à avoir sa part du budget de la démocratie.

Depuis longtemps déjà les Annamites, par exemple, sont atteints du mal dans les grands centres : nous ne tentons pas grand'chose pour y porter remède, pour les diriger vers l'agriculture et le commerce. Nous n'avons à peu près rien fait pour encourager l'agriculture. La Banque de l'Indo-Chine prête, il est vrai, sur récolte, sous la garantie du gouvernement, mais

depuis peu de temps, et pas facilement ; et nous avons, pendant de longues années, laissé ce rôle aux Chinois, à qui nous avons livré nos protégés, par le fait, et qui les exploitent sans merci. Nous avons pourtant placé plus de 27 milliards à l'étranger ! Voilà des forces perdues ! Nous ne cherchons pas à créer des débouchés aux thés des Annamites, à leurs tabacs et à leurs laques ; nous laissons les précieuses laques du Tonkin aller à Hong-Kong où elles sont falsifiées avant d'être exportées ; nous laissons les bons tabacs de Quin-Hone s'écouler en Belgique et dans d'autres pays étrangers. Nous avons permis aux Chinois d'accaparer presque tout le négoce en Indo-Chine : l'apathie des indigènes leur a livré la place (1). Il y a là un grand mal pour nous et pour notre colonie dont la richesse est drainée vers Hong-Kong. Les aptitudes commerciales du Chinois sont remarquables certainement ; il sait admirablement prendre l'Annamite, dépensier et joueur, et le tondre en le caressant, ou le dépouil-

(1) Tout le mouvement commercial de Cholon, qui se chiffre par plusieurs centaines de millions par an, est entre les mains des Chinois. Ils gagnent de l'argent là où nous, Français, nous nous ruinons. Ils possèdent les usines à décortiquer le riz créées à Cholon par des Européens. — Les pêcheurs de Bari n'ont pas su leur cacher l'existence, tenue pourtant longtemps secrète, d'huîtres perlières sur le littoral ; ils ont été amenés au contraire à leur livrer ces richesses. — Le Cambodgien, plus indolent que l'Annamite, est absolument à la merci des Chinois qui exploitent les richesses du pays, tiennent l'exportation des bœufs, etc...

ler en ayant l'air de lui rendre service par des prêts ignoblement usuraires. Ce sont des raisons de plus pour ne pas abandonner nos protégés.

Nous nous sommes vus dans l'obligation de conclure avec le Japon, en juin 1907, un accord qui complique singulièrement la situation : c'est un exploiteur de plus que nous avons mis sur le dos des Annamites, et un redoutable ennemi de notre influence que nous avons introduit dans ces pays si convoités. Je ne voudrais pas être prophète de malheur ; mais je crois bien que par cet accord nous avons procuré au Japon une colonie dont les charges seulement seront pour nous..., en attendant que nous soyons mis en demeure d'abandonner les lieux.

Ce qui s'est produit à Hawaï, en Californie, au Canada, chez des races douées d'une vitalité et d'une activité que nous ne possédons pas, constitue pour tout esprit réfléchi un avertissement redoutable.

.

Nous avons dit que, pour faire fonctionner convenablement la machine administrative, il faut un contrôle sérieux des agents indigènes par les fonctionnaires européens : ceux-ci à leur tour doivent être contrôlés par les chefs des divisions administratives ; et ceux-ci enfin, par l'administration centrale de la colonie.

En vue d'assurer la surveillance régulière des chefs de province, dans les grandes colonies, des inspecteurs des services civils, bien recrutés et

indépendants, doivent constamment parcourir le pays dans tous les sens et chercher à se rendre compte de tout.

Les chefs de province doivent avoir incontestablement une certaine initiative, surtout dans les pays où les communications sont lentes, difficiles, et quand ils sont loin du pouvoir central ; et une centralisation excessive présente très certainement des inconvénients ; mais cependant il faut une certaine harmonie dans l'organisation d'une colonie, et cette harmonie ne peut être réalisée que par l'unité de direction générale. Voilà pourquoi tous les actes importants des chefs de province doivent être signalés au chef de la colonie et jugés par lui.

La décentralisation politique établie à Madagascar, par exemple, par le général Galliéni, a donné de trop déplorables résultats, trop d'abus et d'iniquités de toute sorte, pour qu'on tente de nouveau l'expérience.

Redoutons les tyranneaux de village : ils font le plus grand mal aux pays qui ont le malheur de leur être confiés. Souvenons-nous des abominations commises au *Congo*, à la *Guinée*, à *Kouang-Tchéou-Wan*... Ce sont les fonctionnaires qui font en grande partie la ruine de nos colonies. Ils sont presque toujours au-dessous de leur rôle. Je parlerai d'eux plus loin. Sans empiéter sur ce chapitre, je puis dire dès maintenant que ce sont des fainéants, des despotes haïs des indigènes partout, et qu'ils doivent être rendus responsables de notre insuccès partout.

En Indo-Chine, par exemple, nous avons su si peu nous concilier les indigènes, qu'un compatriote, établi en Cochinchine depuis vingt ans environ, et connaissant parfaitement le pays, a pu écrire, en juin 1906, dans un journal Saïgonnais, *L'Opinion* : « Nous sommes sur un volcan... Est-il une faute, depuis ces dix ans, que nous n'ayons pas commise ? Nous avons désorganisé la famille annamite, la commune annamite, détruit partout l'idée de hiérarchie, de discipline ; à notre école les indigènes ont désappris le respect. Et, pendant que nous avons détruit l'action des autorités sociales ou administratives chez les indigènes, nous avons énervé le pouvoir des chefs de province français : ils commandent encore, mais ils ne sont pas obéis... Nos tribunaux de répression sont exposés à des erreurs judiciaires, parce qu'ils ne sont pas renseignés... Nos tribunaux civils ne peuvent satisfaire les besoins de justice qu'ont les indigènes... La coutume indigène attend encore d'être codifiée... A l'abri d'un pouvoir tombé dans une sénile débilité, les sociétés secrètes se fondent, se ramifient et agissent... Cependant, une fiscalité maladroite, incohérente, agitée jusqu'à la violence, multiplie ses coups contre les contribuables qui souffrent d'une crise économique sans précédent. De ces gens qui n'ont pas récolté un grain de paddy, on exige avec menace de prison les impôts qu'ils ne peuvent payer : on entend qu'ils boivent l'alcool et fument l'opium de nos régies en déconfiture... La France se vante de

prêter ses capitaux au monde entier : quelles avances a-t-on consenties à ces sujets de Cochinchine ? »

Je ne saurais rien ajouter à ce saisissant tableau de M. Th. Dejean de la Bâtie. Son expérience des choses et des hommes de la *Cochinchine*, son impartialité, me sont trop connues et me commandent la confiance.

Au *Tonkin*, la situation est encore plus grave. Dès février 1905, *L'Avenir du Tonkin* écrivait : « De jour en jour l'audace des Annamites augmente ; et, dans plus d'un regard on devine sinon la haine, du moins l'insolence. Des renseignements particuliers, mais absolument dignes de foi, nous permettent d'affirmer que les événements de la guerre russo-japonaise sont commentés même dans les villages les plus reculés... Le Japon témoigne sa gratitude envers les Occidentaux en prêchant la guerre sainte contre les blancs et en commençant le mouvement... »

A *Madagascar*, où nous sommes maîtres absolus depuis 1895, nous n'avons encore rien fait, à peu près ; nous n'avons rien organisé (1). Nous

(1) Notre esprit brouillon n'a pas été plus heureux dans une toute petite dépendance de Madagascar, *la Grande Comore*. Nous y avons mis le désordre dès que nous y sommes entrés ; et nos fonctionnaires n'y sont arrivés qu'à un seul résultat : ils ont fait de cet îlot, où la population est assez dense, un centre de recrutement de soldats pour l'Angleterre et de travailleurs pour les Anglais et les Allemands, au détriment de notre colonie de *La Réunion*

nous occupons tout simplement des fonctionnaires que nous avons dans ce pays ; nous ne parlons que de leurs intérêts.

Aux *Antilles*, en *Nouvelle-Calédonie*, dans nos possessions de l'*Ouest Africain*, ce sont les mêmes résultats, à peu près négatifs, avec notre sottise manie de l'assimilation. Nous avons détruit imprudemment l'autorité des chefs indigènes et l'organisation politique dans les pays où nous en avons trouvé, pour faire place à des fonctionnaires métropolitains ignorants et inutiles, impuissants et détestés.

N'avons-nous pas doté le *Sénégal*, la *Guinée*, la *Côte de l'Ivoire*, le *Dahomey*, comme *Madagascar* d'ailleurs, de toute une magistrature et de toute une justice à la *Française* constituant un monstrueux contre-sens, vu la mentalité, les mœurs et les coutumes des indigènes ?

A Madagascar, je le sais, les effets de l'organisation judiciaire créée en 1895-1896 ont été heureusement atténués par le général Galliéni ; ils auraient pu être plus désastreux ; mais ils restent toujours en désaccord avec les nécessités.

Notre action, aux colonies, ne s'est manifestée que par l'embellissement de quelques villes : Saïgon, Hanoï, Haïphong, Pnom-Penh, Tamatave, Tananarive ; et c'est tout.

qui n'a pu s'y procurer que 5 ou 600 immigrants au prix de sacrifices écrasants et de toutes sortes de difficultés suscitées par l'administration française !

Nulle part, nous n'avons su inspirer l'affection, ou le respect. Le nègre du Sénégal est peut-être le type le plus parfait de ces mentalités que nous voulons créer à notre image, en un jour, *par décret*, et que nous troublons profondément. Ecoutez tout simplement ce qu'il répond au Français débarquant dans le pays, et assez naïf pour lui demander de vouloir bien se charger d'un colis : « Moi pas Toucouleur ; moi citoyen libre comment toi, électeur comment toi » ; et, si l'on insiste en offrant une grosse rémunération : « Moi pas besoin ton argent. Toi porter ton paquet toi-même. »

En somme, il faut rabattre de notre prétention injustifiée d'être un peuple colonisateur. *Nous ne sommes qu'un peuple exportateur... de fonctionnaires.* — Dans ce beau pays d'Annam, par exemple, il y avait, en 1902, 220 fonctionnaires et seulement 40 Européens planteurs ou commerçants ! Dans les 21 provinces du Tonkin et les territoires militaires réunis, il y avait (en 1904) 129 colons contre 445 fonctionnaires. — Au Laos, en 1904, on comptait 73 fonctionnaires sur 145 Européens, etc.

Désolant, n'est-ce pas ?

Faut-il faire aux indigènes la plus grande place dans l'administration de leur pays ?

Faut-il leur accorder notre organisation communale avec un Parlement local et l'autonomie, ou bien faut-il leur donner à tous une représentation

dans les Chambres françaises, avec la direction ministérielle ?

La question doit être divisée, et résolue non pas *in abstracto*, et d'une façon absolue, mais *ex rerum natura*, et par conséquent d'une façon relative, d'après les nécessités des temps et des milieux.

D'abord, *en droit*, et *en fait*, le suffrage universel est au-dessus de la mentalité des « primitifs ».

Le *droit électoral* est en effet une *fonction*, ainsi que nous l'avons démontré ailleurs (1). Or, toute fonction exige des aptitudes spéciales, une certaine capacité ; et la fonction électorale, par exemple demande une moralité assez élevée en même temps qu'une instruction non seulement générale, mais spéciale aussi et relative aux besoins des sociétés, de celle à laquelle on appartient en particulier ; et le « primitif » ne serait pas « primitif » s'il était apte à raisonner comme le civilisé sur les phénomènes sociaux et leurs lois. Donc, le primitif est par sa nature au-dessous du droit électoral.

Je ne dis pas qu'il doive en être privé en principe et à perpétuité, comme par une sorte d'incapacité arbitrairement et injustement décrétée, et dans laquelle on le maintiendrait contrairement aux droits de son être ; mais je soutiens que l'indigène doit être élevé intellectuellement et morale-

(1) Voir : *Conditions et limites du Gouvernement par la majorité*, pp. 392-393.

lement à la hauteur du droit électoral avant d'en recevoir la jouissance. Le droit, sans le devoir, nous l'avons établi ailleurs, est dangereux (1), injuste.

Pendant de longues années, par conséquent, aussi longtemps que le primitif reste primitif, tant qu'il ne s'est pas hissé au niveau du civilisé, il doit être tenu en tutelle politique étroite.

Pour les mêmes raisons, l'appel à l'exercice du droit électoral doit se faire par individu et non par masses, pratiquement et non théoriquement. C'est une façon sûre d'agir sur la mentalité et la moralité de l'indigène.

J'affirme en outre qu'*en fait* le primitif est au-dessous du suffrage universel. Il n'en saisit ni la portée, ni le sens, ni la valeur ; ce droit lui semble, comme à un très grand nombre de Français de France, du reste, une machine de guerre ou de jouissance individuelle. Il vend son vote sans comprendre sa vilenie ; il le met à l'enchère, cyniquement, publiquement.

Voilà à quel degré de bassesse morale se trouvent encore les noirs des Antilles, de La Réunion, de l'Inde française, en un mot, des vieilles colonies à suffrage universel. Et c'est une source intarissable de maux pour ces colonies !

On a donné stupidement aux masses le droit de se gouverner sans les avoir au préalable édu-

(1) Voir : *Conditions et limites du Gouvernement par la majorité*, pp. 359 et sq.

quées, sans les avoir élevées à la hauteur des droits-devoirs du citoyen (1) ; on s'est figuré naïvement que l'exercice du droit ferait l'éducation, comme si la charrue placée devant les bœufs pouvait traîner les bœufs !

Peut-être encore s'est-on dit, avec aussi peu d'intelligence que de logique : « Les Français de France sont dignes du suffrage universel : les noirs des colonies en sont également dignes parce que la couleur de leur peau ne les empêche pas d'être semblables à nous, parce que le fait d'être entrés hier seulement dans la vie intellectuelle n'a aucune importance, vu que c'est une simple différence de dates, etc. »

Ce qui est vrai, c'est que les masses, aux colonies, non parce qu'elles ont la peau noire ou jaune, mais pour des raisons d'éducation, de traditions, d'hérédité, de mentalité en un mot, sont et resteront longtemps encore au-dessous du droit électoral, parce qu'on leur a conféré des droits sans leur faire connaître les devoirs afférents, sans les leur imposer.

On ne sévit même pas contre les civilisés qui les corrompent dans l'exercice du droit électoral, et qui les maintiennent dans la dépravation, dans l'indignité : on est au contraire très heureux de

(1) Le désordre était tel dans les finances de la Guadeloupe, par exemple, en 1906, que le Ministère songea, à l'occasion d'un emprunt, à suspendre pour les Communes les libertés reconnues par la loi de 1884.

leurs vilaines actions quand elles assurent le triomphe du parti bon teint. Quiconque a mis les pieds dans une de nos vieilles colonies sait tout cela et peut citer autant de faits que sa mémoire peut conserver.

A ceux qui veulent se contenter de quelques exemples édifiants, je recommande la lecture du *J. O.* du 26 janvier 1906, p. 250 et sq. (Situation de la Guadeloupe), du 23 février 1906 (Situation de l'Inde française).

Eh bien ! a-t-on fait quelque chose pour porter remède aux hontes et aux horreurs morales signalées au cours de ces tristes débats ?

On sait que la Chambre s'est amusée, ces jours-là, et qu'on a beaucoup ri. Mais ce n'est pas une solution.

Nos braves députés n'auraient-ils ri que de se voir surpassés et condamnés à l'impuissance imbécile par la terreur de l'épithète de « réactionnaire » ?

Oh ! bêtise et lâcheté humaines !

Pour ma part, je demande avec instance aux pouvoirs publics, sans me soucier le moins du monde du qualificatif de réactionnaire, et avec le seul souci de la grandeur de la France, attristé que je suis par tout ce que j'ai vu, de mes yeux, je demande qu'on ne se hâte pas d'accorder le suffrage universel aux colonies qui n'en sont pas encore affligées, et qu'on prenne des mesures énergiques pour moraliser les collèges électoraux, pour faire cesser le marchandage des votes dans les vieilles colonies à suffrage universel.

Je demande avec instance qu'à l'avenir, dans les colonies où l'on remarquera un niveau intellectuel et moral à la hauteur du droit électoral chez un assez grand nombre d'indigènes pour que le pays soit doté d'assemblées élues, je demande que *l'appel à l'exercice des droits-devoirs d'électeur se fasse par individu et non par masses* ; je demande que ce soit un droit de fait et non de principe.

Si l'on craint les injustices, les abus de pouvoir envers les individus, l'on n'a qu'à prendre les mesures nécessaires : il n'est pas du tout difficile de les trouver. Et surtout, qu'on s'attache à avoir des fonctionnaires, grands et petits, dignes du pouvoir !

Il est évident qu'avec les tristes fonctionnaires actuels, rien de grand, rien de bien, rien même d'intelligent et de pratique ne peut être réalisé. C'est l'impuissance et le discrédit, inévitablement.

Enfin, dans les colonies où les blancs ne sont pas assez nombreux pour constituer des assemblées élues et pour avoir une représentation auprès des pouvoirs métropolitains, il importe que les colons soient entendus et qu'ils occupent une place dans l'assemblée des hauts fonctionnaires siégeant auprès du gouverneur. Cette assemblée doit comprendre des délégués de l'agriculture et du commerce. Aussi bien, les colons et les commerçants doivent être invités aussi fréquemment que possible à formuler leurs doléances, à faire connaître leurs besoins.

Mais, que la politique, la politique de parti, j'en-

tends, soit à jamais bannie de ces assemblées ! Elle est aux colonies, plus encore que dans la métropole, une source de maux incalculables, de haines et de divisions, de souffrances et de corruption, de décadence et de ruine.

Gardons-nous bien d'exporter nos haines et nos appétits politiques ! Gardons-nous bien de nous déchirer sous les yeux des indigènes attentifs et joyeux, et de leur montrer nos faiblesses et nos hontes, nos tares et notre égoïsme antisocial. Ce n'est pas assurément la façon de nous imposer à nos protégés, de faire leur éducation politique. Nous ne pouvons alors que les corrompre, et compromettre l'avenir de leur pays.

En *Tunisie*, par exemple, où nous sommes encore si mal établis, où nous avons tant à faire, nous avons commencé nos sottes luttes de parti, nos discussions byzantines, et nous étalons stupidement notre irréligion officielle devant un peuple très religieux dont nous provoquerons la désaffection par notre conduite qu'il ne comprend pas, qu'il interprète à notre désavantage ; et nous travaillons ainsi, sans nous en douter, contre nous-mêmes, pour les Italiens qui ouvrent de nouvelles écoles, pendant que nous fermons les nôtres pour la raison qu'elles sont tenues par des religieux. C'est peut-être parce que ces religieux enseignent une langue française cléricale et réactionnaire !... Sur tous les points de la Régence, l'influence des Italiens grandit d'une façon menaçante, grâce à leurs écoles dont l'enseignement, soustrait à notre contrôle, nous est ouvertement hostile, grâce à leurs

hôpitaux et à leurs sociétés de bienfaisance, etc. Pendant que nos rivaux militent ainsi pour leur pays sur une terre que nous avons soumise, et attendent peut-être l'heure de nous dépouiller du fruit de notre conquête, nous, nous cherchons à écouler des fonctionnaires par le rattachement de la Tunisie au ministère des colonies, et nous nous déchirons à belles dents pour le ministère, pour l'anticléricalisme devenu un article d'exportation.

On trouve même que l'œuvre de désagrégation, de corruption, dans nos possessions, ne va pas assez vite : quelques politiciens ne connaissant les colonies que par la géographie, et atteints de la sotte manie de l'assimilation, ainsi que quelques arrivistes, ont fondé en 1906 une *Ligue d'action républicaine aux colonies*, en vue de *l'émancipation* (!) du prolétariat colonial », de la « propagande anticléricale », de l'application des « lois républicaines à toutes nos colonies » !... etc.

C'est vraiment insensé !

Ils ont la naïveté, ou la folie, ces gens-là, de croire qu'avec leurs billevesées ils vont assurer la prospérité de notre domaine colonial et de la métropole.

Pauvres gens !

Pauvre France où de pareils hommes sont écoutés !...

.

Dans l'ordre politique, le but suprême à atteindre par l'éducation méthodique des masses est l'autonomie sous le contrôle général et la protec-

tion de la métropole, avec un Parlement local à pouvoirs nettement et sagement définis, chargé de voter le budget, d'établir l'impôt (1), de le proportionner aux ressources de la colonie, sans que la métropole ait à intervenir, hormis le cas où sa médiation serait sollicitée.

L'autonomie seule, loyalement et sincèrement pratiquée, est de nature à donner aux colonies, qui se sont élevées au niveau de la métropole, une place équitable dans la grande famille française, et à empêcher l'exploitation, l'oppression.

L'autonomie seule est capable de substituer à la tendance trop autoritaire du gouvernement français, à la minorité perpétuelle, la réalité de l'association familiale devenue juste par la majorité des enfants.

Certes, cette méthode entraîne l'impossibilité pour la métropole de déverser sur les colonies ses produits et ses fonctionnaires d'exportation, sans même que les pauvres colonies soient consultées, et sans que des compensations économiques leur

(1) Les vieilles colonies elles-mêmes, actuellement, ne sont pas maîtresses de leurs finances : elles ne peuvent ni créer un impôt, ni élever une taxe sans le consentement de la Métropole. Par contre, la Métropole leur impose, à son gré, des taxes et des impôts en vue de protéger ses propres produits et sans que les colonies puissent protéger les leurs. Ainsi, à *La Réunion*, il y a quatre planteurs qui se sont mis à cultiver la vigne et qui font en tout une dizaine de barriques de vin par an : la Métropole a eu le monstrueux courage de faire frapper cette infime production locale du même droit que les vins français.

soient accordées : mais la métropole se montre-t-elle juste en agissant comme elle fait actuellement ? Ne fait-elle pas plutôt preuve de tyrannie ?

La France républicaine est moins généreuse, moins libérale que le second Empire envers ses enfants d'outre-mer.

Quant à la représentation des colonies au Parlement, elle n'a pas répondu jusqu'ici aux espérances qu'on avait fondées sur elle au début : aucune grande question d'intérêt général, aucun problème relatif à l'avenir économique ou politique des colonies n'ont été solutionnés.

Cela tient à la fois aux hommes et aux institutions, mais aux institutions surtout.

Les hommes, à de rares exceptions près, égoïstes et cupides — comme leurs collègues de la métropole, du reste, — n'ont songé jusqu'ici qu'à eux-mêmes, à leurs parents, à leurs amis politiques, mettant leurs intérêts électoraux au-dessus de tout, et faisant de leur réélection la grande affaire de la législature, — comme leurs collègues de la métropole d'ailleurs.

Les institutions sont stupides : elles donnent le pouvoir à des collèges électoraux où il y a au moins 80 0/0 d'illettrés dans les colonies les plus avancées, où la vénalité est de règle, où les violences sont les seuls arguments et où l'alcool tient lieu de programme. Il faut avoir vu de près ces choses pour s'en faire une idée ; et, tout ce qui a été dit au Parlement sur les mœurs électorales aux colonies est au-dessous de la réalité. D'autre

part, l'égoïsme féroce de la Mère Patrie et son injustice révoltante à l'égard des colonies constituent des barrières infranchissables pour les représentants des colonies, regardés au Parlement comme des intrus dont les doléances sont systématiquement écartées, parce que ces « exotiques » sont peu nombreux, partant peu dangereux, et peu influents dans les luttes politiques. Aussi les colonies, dont les intérêts semblent en opposition avec ceux de la métropole à nos politiciens à vue obscurcie par le souci de la réélection, sont-elles écrasées par cette forme nouvelle de la force, le nombre lâche et stupide.

Que reste-t-il alors ?

Voici tout simplement : si la représentation et le gouverneur d'une colonie sont d'accord, c'est la tyrannie et le petit jeu des appétits individuels ; le gouverneur est l'agent électoral, l'exécuteur des volontés de la représentation ; — s'il y a désaccord, c'est encore la tyrannie, et, en plus, l'impossibilité de faire aboutir les affaires les plus simples ; c'est l'impuissance de l'agent du pouvoir central et le relâchement en tout.

Dans les deux cas, l'œuvre est stérile, dissolvante, faite de haines et d'ambitions.

Cela vaut-il la peine ?

Il faut absolument réformer l'institution et notre méthode de gouvernement.

Ce n'est pas tout : la métropole a encore le devoir de défendre son œuvre contre les ennemis du dedans et ceux du dehors ; c'est à elle qu'incombe la charge de constituer une armée qui puisse faire face à cette double tâche consistant à empêcher les soulèvements, les actes de rébellion, et à résister aux agressions extérieures en attendant les secours de la Mère Patrie.

Comment procéder ?

La façon la plus simple est évidemment de doter la colonie de contingents métropolitains : on a alors des troupes sûres, capables d'intervention énergique. Cependant, les frais de transport, d'entretien, de rapatriement, sont coûteux, et d'autant plus onéreux que la colonie est grande. Puis, les métropolitains, peu faits aux climats coloniaux, imprudents et sans hygiène, n'offrent pas assez de résistance, surtout dans les pays débilitants, deviennent vite la proie des maladies et de l'anémie, encombre les hôpitaux et sont rapatriés avant le temps, le plus souvent.

Le mieux est par conséquent d'organiser des troupes locales. Elles possèdent des qualités physiques et une endurance plus grandes ; elles sont d'un entretien beaucoup moins coûteux (1). Mais, offrent-elles les garanties morales nécessaires ? — En principe, non ; elles peuvent trahir facile-

(1) Ainsi, l'entretien d'un régiment de miliciens Annamites, de 1.800 à 1.900 hommes, coûte environ 1.300.000 francs par an.

ment, et on l'a bien vu, en novembre 1904, à Madagascar, où la garde régionale passa en assez grand nombre du côté des rebelles, lors du soulèvement du sud de la province de Farafangana. Par raison d'économie on avait retiré trop tôt les troupes régulières et confié la défense du pays aux milices indigènes dont l'esprit et le cœur ne nous étaient pas acquis. Pourtant, certaines peuplades de la région avaient vaillamment combattu à nos côtés, à l'époque de notre pénétration dans le sud, en 1901-1902, et, en récompense, l'on avait accordé aux Antaisaka, par exemple, qui nous avaient secondés, une situation de confiance dans l'administration du pays.

De même, nous ne devons avoir qu'une confiance très relative dans les milices annamites et dans les milices tonkinoises ; en cas de guerre avec les jaunes, avec les Japonais surtout qui ont acquis par leurs victoires sur les Russes un prestige merveilleux et ont avec les Annamites et les Tonkinois des intelligences secrètes (1) à peine remarquées par nos administrateurs, en cas de guerre, les 25.000 indigènes environ que nous

(1) Depuis que ces lignes ont été écrites, des événements très significatifs sont venus prouver ce que nous avançons ici : les attaques de nos postes dans la région voisine du Yunnan, en juin 1908, par les révolutionnaires chinois (réformistes) n'auraient certainement pas eu lieu sans des intelligences entre eux et nos troupes indigènes ; de même, les faits qui se sont produits à Hanoï le 27 juin 1908 et qui ont été suivis de la condamnation à mort de trois gradés

avons instruits dans le métier de la guerre et que nous avons renvoyés dans leurs foyers, seront très probablement les premières troupes que nous aurons à combattre.

Et l'on a réduit les effectifs métropolitains !

C'est vraiment incompréhensible !

Puisque je suis amené à parler de la défense de l'Indo-Chine, je demande ce qu'est devenu le plan conçu et arrêté en avril 1905, sous la forte impression des victoires japonaises. — Y aurait-on renoncé un an après ? — C'est toujours la même chose : des projets, des paperasses, et rien ne se fait faute d'argent. Cependant les dépenses devaient être « pour une large part supportées par l'Indo-Chine elle-même ». Si la métropole ne peut ni faire face à ses obligations, ni payer sa quote-part dans ses entreprises coloniales, qu'elle se débarrasse donc de ses colonies pour faire chez elle de la bonne politique démocratique, à la Gri-bouille !

Nos gouvernants ont-ils l'intention de lâcher l'Indo-Chine au premier agresseur ? ou bien, ont-ils la naïveté de croire que nous sommes à l'abri de tout danger de ce côté depuis l'*Entente cordiale*,

indigènes ont établi des connivences entre les miliciens et les pirates qui voulaient tenter un coup sur la ville. — Les pirates ont recommencé, du reste, à désoler le haut Tonkin où neuf attentats ont été commis pendant les huit derniers mois de 1907 (entre le 108^e kilomètre et le 82^e). La situation est assez grave. Le gouvernement songe enfin à renforcer le corps d'occupation (juillet 1908).

et surtout depuis notre récent accord avec le Japon ?

Nous serions plus sages de compter sur nos propres forces, et de mettre notre belle colonie en état de se défendre par elle-même, en attendant le secours de la métropole.

Mais comment ?

Dans ce pays, comme dans tous ceux dont l'accès est facile et où les anciens miliciens peuvent être armés à notre insu par nos ennemis, le moyen le plus pratique, le plus sûr, le moins coûteux à la fois est, à mon avis, de constituer des troupes indigènes à long service, de leur donner d'excellents cadres métropolitains, de les attacher aussi fortement que possible à la Mère Patrie, de retenir le plus grand nombre d'hommes par le rengagement et de réduire au minimum les réserves parce qu'elles peuvent se retourner contre nous.

Dans les pays comme Madagascar, au contraire, isolés par la mer, d'accès difficile, où l'introduction d'armes peut être facilement empêchée et où le désarmement des indigènes peut être assuré aussi rigoureusement que possible, il vaut mieux établir le service obligatoire en donnant d'excellents cadres métropolitains aux troupes indigènes.

Le recrutement des soldats indigènes peut être assuré dans des conditions très favorables par des *écoles d'enfants de troupe*, par une *paye élevée*, et par une *retraite ou un petit emploi* administratif après une quinzaine d'années de service, par exemple. Les emplois de facteurs, de douaniers, d'agents de police, de garçons de bureau, etc.,

seraient accordés aux anciens miliciens ; et, pour assurer à tous l'instruction élémentaire nécessaire, des cours d'enseignement primaire seraient faits aux illettrés au régiment.

Les officiers feraient aussi l'éducation morale de leurs hommes non seulement par un enseignement théorique approprié, mais encore par un enseignement pratique dont la matière serait fournie par les événements de la vie journalière. Ils leur inculqueraient le respect de la Mère Patrie, le sentiment de sa puissance, le culte de sa gloire, la passion de l'honneur militaire.

De cette façon, on éloignerait les miliciens de leurs compatriotes par l'esprit et par le cœur ; on les rapprocherait de nous ; on les gagnerait à notre cause.

Pour marquer plus nettement la scission, il faudrait les séparer aussi complètement que possible de leurs compatriotes en les soumettant au régime de nos gendarmes, par exemple.

Le nombre de ces miliciens serait déterminé par les nécessités de la défense intérieure et de la défense extérieure ; et, en cas de guerre, les anciens soldats, douaniers, agents de police, etc., seraient mobilisés, jusqu'à l'âge de 45 ans.

Quant aux dépenses, elles doivent être supportées à la fois par la colonie et la métropole, dans des proportions équitables.

Enfin, en vue de faciliter la défense du pays, il importe que la Mère Patrie, par de larges subventions, aide à la construction de voies ferrées regardées comme devant être peu productives, mais de

valeur stratégique incontestable. Du reste, des régions inexploitées peuvent s'ouvrir à la vie économique, à la grande production, grâce à ces voies ferrées considérées d'abord comme de simples moyens de défense ; des mines, des richesses naturelles peuvent être découvertes dans la région, etc...

Cela se voit assez fréquemment aux colonies.

III. *Education ; tutelle morale.*

L'œuvre de la colonisation comporte encore l'éducation, la moralisation des peuples soumis à notre influence, en vue de les rapprocher de nous, et de rendre plus facile, plus réelle, la politique d'association économique.

C'est une façon de contribuer à leur bonheur.

Autrement, ce n'est pas la peine de se réclamer hypocritement de la civilisation : on ne cache que des desseins perfides, basés sur la force ; on ne veut que la lâche exploitation, la richesse mal acquise.

C'est indigne d'un peuple soucieux de son honneur et de sa bonne renommée dans le monde et dans l'histoire.

Mais l'œuvre est longue, lente, difficile ; elle exige beaucoup d'esprit de suite et de méthode, une harmonieuse coordination des choses, et, ce qui est extrêmement difficile pour le Français, une opiniâtreté invincible, une volonté stable.

Ce n'est pas en un jour, en effet, qu'on arrive à

modifier la mentalité d'un peuple, faite de millions de mentalités individuelles, agissant les unes sur les autres et dont chacune, prise à part, peut être plus facilement contenue que modifiée dans ses formes essentielles, du moins.

C'est donc par la base qu'il faut prendre l'œuvre : c'est sur la jeunesse, dans les écoles, qu'il faut agir ; et, pour cela, il faut absolument des maîtres expérimentés, profondément patriotes, soucieux de leur mission, et encouragés par les pouvoirs publics.

Or, les pouvoirs publics en France, actuellement, n'estiment les éducateurs de la jeunesse qu'à la valeur de leurs services électoraux et leur demandent de servir plutôt des hommes que la France. Les éducateurs du peuple, chez nous, sont des politiciens dont les colonies n'ont pas besoin. Il faut d'autres hommes, animés d'un autre esprit, tenus rigoureusement en dehors des luttes politiques.

Mais, il importe également qu'ils soient un peu mieux considérés par les administrateurs des colonies, qui sont sans égards pour eux.

Alors, on pourrait avoir en eux de précieux auxiliaires dans la conquête des esprits et des cœurs, sans laquelle il n'y a aucune influence stable.

C'est pour l'avenir que travaille l'éducateur de la jeunesse ; et l'avenir doit être la grande pensée des gouvernants.

Le gouvernement, en France, malheureusement, vit au jour le jour ; et cet état de choses influe sur

la politique coloniale qui est dépourvue de directions nettes, d'idées à grande portée. Chacun se dit : songeons au présent; demain ne nous appartient pas, car demain d'autres viendront, poussés par leurs appétits, etc...

Et les jours et les ans se suivent ! et aucune œuvre de longue haleine ne se fonde !

« *Après nous, le déluge !* » disait-on aux mauvais jours de l'ancien régime.

C'est une méthode dangereuse !

Pensons donc à l'avenir ! Cherchons à attirer à nous les jeunes générations qui grandissent à l'ombre de notre drapeau, à leur faire aimer nos gloires et notre civilisation, notre esprit et notre cœur, notre domination. Amenons-les à se donner à nous sincèrement, entièrement, à placer bien haut dans leur âme la France et ses vertus, sa puissance et sa magnanimité.

Afin d'atteindre plus sûrement ce but, il importe de ne pas confier à des maîtres européens l'instruction des masses : l'enseignement de ces maîtres est sans efficacité réelle à cause de leur ignorance de la langue indigène. Mieux vaut faire former par eux une élite chargée d'instruire le peuple dans la langue maternelle ainsi que dans la langue et la civilisation de la métropole, une élite capable d'initier les masses aux progrès des arts, de l'agriculture, de l'industrie. L'indigène est plus apte que l'Européen à agir sur ses compatriotes. L'expérience, du reste, dans toutes les colonies neuves, a condamné l'enseignement donné aux masses par des maîtres européens.

Mais cette instruction, pour être utile, doit d'abord être donnée par des maîtres dévoués à la Mère Patrie, puis, ne comporter pour le peuple que l'étude du français, de l'arithmétique et des choses professionnelles (1).

Aussi bien, il ne faut pas dédaigner d'agir sans retard sur les générations qui ont vu la conquête, qui ont souffert et regrettent le passé. Nous pouvons calmer leur ressentiment et leur inspirer confiance par les moyens déjà indiqués. Nous devons travailler à changer leur mentalité, pour

(1) Dans les écoles de village, en *Indo-Chine*, on enseigne le Kuôc-Ngû (langue annamite écrite en caractères français), et l'on n'enseigne pas notre langue ; de sorte que Français et Indigènes ne peuvent ni se comprendre, ni se rapprocher. Ce système présente les plus grands inconvénients, au point de vue politique et au point de vue économique. Il n'y a guère que le collège de Saïgon et celui de Mytho qui puissent former des sujets connaissant notre langue et nos mœurs. On vient de créer une école du même genre à Hanoï.— En *Afrique Occidentale*, c'est en 1907 seulement, et sous la crainte d'un « mouvement antifrçais » en répercussion des événements qui se déroulaient au Maroc, que l'on a songé à s'occuper de l'instruction des masses et à attirer à nous les marabouts à qui l'on avait jusque-là abandonné totalement l'enseignement musulman, malgré leur hostilité manifeste à notre influence. Mais pour rattraper le temps perdu, sans doute, on veut maintenant apprendre aux Marabouts, pour les mieux gagner, l'histoire générale, les sciences physiques et naturelles, que sais-je encore ! !... On a agi trop tard : le « mouvement antifrçais » vient d'éclater (juin 1908) ; et nous n'en aurons pas raison par quelques coups de fusil. Il eût été mieux de prévoir.

qu'elles ne contrarient pas trop notre action sur les jeunes, pour qu'elles facilitent leur adhésion à l'ordre nouveau.

Nous savons comment on peut amener les peuples soumis à respecter d'abord, à estimer ensuite, l'autorité nouvelle : à la faveur de ces sentiments, leur éducation purement morale peut être faite.

Il faut commencer par leur donner, le *sentiment du droit* par une justice absolument impartiale, bienveillante et ferme à la fois, uniquement soucieuse de son rôle social.

La notion du droit fait presque entièrement défaut aux primitifs ; ils confondent le droit avec la force ou avec le besoin ; or, comme le respect de l'individu est à la base de l'organisation et des relations sociales, il faut avant tout travailler à leur en donner l'habitude afin de les rapprocher de nous.

Voilà, en effet, la différence caractéristique qu'on peut établir entre le primitif et le civilisé. L'un n'a aucune notion du juste, l'autre règle tous ses actes sur la justice ; l'un se permet tout ce qu'il peut, l'autre limite sa liberté à l'égale liberté d'autrui ; l'un regarde la ruse comme un procédé rehaussant l'individu quand il lui assure le succès, lequel justifie tout, et l'autre plaçant la fin au-dessus des moyens, la regarde comme honorable ou indigne en soi, et choisit parmi les moyens ceux qui sont conformes au respect, à la dignité de la personne. Ces grandes et belles idées, on peut arriver à les faire comprendre aux primitifs en les pratiquant à leur égard, en les leur expliquant sim-

plement, dans les tribunaux, et partout. Il importe également que ceux que le civilisé a associés à son œuvre administrative et judiciaire, et qu'il a pris soin d'éduquer, soient amenés à enseigner tout cela à leurs compatriotes, à faire leur éducation à leur tour. Mais pour réussir, il faut absolument que le civilisé tienne en toute circonstance la balance rigoureusement égale entre tous, et évite scrupuleusement les erreurs en s'entourant de tous les renseignements, de toutes les garanties désirables, car il n'y a rien de plus démoralisant, même pour les sauvages, qu'une justice aveugle et injuste.

De cette façon, par la force des choses, par l'influence irrésistible de l'exemple, on peut former l'âme des primitifs au respect de la personne en elle-même, dans ses biens, dans ses libertés ; et, grâce à la discipline sociale établie par les tribunaux où l'indigène et le civilisé doivent être sur le pied d'égalité pour la protection des droits et des intérêts, on peut élever insensiblement le primitif à la hauteur du civilisé, pour qui le droit est la règle.

Enfin, la justice doit être aussi simple et aussi rapide que possible, exempte de tous frais ; et, pour qu'elle soit plus volontiers acceptée par les indigènes, il importe que les autorités indigènes y soient associées.

Il est aussi nécessaire de leur inculquer par les mêmes moyens le *respect des contrats*, qui est la garantie des rapports sociaux. Pour le primitif, en effet, un engagement ne lie pas l'individu ; le violer ou le nier n'est pas une mauvaise action. La ruse au

contraire est louable et prouve une certaine supériorité chez qui s'en sert ; et tant pis pour qui s'y laisse prendre. Et voilà pourquoi les relations d'affaires sont pénibles avec les primitifs ; ils y apportent une mauvaise foi qui décourage et pousse souvent le colon consciencieux à user de représailles, à mettre en pratique les procédés des indigènes. Alors, c'est à qui sera le plus habile ou le plus cynique. Cet état d'esprit est pernicieux à tous. Ceux-là le savent bien qui en ont été victimes aux colonies. A *Madagascar*, par exemple, que de faillites, que de ruines commerciales provoquées par la mauvaise foi des commerçants indigènes ou asiatiques (Chinois et Arabes) ! — A *La Réunion*, les Chinois et les Arabes ont également fait du tort à beaucoup de maisons de commerce par leur malhonnêteté. — En *Indo-Chine*, la crise du métayage est singulièrement aggravée par la mauvaise foi des indigènes. S'ils sont arrêtés et traduits en justice, le colon en est encore pour ses frais.

L'indigène, aux colonies, abuse trop souvent de son indigence pour spolier le colon.

Mais le colon, de son côté, est trop souvent rapace, exploiteur.

Il importe absolument de donner aux primitifs, par une application excessivement impartiale des lois protectrices de la propriété et des contrats, le sentiment exact des obligations sociales. C'est uniquement par la défense égale des intérêts de tous, sans distinction aucune, qu'on peut moraliser les masses en leur faisant aimer la discipline sociale,

et en les amenant à s'y soumettre volontairement. Par l'inégalité en matière de contrats, il est impossible d'inspirer confiance, de mettre de l'harmonie dans les rapports des hommes ; au contraire, on sème la défiance, on irrite les esprits, on trouble la société.

Afin d'établir efficacement l'égalité dans le respect des contrats, les violations d'engagements commises par les indigènes doivent être punies d'emprisonnement, quand les délinquants sont dans l'impossibilité de payer des dommages-intérêts. Autrement, le colon est dupe.

La situation faite aux employeurs dans la plupart de nos colonies est vraiment intolérable : ils sont à la merci des indigènes ; ceux-ci peuvent rompre à leur gré les engagements acceptés par eux librement, abandonner quand ils veulent le travail, détériorer ou briser les instruments qui leur sont confiés, etc. ; les employeurs ne peuvent rien contre eux ; ils n'ont aucun recours contre ces coquins qui n'ont ni feu ni lieu, le plus souvent. Même la règle des « huit jours », en cas de rupture, pour les domestiques, est inconnue dans ces pays. Aussi, à la faveur de cette liberté absolue, l'indigène, dans les pays noirs surtout, travaille quand il veut, comme il veut, n'ayant pour lois que son caprice et l'exiguïté de ses besoins (1).

(1) Même après l'épouvantable désastre de Saint-Pierre (Martinique), les noirs ne voulaient point travailler : ils avaient la cynique prétention de vivre aussi longtemps que possible des millions de la charité publique, sans rien faire

Sans famille (car dans les pays noirs, il n'y a que des accouplements passagers où la femme est toujours la perdante, ayant la charge des enfants que l'homme lui donne), donc sans famille, sans aucun sentiment de honte, sans aucun souci de la dignité personnelle, sans aucune responsabilité, l'indigène constitue, dans les pays noirs principalement, le type parfait de l'être indépendant, lié par rien, mettant son idéal et son orgueil à travailler le moins possible et à duper le plus possible, à vivre d'expédients, à être le maître de l'employeur qui ne peut pas se passer de lui, étant données les nécessités du milieu. Il y a là incontestablement un état d'esprit excessivement néfaste à nos colonies noires et contribuant pour beaucoup à leur pauvreté, à leur impuissance économique. Il importe de prendre des mesures (1). La nécessité d'apporter des restrictions à la liberté individuelle est une des conséquences fatales de la vie en société. La limitation fait partie du droit ; tout droit absolu est un danger (2), nous l'avons dit ailleurs.

L'obligation de respecter les contrats peut en-

absolument ; et, comme l'administration comprenant autrement les choses les incitait au travail, ne se prêtant pas à leur tactique, ils se mirent à piller les maisons abandonnées, à fomenter des troubles.

(1) Voir plus haut les moyens que nous proposons.

(2) Voir : *Conditions et limites du Gouvernement par la majorité*, pp. 358-420.

core contribuer à donner aux primitifs *l'habitude du travail* régulier ; c'est un autre moyen de les moraliser. Le travail, en effet, père de toutes les vertus, fortifie la volonté et donne à l'homme de l'empire sur lui-même, éloigne la pensée du mal en occupant l'esprit, inculque l'amour du bien-être, initie à l'épargne qui assure l'indépendance et attache à la vie en y assignant une fin, fait aimer l'ordre et la justice, met au cœur l'espérance qui charme l'existence et rend bon ; en un mot, le travail est la grande consolation, la raison de vivre. L'oisiveté, au contraire, n'est pas seulement la mère de tous les vices ; elle est un danger pour l'ordre social, parce qu'elle engendre l'ennui, la misanthropie, le pessimisme et l'anarchie. Si, en France, il y a tant de mécontents, tant de révolutionnaires, c'est parce qu'on n'y travaille plus assez et qu'on y fait trop de politique. Si les « jaunes » sont pour l'ordre, la paix sociale, c'est parce qu'ils sont laborieux et qu'ils cherchent le bonheur dans le travail, tandis que les « rouges » ont la stupidité de demander à la politique de faire le bonheur de l'individu, de le dispenser de l'effort salutaire, nécessaire. Quoi d'étonnant alors que le primitif regarde le travail comme une peine, et n'y voie pas la source principale des joies de la vie !

Il faut donc lui en donner le goût non seulement par les moyens indiqués plus haut, mais encore par des primes, par des concessions de terres, des prêts d'instruments, par des banques agricoles faisant des avances sur les récoltes pen-

dantes et recevant les plus petits placements avec un intérêt raisonnable, etc...

Par ces moyens, on peut amorcer l'activité de l'indigène, l'inciter à l'épanouissement de sa personnalité par le travail, la propriété et l'épargne ; on peut l'attacher à l'ordre nouveau par le sentiment de l'accroissement du bonheur individuel.

Faut-il stimuler chez lui *l'amour du bien-être* ? — Oui ; mais à la condition de le plier à la nécessité du travail ; autrement, l'indigène sera une cause d'appauvrissement pour le pays en consommant plus qu'il ne produira ; et, loin de faire croître la moralité en lui, on l'affaiblira par toutes les suggestions de l'envie qu'il apaisera par des moyens malhonnêtes. Voilà pourquoi le noir des vieilles colonies françaises, paresseux et affligé de goûts trop luxueux pour lui, contractés au contact des blancs, qui veut se chausser et s'habiller comme le blanc, mais ne peut pas faire face à ses dépenses avec le produit de son travail, est voleur, d'insigne mauvaise foi en affaires, la cause principale de la misère générale.

On ne peut arriver qu'à de bons résultats, au contraire, en stimulant chez lui *l'amour de la propriété*, sentiment fécond qui remplit l'esprit et le cœur de l'individu, lui fait aimer l'existence et la société, l'incite à l'épargne en l'éloignant des vices, fixe les idées et les goûts, fait aimer l'ordre protecteur de tous et la justice arbitre des intérêts individuels. L'accès à la propriété doit donc être aussi largement que possible facilité à tous par

des institutions libérales et généreuses ; et c'est chose très simple dans les pays neufs, surtout dans ceux où la population est clairsemée (Cambodge, Annam, Tonkin, Congo, Madagascar, Soudan).

Au surplus, par une *bienveillance* exempte de faiblesse, avisée et juste, on peut faire naître de bons sentiments dans l'âme des primitifs, plus sensibles que les civilisés aux marques de sympathie venant du fort, parce qu'ils s'attendent toujours à des injustices et à des abus de pouvoir de ceux qui commandent. Toutefois, il faut s'attacher à leur faire comprendre que si l'on est bon pour celui qui est sincère et bon, l'on est impitoyable pour les hypocrites et les méchants, à qui l'on ne pardonne rien. La franchise est, en effet, un sentiment assez peu connu des primitifs pour qu'on songe sérieusement à le leur inculquer. Naturellement défiant à l'égard des étrangers, des puissants, ils ont des habitudes de dissimulation qui rendent leur âme inaccessible, mystérieuse, insondable. On ignore toujours ce qui se passe au fond de leur conscience, de sorte que l'on ne sait pas comment agir le plus souvent. Par la bienveillance, on peut leur inspirer confiance, les amener à ouvrir leur âme, et exercer alors une action sur elle. Mais le danger est de jouer le rôle de dupe, ce qui compromettrait tout. Dans la répression des fautes, dans la punition des méchants, il faut apporter une dignité qui impose et n'irrite point, une pondération qui ne fasse pas croire à des représailles. La cruauté déshonore le civilisé, le rend odieux même aux primitifs et compromet

gravement l'œuvre de la colonisation. Ainsi, les atrocités commises au Congo français, en 1903-1905, les exécutions criminelles reprochées à un certain administrateur de la Guinée en 1900 (1), les exécutions criminelles et les actes de violence imputés à un administrateur de Kuang-Chéou-Wan, en 1905, etc., tout cela nous fait honte et n'est pas de nature à nous concilier les indigènes.

Cependant le souvenir de ces hontes et le désir de les effacer ne doivent pas nous porter bêtement à la faiblesse, à l'impuissance, à la condamnation en principe de tous ceux qui font preuve de sévérité dans la répression des actes de trahison, ou des crimes, ou des actes de rébellion. On compromettrait tout encore plus gravement, parce que la bonté constante et naïve, assimilée à la faiblesse par les primitifs, n'est pour eux qu'indice de peur et d'infériorité. Il importe donc que les gouvernants pèsent tout, examinent tout minutieusement, avant de désapprouver ceux qui luttent pour la France contre les sauvages souvent cruels et dangereux.

On peut encore amener les primitifs à de bons sentiments par des *institutions de bienfaisance* telles que hôpitaux, asiles, instituts contre la rage et la peste, sanatoria pour les tuberculeux, bureaux de distribution de médicaments et de bons de pain

(1) Voir *J. O.* du 20 Novembre 1907, p. 2.332 et sq. (Interpellation de M. Louis Puech à la Chambre sur les scandales de la Guinée française.)

ou de riz pour les indigents, consultations médicales gratuites pour tous ceux qui ne peuvent pas payer..., etc. Par toutes ces œuvres de bonne philanthropie, on prouve clairement aux indigènes la supériorité de la civilisation, on les arrache à leurs sottes idées, à leurs préjugés, aux mauvaises suggestions de la souffrance dédaignée. Je ne saurais dire combien notre œuvre est défectueuse à cet égard, dans toutes nos colonies, sauf à Madagascar ; et encore ! Ainsi, en Indo-Chine, nous n'avons rien fait pour l'assistance publique indigène, à part la maternité et l'hôpital de Cholon dûs à l'initiative généreuse de M. Frédéric Drouhet, résident-maire de Cholon. Et pourtant, que de dépenses inutiles imposées aux villages !

Les institutions de bienfaisance doivent être signalées aux indigènes comme la conséquence de l'impôt.

Ainsi présenté, *l'impôt est moralisateur* : il est un moyen d'inculquer le sentiment éclairé de la solidarité sociale, en même temps que le sentiment de la justice, quand on fait comprendre que pour bénéficier des avantages de la civilisation, du bien-être qu'elle procure, il faut payer loyalement sa quote-part.

On peut y amener plus aisément encore les indigènes en expliquant que la prime sociale exigée est relativement peu de chose auprès de tous les avantages assurés.

Toutefois, pour avoir leur approbation et leur confiance, il faut absolument que l'impôt ne soit ni excessif, ni injustement réparti, ni dilapidé.

Dans les trois cas, on irrite le contribuable et on le pousse à la fraude, à la résistance.

L'impôt peut avoir aussi pour effet de porter au travail les indigènes par la nécessité de se procurer de quoi l'acquitter. Ainsi, à Madagascar, les administrateurs ont remarqué dans les régions centrales que la main-d'œuvre devient « abondante, régulière, aux époques de recouvrement de l'impôt, tandis que dans d'autres circonstances les perspectives de pénalités sanctionnant les engagements de travail restaient impuissantes malgré tout le bon vouloir des pouvoirs publics » (1). Mais, ainsi que nous l'avons dit plus haut, cela ne saurait constituer l'habitude du travail ; et l'influence moralisatrice de l'impôt, sur ce point, n'est pas grande.

Au surplus, l'exemple d'honnêteté publique donné par les agents indigènes dans la perception de l'impôt est de nature à en faire comprendre la vraie destination à leurs compatriotes et à leur faire reconnaître la nécessité de le payer loyalement, sans fraude, sans récrimination. Il va sans dire, évidemment, que pour cela il faut un excellent recrutement, et une étroite surveillance des agents indigènes ; autrement c'est, à cet égard, la démoralisation d'autant plus certaine que l'autorité est regardée comme complice de ses agents.

Ce n'est pas tout ; et au risque d'être taxé de clérical — ce que je ne suis pas, n'étant même pas

(1) Voir rapport du Général Galliéni sur la situation de Madagascar, *J. O.* du 10 Juillet 1905.

croyant, — au risque, dis-je, d'être taxé de clérical par les niais et les sectaires à étroite cervelle, dont le jugement pour moi ne compte pas, et que je dédaigne, parce que je hais le snobisme et la lâcheté intellectuelle, je soutiens que le *sentiment religieux* contribue puissamment à moraliser les masses, et que, loin de le combattre, il faut, afin de travailler à rendre l'homme meilleur, le laisser se développer librement dans les limites de la conscience individuelle tout en ne tolérant aucun empiètement sur l'ordre des choses établi. Je ne dis pas que l'Etat doive, pour empêcher tout empiètement, refuser aux ministres des différents cultes les droits politiques accordés aux autres individus, en tant que simples citoyens, ce qui est injuste, tyrannique ; je lui reconnais seulement le droit de défendre toute *excitation* manifeste, réelle, à la désobéissance aux lois établies, défense qui doit être égale pour tous, d'ailleurs, et faite aussi bien aux individus qu'aux associations, y compris les syndicats qui ne sont pas plus que les religions au-dessus des lois. Je reconnais également à l'Etat le droit d'empêcher toute manifestation religieuse capable de troubler la tranquillité des rues ; mais, il n'a ni le droit de faire la police dans les édifices des cultes, s'il n'est pas requis à cet effet, ni celui de contrarier le libre développement des religions et leurs rivalités d'influence quand elles se conforment aux lois, ni celui de travailler à répandre l'une plutôt que l'autre, ni celui de combattre tel ou tel culte, ni celui d'abuser de sa force pour imposer l'athéisme ou simplement l'indifférence

religieuse. L'Etat alors sort de ses attributions et se montre non seulement lâche, parce qu'il abuse de sa puissance, mais encore stupide et démoralisateur pour ne pas comprendre que, si l'élite peut se passer du sentiment religieux, la plupart des hommes au contraire trouvent dans l'idée et la morale religieuses des principes de conduite d'une plus grande autorité que la morale philosophique, ou le sentiment de l'honneur, trop vague, trop souple.

Au reste, le bon sens commande de ne rien détruire de tout ce qui contribue à rendre l'homme meilleur et la société plus agréable. Or, les religions, surtout celles qui sont supérieures par leur morale, sont des digues très puissantes contre les imperfections, les vices, la méchanceté des hommes : il est très imprudent de les briser. Mais les ministres des cultes, à leur tour, doivent bien se garder de mettre leur religion au service de la politique, et de réclamer des libertés plus grandes que celles des autres citoyens.

Enfin, en vue d'élever la mentalité des indigènes, il faut absolument combattre tous leurs bas instincts, toutes les passions susceptibles de les maintenir dans la misère matérielle et morale, entre autres l'alcoolisme chez les noirs, la passion du jeu et celle de l'opium chez les Orientaux.

Notre colonie de l'Indo-Chine est minée par ces deux grandes plaies sociales, l'opium et le jeu. Il a fallu l'exemple du gouvernement chinois pour nous décider à agir contre l'usage de l'opium ;

mais les fumeries existantes sont maintenues en Cochinchine et au Cambodge !

Et l'on allègue des raisons budgétaires pour justifier cette demi-mesure, prise bien tard !

« L'argent n'a pas d'odeur », disait Vespasien : nous pouvons, par conséquent, tirer profit des vices et des débauches de nos protégés ! Nous pouvons même regarder comme de haute politique le fait d'avoir abruti par l'opium et la femme le jeune empereur d'Annam, Than-Thaï, que nous avons ainsi acculé à la folie et à l'abdication (septembre 1907) après avoir eu l'audace de l'imposer par la force, contrairement au droit et aux traditions, aux Annamites qui n'ont toujours eu pour lui que dédain et impertinence.

Mais nos fonctionnaires, nos marins, nos soldats et nos officiers, ne sont-ils pas les premiers, là-bas, à donner le mauvais exemple en fumant de l'opium, en se livrant au jeu ?

Comment alors faire comprendre à ces pauvres indigènes qu'ils ont tort de se livrer à ces penchants ?

Il est urgent d'abord de sévir contre ces tristes représentants de la civilisation occidentale ; puis, de chercher les moyens d'équilibrer le budget par des ressources plus dignes de nous, plus compatibles avec notre rôle.

.

Par cet ensemble de moyens, avec de la constance dans les idées et de la méthode dans l'administration, il n'est pas possible que le niveau mo-

ral des primitifs ne se rapproche pas de celui des civilisés, et que des liens étroits ne se forment pas entre les colonies et la Métropole, par suite de la similitude des sentiments et des besoins.

Voilà une œuvre digne de tenter les nations généreuses et honnêtes. Elle n'est pas au-dessus de la France, j'en suis convaincu.

CHAPITRE II

Les Hommes.

Mais il faut des hommes qui soient à la hauteur de cette grande mission.

Voilà un autre aspect de la question ; et, ici, les difficultés à surmonter sont beaucoup plus grandes, parce qu'au lieu d'avoir affaire à des idées, sur lesquelles on peut arriver, en définitive, à se mettre d'accord, on a affaire à des individus avec des intérêts, des passions et des appétits en perpétuelle opposition, et qu'il est presque toujours impossible de s'entendre quand ces mobiles interviennent.

Ce sont les hommes pourtant qui discréditent les principes et les institutions, la plupart du temps.

La nécessité d'un recrutement très sérieux est plus grande encore pour les colonies que pour la métropole, en raison de l'isolement où se trouve souvent le fonctionnaire et de l'absence de contrôle efficace ; en raison des pouvoirs très étendus dont il est souvent investi et dont il est tenté d'abuser ; en raison du degré de sagesse et

d'empire sur soi-même dont il doit être muni pour faire face aux obligations de ses fonctions.

Le haut fonctionnaire colonial surtout doit être d'une intelligence supérieure et d'une moralité parfaite. C'est lui, en effet, qui prend les initiatives, qui organise et qui fonde, qui renseigne le pouvoir central et le met à même de donner une sage direction, ou l'égare; il faut donc qu'à une grande expérience des affaires administratives il joigne une puissance d'observation, une perspicacité, une rectitude d'intelligence et une grandeur de conception remarquables; il lui faut, en outre, une élévation d'esprit et de cœur qui le mette au-dessus des bas calculs d'intérêt personnel, des compromissions et des concessions amoindrisantes, des ambitions mesquines, des tripotages déshonorants; il lui faut enfin une conscience scrupuleusement attachée au devoir, et ne mettant rien au-dessus.

Ces qualités sont d'autant plus nécessaires que ce sont les chefs qui font la valeur des administrations, les fonctionnaires subalternes étant presque toujours gâtés ou amendés par eux. Tout dépend donc d'eux; ce sont eux qui font prospérer les colonies, ou les ruinent.

Tout ceci est vrai *à fortiori* des gouverneurs, puisqu'ils ont des pouvoirs presque absolus, en fait, même dans les colonies à suffrage universel avec représentation au Parlement, quand ils ont quelque habileté.

Les fonctionnaires subalternes n'ont certes pas besoin d'être supérieurement doués au point de

vue de l'intelligence, ni d'être pourvus de diplômes élevés; mais ils doivent être tous d'une moralité parfaite, zélés dans l'exercice de leur charge et profondément dévoués à la patrie.

Si l'on songe aux misères de toutes sortes qui assaillent les fonctionnaires dans les colonies, même dans les meilleures; si l'on pense à la triste et obscure existence que mènent la plupart d'entre eux, aux maladies et aux dangers sans nombre auxquels ils sont exposés pour un traitement insuffisant souvent, l'on est amené à reconnaître qu'ils ont besoin d'être soutenus dans leur tâche ingrate par l'estime de leurs chefs et la sympathie de la métropole, pour qu'ils se donnent à la France corps et âme, de manière à la représenter dignement sur les terres lointaines, au milieu de ces sauvages ou de ces primitifs à qui ils doivent suggérer une haute et fascinante idée de sa puissance, de sa grandeur, de sa bonté, de sa civilisation.

Que nous sommes loin de tout cela, en réalité !

Les fonctionnaires coloniaux, pitoyablement recrutés parmi les ratés des professions libérales, les déchets de la politique (1), les « pistonnés » que les administrations métropolitaines ne veulent pas ou ne peuvent pas recevoir, sont pour la

(1) « On y a presque toujours envoyé des déchets » (aux Colonies), clama le citoyen Allemane à la Chambre, lors de la discussion de l'interpellation de M. Louis Puech sur « les scandales de la Guinée française ». — Voir J. O. 20 Novembre 1907, p. 2.331.

plupart inférieurs à leur tâche et indignes de représenter la France auprès des primitifs.

Il faut vraiment avoir vu de près ces petits messieurs à l'âme supérieurement mesquine et vile, pour savoir ce qu'ils valent.

D'abord, le Français de France qui condescend à faire à une colonie l'honneur d'y venir gagner de l'argent, dans une administration publique, y arrive toujours gonflé d'un orgueil insensé et résolu à ne pas y moisir. Il n'a qu'une idée : gagner de l'argent, beaucoup d'argent ; un désir : rentrer le plus tôt possible pour se chauffer au soleil de la politique métropolitaine et intriguer alors en vue de rester en France, ou d'obtenir un bel avancement, s'il daigne continuer d'honorer les colonies de sa présence.

Ne lui parlez pas de devoir, de zèle ; il vous répondra que ce sont des histoires bonnes pour les enfants, qu'on avance sans cela, qu'il ne faut pas « gâter le métier », qu'on ne va pas aux colonies pour « se fouler la rate »...

Ne lui parlez pas de patriotisme, d'éducation des indigènes : il vous rira au nez en s'écriant : « La Patrie ! c'est mon ventre. Les indigènes ! ces brutes-là, je sais les faire danser, moi !.. je ne suis pas aux colonies pour leurs beaux yeux, vous le pensez bien... »

Dans ces conditions, il devient vite un monstre d'égoïsme et « d'arrivisme » ; et cela lui est d'autant plus facile qu'il impose par ces manières. Il est bas et servile à l'égard des chefs, hautain et cassant à l'égard des colons qu'il dédaigne pro-

fondément, brutal et inhumain à l'égard des indigènes. Le pays semble indigne de le porter : on dirait un dieu descendu de l'Olympe. Il prend des airs, des attitudes de despote antique. Le colon qui ne se courbe pas est l'ennemi : il lui fait la guerre, il le ruine, s'il peut, et y réussit souvent.

Il faut subir les caprices des roitelets de la Démocratie Française; un regard qui déplaît, un salut qui n'est pas assez bas provoquent des haines implacables.

Le pacha colonial français est jouisseur, dans toute l'acception du mot : il adore la bonne chère qui permet de lutter contre les maladies et l'anémie; il aime les femmes des indigènes, quand elles sont bien, et se plaît à les souiller en des orgies d'une dépravation insensée. Si les femmes du pays sont laides, il s'adresse à celles des colons et des subordonnés. Mais il préfère à tout la jeune vierge, la fillette même, surtout quand elle est haut placée dans l'esprit des indigènes, quand elle est l'orgueil d'un chef (1), par exemple, et il la prend par ruse ou par force. Enfin, quand l'alcool ou l'opium et la débauche ont affaibli son corps et blasé ses nerfs, il arrive aux amours contre nature (2), monstrueuses.

(1) Voyez dans cet ordre de faits les exploits d'un administrateur à la Guinée (*J. O.* du 20 Novembre 1907, p. 2.334 et sq.).

(2) Dans une de nos colonies les plus civilisées, les

Dans les grandes colonies, où la surveillance exercée par les chefs n'est ni régulière, ni assez minutieuse, il est prévaricateur, il *barbote*, comme l'on dit dans ces milieux. Dans les petites colonies, où le contrôle est plus facile, plus actif, il se contente de « faire payer la princesse » ; et tous les moyens d'augmenter ses revenus, de diminuer ses dépenses, sont bons. Il reçoit facilement les « petits cadeaux » et « rend de petits services » en échange ; il ferme les yeux sur le trafic de la main-d'œuvre indigène ; il multiplie et allonge les tournées, se fait accorder des indemnités de logement, etc. ; il « tire » le plus possible ; sa soif d'argent est insatiable.

Les fonds publics sont administrés au gré des amitiés politiques et autres. Quand on ne peut pas en profiter, on en fait profiter les amis avec la pensée qu'on en retirera tôt ou tard quelque avantage pour soi-même. Puis, lorsque le budget de la colonie ne peut plus s'équilibrer, on rogne les petits traitements, on supprime quelques petits fonctionnaires, on ne paye pas les dettes, on ne s'occupe plus des routes, on ne songe plus qu'à assurer la solde des fonctionnaires, des gros surtout, qui se gardent bien de renoncer au plus petit des avantages afférents à leur situation.

En somme, le fonctionnaire colonial français n'a qu'une qualité, absolument inutile à son pays

amours contre nature de trois fonctionnaires blancs ont été révélées avec éclat au public, dans l'espace de quelques mois (1905-1906).

et à sa mission, un égoïsme excessivement aiguë, intraitable et féroce.

Si je ne craignais pas de passer pour un pamphlétaire ou pour quelqu'un qui s'attaque plutôt à des hommes qu'à des institutions, je parlerais de certains gouverneurs goujats ou prévaricateurs, ou coupables de mensonges effrontés dans des rapports adressés aux ministres ; je raconterais les actes abominables d'administrateurs des colonies à mœurs infâmes, ou sans probité aussi bien à l'égard de l'Etat qu'à l'égard de leurs administrés, ou ravisseurs de biens, de femmes, de filles d'indigènes ; je livrerais à l'opinion publique des juges indignes ou sans moralité professionnelle ou sans tenue, des militaires ayant violé, envers les indigènes, les règles les plus élémentaires de l'honneur et de l'humanité, et ayant conquis la croix d'honneur par des moyens honteux, même par des blessures volontaires, des fonctionnaires de toute sorte, concussionnaires et « barboteurs », mettant cyniquement au pillage les fonds publics ; je citerais des faits précis et nombreux, des dates ; je pourrais également faire voir comment ces fonctionnaires se dévorent entre eux pour « arriver », tout en se soutenant dans le mal, comment, par la délation et la calomnie portant sur les opinions politiques et religieuses, par la flagornerie la plus impudente à l'égard des politiciens, ils ont détruit entre eux toute camaraderie, toute solidarité, toute entente dans l'œuvre commune pour laquelle la France compte sur eux, comment ils ont créé partout, au milieu des « primitifs » étonnés et joyeux, la

défiance, la haine, la faiblesse... ; mais je ne veux pas voir les individus, quoiqu'ils déshonorent la France et qu'ils la compromettent dangereusement auprès des peuples que nous avons pris sous notre tutelle. Je serais du reste peiné de causer quelque dommage, même mérité. Ce n'est pas mon rôle. C'est à ceux qui ont choisi ces indignes fonctionnaires de s'éclairer sur leur valeur et de chercher à les ramener dans la bonne voie par une étroite surveillance, par des mesures sages et justes, exemptes de brutalité aussi bien que de coupables compromissions dictées par des influences politiques.

Je ne vois donc qu'un mal, et je le signale avec l'espérance qu'on pourra peut-être l'éviter, ou tout au moins l'atténuer, dans l'avenir, par un meilleur recrutement, par une autre méthode d'administration.

.

Voilà ce que valent la plupart de nos fonctionnaires coloniaux.

Il y en a évidemment qui sont à la hauteur de leur rôle à tous égards ; mais, c'est l'exception, quand ce devrait être la règle. Bien plus, ceux-ci sont très mal vus ; et l'on se hâte de se débarrasser d'eux parce qu'ils sont gênants, parce qu'ils portent ombrage en raison de leur valeur ou de leur honnêteté.

C'est surtout dans les colonies à suffrage universel, terres bénies des tripotages et des compromissions honteuses, que les fonctionnaires droits sont mal vus.

La République elle-même est, pour ses serviteurs, encore plus féroce aux colonies, que dans la métropole. Ce n'est pas peu dire.

La délation, l'envie et les haines politiques y font dix fois plus de victimes que dans la métropole.

Avec les sottes idées actuelles, on tient moins à la valeur des services qu'à la couleur politique dont se parent tous ces « arrivistes », sur qui l'on a la naïveté de compter, et qui seront les premiers à tourner le dos, ou à trahir, en cas de graves complications politiques dans la Mère Patrie.

Il faut les voir, gros et petits, épier de quel côté souffle le vent !

Leurs convictions politiques sont leurs appétits.

En attendant, nos colonies en meurent.

CHAPITRE III

L'Avenir de notre Colonisation.

Il est facile de comprendre, par ce qui précède, les maux dont souffre notre colonisation, et qui compromettent dangereusement son avenir.

Nous avons de très mauvais fonctionnaires : renoncerons-nous à les recruter au gré des intérêts électoraux, des petits tripotages politiques ou autres, et même de ces interventions payées, pour ne pas dire davantage ? Nous résignerons-nous à ne rechercher que des intelligences et des dévouements, qui sont seuls utiles, et à ne pas *sauver inutilement la République* à l'intérieur en déversant sur ses territoires extérieurs des fils d'évêques ou d'archevêques politiques, et les résidus du suffrage universel, et tous les affamés que les politiciens de village traînent à leur suite, et dont la seule valeur, le plus souvent, est d'avoir un robuste estomac, sans cesse refait d'ailleurs par l'élixir politique des gouvernants ?

Je ne suis pas assez naïf pour le croire. Le petit jeu des marchandages et des services réciproques ira demain grand train, comme aujourd'hui, très probablement. C'est la conséquence fatale de l'ordre actuel des choses.

Nous avons une organisation administrative défectueuse et des principes d'administration reconnus faux à l'expérience. Le ministère traite avec une hostilité carrément avouée les Conseils généraux des colonies, ne tient aucun compte de leurs doléances, des décisions prises par eux dans les limites de leurs pouvoirs, et se montre envers les assemblées de nos vieilles colonies plus autoritaire que l'Empire, qui leur a octroyé des Chartes relativement très libérales. Si le département trouve que ces assemblées sont aujourd'hui mal composées (elles sont effectivement inférieures à ce qu'elles étaient sous l'Empire), qu'elles sont trop mobiles, trop nerveuses et trop passionnées (ce qui est vrai, par exemple, des Conseils généraux des Antilles), qu'elles ne savent ni vouloir sagement, ni même ce qu'elles veulent, souvent ; si le département pense tout cela, c'est qu'en effet l'institution est devenue mauvaise depuis qu'on a accordé les droits politiques aux vagabonds et aux maraudeurs, aux individus absolument illettrés et corruptibles et corrompus, aux consciences qui sont à l'enchère, à toute cette valetaille sans idées et sans principes qui voit dans les élections le vin et l'argent seulement, et dont les politiciens des colonies se servent honteusement en la faisant chaque fois tom-

ber un peu plus bas ; si le département sait tout cela, qu'il ait le courage de modifier l'institution en vue de mettre les assemblées locales à la hauteur de leur rôle. Mais il faut absolument que la voix de chaque colonie se fasse entendre aussi bien des gouverneurs que des ministres, et qu'elle soit écoutée quand ce qu'elle demande est juste. Il faut absolument que les assemblées représentant les forces vives de nos territoires lointains, les chambres d'Agriculture et de Commerce, soient invitées chaque année à formuler leurs besoins et leurs doléances, et que ce ne soit pas une simple mystification, comme il en a toujours été jusqu'ici. Il est de toute nécessité, de toute justice, que ces assemblées soient bien considérées et qu'elles soient régulièrement consultées *avant toute mesure relative aux intérêts économiques de la colonie*. Elles les représentent, en effet, d'une façon positive, ces intérêts économiques ; et les questions de ce genre constituent le fond du problème de la colonisation. Ces doléances doivent aboutir régulièrement à des bureaux compétents, composés de spécialistes, et faire l'objet d'un examen bienveillant, minutieux, dans les cas où les pouvoirs locaux ne peuvent pas être laissés maîtres de la situation. Les propositions et les observations des gouverneurs des colonies doivent accompagner les dossiers des affaires ; mais, il ne faut absolument pas que les gouverneurs soient laissés libres de présenter comme ils veulent les questions au département. — N'en a-t-on pas vu qui ont falsifié les comptes rendus des

délibérations des Conseils généraux pour présenter sous un jour spécial certaines questions au ministre ? — Au surplus, les pouvoirs des gouverneurs ne doivent pas être aussi étendus (1) : les abus les plus grands résultent de l'illimitation de leur autorité. Quand ils redoutent quelque responsabilité, ils font trancher les questions par le ministre, qu'ils induisent en erreur le plus souvent, et à qui ils font ainsi endosser des iniquités ou des fautes révoltantes. Les gouverneurs doivent donc être contrôlés très minutieusement et très régulièrement dans leur œuvre politique, économique et morale : il ne faut pas qu'ils aient la faculté d'écraser leurs administrés sous leurs talons, de ruiner les colonies par leur ignorance orgueilleuse, et les colons par méchanceté. Il faut qu'ils acceptent des conseils et des avis de ceux pour qui l'on colonise, en fin de compte. Il faut qu'ils gouvernent avec et pour les colons, et non contre eux, pour les fonctionnaires et les idées politiques des ministres.

Eh bien ! cessera-t-on de coloniser pour les fonctionnaires ? Cessera-t-on, dans l'administration centrale, par crainte du travail, par amour exagéré de la tranquillité, d'accorder pleins pouvoirs aux gouverneurs, de les laisser tout faire par eux-mêmes ? Cessera-t-on de confier les très

(1) Et l'on parle « d'augmenter les pouvoirs effectifs des gouverneurs, leur indépendance ! »... Que veut-on faire alors ?

importantes fonctions d'inspecteur à des arrivistes à bonne mémoire bourrée de règlements et pour qui les séjours aux colonies sont des périodes de « fêtes et de plaisirs », justifiées par un vague contrôle des chiffres et des additions des papiers administratifs, sans aucune enquête le plus souvent sur les nécessités des dépenses, sur le mode d'emploi des deniers publics, sur l'œuvre morale de nos gouverneurs ?

J'en doute.

Donnera-t-on aux fonctionnaires l'ordre formel de ne plus regarder le colon comme l'ennemi, l'indigène comme une brute méprisable dont on n'a rien à faire, mais d'entourer au contraire l'un et l'autre d'une sollicitude inlassable, d'une protection équitable, d'une justice impartiale ? Le fera-t-on autrement que par une circulaire, bien vite oubliée, sans effet ?

J'en doute.

Il faut en outre qu'on renonce à exporter *les politiques ministérielles*, à combattre avec acharnement aux colonies certains éléments de grandeur nationale et d'influence extérieure, sous le stupide prétexte qu'ils sont entachés de cléricalisme ou de réaction. Il faut que les Français cessent de s'entre-déchirer sous les yeux des indigènes pour de sottes questions de politique de clocher, pour des idées mesquines qui leur sont insufflées par des administrateurs soucieux de se maintenir par leur seule servilité politique. Il est de toute nécessité qu'on cesse de corrompre les

colonies par la politique et de les ruiner par des institutions en désaccord avec l'état des choses, les exigences des milieux et la mentalité des indigènes. Il importe absolument qu'on retire les droits politiques à tous ceux qui en sont indignes, et qu'on se montre à l'avenir très circonspect, très prudent, dans l'octroi de ces droits. Il faut surtout qu'on épargne aux jeunes colonies les épreuves et les hontes, les haines et les déchirements dont souffrent horriblement nos vieilles colonies à suffrage universel.

Le fera-t-on ?

J'en doute fort.

Il est urgent de *renoncer « pour toujours » à l'assimilation*, qui est « *une erreur funeste* », selon la forte expression de M. Georges Leygues, ministre des Colonies, en juillet 1906 (Discours prononcé au banquet de clôture du congrès colonial, à Paris). — Mais, il faut plus qu'une idée : il faut une méthode nouvelle ; il faut la connaissance approfondie des différentes colonies et de leurs besoins ; il faut des spécialistes dans l'administration centrale, et dans chaque colonie des cadres spéciaux capables de renseigner exactement le département ; il faut beaucoup de travail de la part de tous ; enfin, chose peut-être plus difficile encore que tout cela pour nous, Français, il faut une fermeté constante dans la décision, de l'esprit de suite dans les idées et dans les actes.

Sommes-nous capables de réaliser tout cela, et de renoncer à la méthode facile, paresseuse et

insensée de l'assimilation qui dispense d'observer et de penser pour approprier ?

Je ne le crois pas.

Il est aussi nécessaire qu'on renonce énergiquement à la déplorable habitude de bouleverser constamment et sans ménagement les finances des colonies, et l'économie de leurs budgets par des décrets, ou des arrêtés ministériels, ou de simples articles de loi de finances (1) ; il est indispensable qu'on ne brise pas fréquemment les cadres des administrations coloniales par des nominations de gros protégés, qui viennent s'engraisser dans nos colonies sans aucune utilité pour elles. — Renoncera-t-on à ces procédés subversifs, absolument contraires aux principes d'administration ?

Je ne le pense pas.

Nos ministres sont-ils capables de ne rien faire à leur tête, et de consulter, avant toute mesure im-

(1) La loi de finances du 13 Avril 1900, en subordonnant l'application des taxes et des impôts nouveaux à l'approbation des pouvoirs métropolitains, et à la consultation du Conseil d'Etat, contribue beaucoup à rompre l'équilibre des budgets des colonies et à creuser des déficits par suite des retards et des rejets. Ainsi, le Conseil général de La Réunion vota, en Octobre 1904, afin d'équilibrer le budget de 1905, des extensions de droits de sortie qui devaient produire 60.000 francs environ : le décret rendant ce vote exécutoire ne parut qu'en Juillet 1906 !!! Pour équilibrer le budget de 1906, le gouverneur fit état de 180.000 francs de taxes votées en 1904 et dont le Ministère annonçait la très prochaine approbation : ces taxes n'étaient pas encore approuvées au commencement de 1907 ! !...

portante, les colonies intéressées, ainsi que le Conseil Supérieur placé auprès d'eux ?

Nous sommes trop imbus de l'esprit napoléonien pour cela.

Nos ministres imposent brutalement leurs volontés, leurs caprices « aux *sauvages* » des pays conquis ; ils ne se donnent même pas la peine de consulter ce fantôme de Conseil Supérieur, qu'ils ont pourtant rendu inoffensif par l'incorporation de tous les « incapables qui veulent allonger leur carte de visite d'un titre sonore » et qui sont « aussi nombreux qu'un Parlement », selon les justes expressions de M. Joseph Chailley à la Chambre (19 novembre 1907). — Et comment vouloir, alors, qu'ils s'abaissent à solliciter et à suivre les avis de ces crétins de colons ?

Il faut une marine de guerre puissante et nombreuse pour protéger nos possessions lointaines et notre commerce extérieur : — Sommes-nous à même d'avoir cet élément d'expansion avec nos idées antimilitaristes, avec notre hostilité actuelle pour tout ce qui touche à la défense nationale et à notre expansion dans le monde et à la revendication de nos droits, avec notre tendance à la « compression des budgets militaires », avec notre manque d'argent provenant de la mauvaise administration des finances publiques, avec la cherté excessive et la lenteur exceptionnelle de la construction française ?

Je ne le pense pas.

Il faut aussi une marine marchande nombreuse ;

sans quoi les colonies s'anémient, végètent. Or, nous construisons très lentement, à des prix très élevés, en vue de primes mal distribuées, favorables à la spéculation et plutôt nuisibles à notre marine de commerce (1). Nous pouvons certes reviser les primes, les rendre plus encourageantes pour la navigation à vapeur, plus conformes à nos vrais intérêts commerciaux ; mais, pouvons-nous faire que la construction anglaise cesse d'être deux fois plus rapide et beaucoup moins coûteuse ? Pouvons-nous empêcher les Anglais de transporter plus de 30 0/0 de nos marchandises à la sortie, plus de 40 0/0 à l'entrée, et les Allemands de drainer le frêt français d'une façon si inquiétante pour l'avenir ? Pouvons-nous accorder aux armateurs français les libertés que les Anglais laissent aux leurs pour le recrutement des équipages ?

J'en doute.

Nos colonies sont opprimées honteusement par la métropole au point de vue économique. Les produits français, qui coûtent cher, leur sont imposés par des tarifs férocelement protecteurs ; et, de ce fait, la métropole prélève, chaque année, un impôt de 75 millions de francs environ sur les ressources de ses colonies, sous forme de supplé-

(1) Voir : 1° *Le problème de la marine marchande*, de M. MAURICE SARRAUT ; 2° *Forces perdues*, de M. PIERRE BAUDIN, ancien ministre des travaux publics, p. 228 et sq.

ments de prix d'achat (1), tandis qu'elle ne leur accorde qu'un dédommagement de dix à douze millions de francs sous forme de détaxes. Certes, il n'est ni logique, ni conforme aux devoirs de solidarité, que les colonies soient des marchés ouverts à l'étranger, et que la métropole n'y ait pas une situation privilégiée ; mais, en retour, les colonies ne doivent pas être sacrifiées à la métropole ; des charges écrasantes ne doivent pas être imposées à « toutes les exploitations industrielles ou agricoles dont les produits seraient de nature à concurrencer les produits métropolitains » ; une terre française comme Pondichéry, par exemple, ne doit pas être ruinée au profit des cotonnades des Vosges et de la Normandie ; les produits coloniaux n'ayant pas de similaires en France, ainsi que les matières premières coloniales, doivent entrer librement dans la Mère Patrie, et même les similaires doivent jouir d'un traitement de faveur en harmonie avec celui dont bénéficient les produits métropolitains aux colonies. *L'association, en effet, pour être réelle, pour n'être pas une formule hypocrite, doit comporter l'égal respect des droits et l'égale protection des intérêts.*

(1) En 1905, par exemple, l'Indo-Chine a acheté à la France pour 73 millions de produits de toutes sortes : le Sénégal, pour 41 millions..., etc. (Statistiques de la Direction générale des douanes.)

Nos dirigeants le feront-ils ? Nos parlementaires, qui n'ont que le souci de la réélection et sont prêts à sacrifier toutes nos colonies aux appétits de leurs électeurs, sont-ils capables d'accomplir cette œuvre de justice et d'égalité républicaine ?

Je n'ai pas encore cette illusion.

Il nous faut approprier nos colonies à nos besoins (1), les amener progressivement et sans injustice à nous fournir les matières premières que nous ne pouvons pas nous procurer chez nous et les produits que nous demandons à l'étranger ; il nous le faut, même en donnant à leur vie économique une orientation nouvelle. Mais, sommes-nous capables d'un si long effort ? Sommes-nous prêts aux sacrifices d'argent, et avons-nous les hommes honnêtes qu'exigent ces grandes entreprises lointaines ? Sommes-nous capables enfin d'envoyer aux colonies des fonctionnaires sûrs, éprouvés, avec un programme sage, avec l'ordre surtout de ne point s'occuper de politique, et de les y maintenir même si l'on vient dire que ce sont des « réactionnaires » ou des « cléricaux » ?

C'est demander l'impossible, n'est-ce pas ?

Nos colonies sont affreusement vides de colons ; la place, presque partout, est occupée par.

(1) Nous achetons par exemple pour 300 millions de francs de coton aux Etats-Unis, annuellement : ne vaudrait-il pas mieux faire gagner cet argent à nos colonies ?

les étrangers (1). Le Français, amolli par l'existence efféminée qu'il mène dès l'enfance, dispensé de la nécessité de l'effort créateur d'énergies par une loi successorale dont les effets les plus réels ont été jusqu'ici de tuer la famille et d'affaiblir la Patrie par les *filles uniques*, de retenir l'individu chez lui et de le livrer aux spéculations et aux luttes politiques sans cesse avivées par les difficultés des temps, de supprimer les éléments d'expansion coloniale, « les cadets » de l'ancien régime, d'augmenter considérablement le nombre des paresseux et des petits patrimoines stériles, causes de la plupart de nos tares morales et de nos discordes politiques, le Français, dis-je, est devenu casanier, s'enivre chez lui de politique de clocher et de petits refrains électoraux, se fait ou aspire à se faire fonctionnaire, ou bien mange en se serrant le ventre les petites rentes que lui ont faites ses parents, et redoute autant que la mort la nécessité de lutter pour la vie sous le rude soleil des tropiques et dans les solitudes at-

(1) En Tunisie, en Algérie même (dans beaucoup de centres du moins), nous sommes moins nombreux que les étrangers. En Tunisie, par exemple, de 1881 à 1905, la population Française s'est accrue de 29.592 âmes, tandis que la population Italienne s'est augmentée de 78.510 colons. — Un arrêté du Résident général (juin 1904), a institué un Office central chargé de recevoir les offres et les demandes d'emploi, de s'occuper de l'installation des immigrants français..., etc. Cet office s'est ouvert le 1^{er} mai 1905, à Tunis. Souhaitons qu'il donne d'heureux résultats.

tristantes, mais riches, des pays neufs, qu'il abandonne aux écumeurs de mer. D'instinct, il hait les colonies : elles représentent pour lui le dur labeur et l'ennui, la privation des cafés-concerts et des « noces joyeuses », des jolies femmes et des tête-à-tête voluptueux, enfin la fièvre et la mort. Aussi, se hâte-t-il de rentrer dès qu'il y a gagné quelques sous par une exploitation intense, ou qu'il a perdu les quelques sous avec lesquels il y est arrivé, pour avoir voulu faire fortune trop rapidement.

Sommes-nous capables de reviser notre loi successorale avec la pensée d'en faire disparaître les germes de décadence, et de l'approprier aux nécessités des temps modernes que n'ont pas aperçues les législateurs improvisés et pressés de la Révolution de 1789 ?

Inutile d'y songer, n'est-ce pas ? chez une nation qui a substitué aux différents cultes la religion de certains dogmes politiques, et où l'on obtient tout du citoyen en le menaçant de l'épithète de réactionnaire.

Sommes-nous capables enfin de réagir avec fermeté et constance contre nos déplorables préventions à l'égard des colonies, et de travailler sans relâche à les faire aimer, puisqu'il *n'y a pas d'autre soupape de sûreté à la pression politique actuelle ?*

Je ne le pense pas.

Eh bien, alors ?

Eh bien ! c'est qu'avec notre mentalité et nos institutions, nous sommes condamnés à avoir des

colonies qui végètent, qui vivent au jour le jour (comme la métropole elle-même du reste), et qui constituent des charges pour la Mère Patrie, des causes de mécontentement pour tous, surtout pour les populations qui subissent la loi française et n'y ont aucun avantage positif, qui sont *exploitées* et se sentent peu aimées.

Il en sera ainsi tant que l'état actuel des choses ne sera pas modifié ; et je ne pense pas qu'il le soit bientôt, parce que la France est la terre privilégiée du fétichisme politique, de la vaine idéologie sociale, le seul pays du monde entier où l'on tue les hommes et réfute les idées avec les épithètes de « clérical » et de « réactionnaire ».

Et voilà pourquoi nous colonisons pour les étrangers ; voilà pourquoi le Dahomey est livré au commerce allemand, pourquoi il entre plus de bateaux étrangers que de navires français dans les ports et les rades de nos colonies, pourquoi l'émigration française est nulle (1), pourquoi il y a si

(1) Il y avait 11 millions d'Allemands dans l'Amérique du Nord en 1907. La crise monétaire que viennent de traverser les Etats-Unis (fin 1907) en a fait rentrer beaucoup ; mais le nombre de ceux qui s'y trouvent encore est considérable. Dans l'Amérique du Sud, il y en a 600.000 ; en Belgique, il y en a 100.000 ; en Hollande, 50.000 ; en Italie, 50.000, etc. Pendant les trois premiers mois de 1906, l'émigration allemande a été de 43.951 âmes. — L'émigration italienne a été de 716.343 âmes en 1905. — Les Compagnies de navigation de Brême et de Hambourg sont en train d'envahir la Méditerranée Orientale avec l'appui de Marseille. L'Allemagne est en train de coloniser le Sud-Est de la France même.

peu de nos compatriotes en Tunisie et en Algérie même, malgré la densité très faible de la population (8 par kilomètre carré en Algérie) ; voilà pourquoi les neuf dixièmes peut-être des terres cultivables sont disponibles au Cambodge, malgré la fertilité que le Mékong assure à ce pays, et pourquoi, dans le Haut-Tonkin, il n'y a que quelques Français, malgré la gratuité des immenses concessions qu'on peut y obtenir, avec exemption de tout impôt pendant cinq années, malgré l'abondance et les bas prix de la main-d'œuvre et les avantages que peut y trouver le colon en se bornant à assurer la « faï-sance-valoir » ; voilà pourquoi enfin ce courageux aveu *d'incapacité et de défaut de méthode en matière de colonisation*, en Indo-Chine, a été fait par M. Beau, le 11 janvier 1903, lors de l'inauguration du monument élevé, à Haïphong, à la mémoire de Jules Ferry : « ... Nous sommes-nous penchés sur le peuple indigène avec une sollicitude attentive ? Avons-nous fait assez pour effacer dans leur esprit toute trace de la lutte ancienne ?... Nos intérêts sont confondus, désormais, et étroitement unis. Un *nouveau pacte* se fait entre nous... »

Mieux vaut tard que jamais !

Mais le réalisera-t-on, ce « nouveau pacte » ? Est-on capable de le réaliser sans tomber dans la faiblesse et la panique auxquelles ne peuvent se soustraire les démagogues, comme les foules, en face d'un danger ?

On le verra.

*
* *

Je crois avoir fidèlement traduit les droits et les besoins de nos établissements coloniaux.

Si ce livre pouvait faire mieux comprendre et mieux aimer les colonies en France ; s'il pouvait amener nos dirigeants à regarder comme de *vrais associés* les colons et les peuples soumis à notre autorité, et surtout à mieux administrer nos territoires d'outre-mer, je m'estimerais suffisamment récompensé. Je n'ai pas d'autre ambition, je le déclare en toute sincérité.



TABLE DES MATIÈRES

Pages

LIVRE I

CHAPITRE PREMIER. — **Le principe.**

La supériorité.....	3
La civilisation.....	5
La religion.....	7
Les intérêts nationaux.....	10
Les droits des sauvages.....	13
Les droits des civilisés.....	18
Ce qui peut justifier les conquêtes coloniales.	19
Avantages qu'il y a à coloniser.....	30

CHAPITRE II. — **Le but à atteindre.**

L'absorption.....	41
Le refoulement.....	44
L'assimilation.....	47
Maintien des nationalités avec leurs caractères propres et leurs particularités.....	58

LIVRE II

CHAPITRE PREMIER. — **Les moyens.**

1° Association économique.

Pacification.....	62
Voies de communication.....	66

	Pages
La propriété indigène.....	75
Le travail indigène	81
L'impôt : sa nature, son rôle, sa qualité.....	94
La Métropole française rend l'impôt très lourd à ses colonies.....	110
Gaspillages aux colonies.....	119
 <i>2° Tutelle politique, puis autonomie sous la protection de la Métropole.</i>	
Association des indigènes à l'administration du pays.....	133
Droits politiques des indigènes et autonomie des colonies.....	155
Défense des colonies.....	166
 <i>3° Education; tutelle morale.</i>	
Comment il faut éduquer les primitifs.....	171
 CHAPITRE II. — Les hommes	 191
 CHAPITRE III. — L'avenir de notre colonisation.	 201



IMPRIMERIE COOPÉRATIVE OUVRIÈRE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (S.-ET-O.)

Librairie MARCEL RIVIÈRE, 31, Rue Jacob, PARIS

Le Peuple Chinois

SES MŒURS ET SES INSTITUTIONS

par F. FARJENEL

CHARGÉ DE COURS AU COLLÈGE LIBRE DES SCIENCES SOCIALES
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE

1 vol. in-18 jésus..... 4 francs.

MANUEL DU CANDIDAT

AUX

FONCTIONS COLONIALES

INDO-CHINE

par J. MAUPASSET

1 vol. in-16..... 2 francs.

RÉPERTOIRE GÉNÉRAL

DU

COMMERCE NATIONAL & INTERNATIONAL

Répertoire de l'importation et de l'exportation universelles

FRANCE - COLONIES

2 vol. in-4, reliés..... 20 francs.

DE LA MÊME COLLECTION :

<i>Italie-France</i> , 1 vol. in-4, relié.....	10 francs.
<i>États-Unis-France</i> , 1 vol. in-4, relié.....	15 francs.
<i>Belgique-France</i> , 1 vol. in-4, relié.....	10 francs.

